

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORT ANNUEL 2019



montpellier.fr



SOMMAIRE

Définitions	Page 2
Introduction	Page 3
1/ Voirie et espaces publics	Page 8
2/ Services de transports collectifs et l'intermodalité	Page 32
3/ Cadre bâti – Établissements Recevant du Public	Page 45
4/ Cadre bâti – Logement Social	Page 56
5/ Les actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	Page 69
6/ Permettre une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap par des actions de sensibilisation du public	Page 79
7/ La Communication et l'Information	Page 74
8/ L'accès aux services publics municipaux pour tous	Page 84

DEFINITIONS

PH : Personne Handicapée La loi du 11 février 2005 précise qu'au sens législatif constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

PMR : Personne à Mobilité Réduite « *Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes en situation de handicap (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuils roulants), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et des personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette)* ».

CU : La Conception Universelle est une stratégie qui vise à concevoir des services et produits afin que toute personne sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible. Elle privilégie l'intérêt général et non l'intérêt personnel. Exemples : élaboration d'un projet architectural, création d'objets de tous les jours (télécommande TV, valises à roulettes, domotique, trottoirs abaissés pour les fauteuils roulants profitent aussi aux parents ayant des poussettes, aux livraisons, déménagements, etc.). Ainsi, une action élaborée pour une seule catégorie de personne n'est pas une Conception Universelle qui est plus ambitieuse. Le but de la démarche avec les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR), est d'intégrer, autant que possible, leurs questions et visions de l'espace et de leurs usages. C'est un processus de co-créativité impliquant les retours des utilisateurs finaux qui permet d'anticiper en amont les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications des structures initiales.

ERP : Les Etablissement Recevant du Public sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Ils sont classés par catégorie, en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment (5^e Catégorie > établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement, 4^e Catégorie jusqu'à 300 personnes, 3^e catégorie de 301 à 700 personnes, 2^e catégorie de 701 à 1 500 personnes, 1^{ère} catégorie à partir de 1 501 personnes). Les ERP sont aussi classés par type en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation

Accessibilité : L'accessibilité permet l'**autonomie** et la **participation** des personnes ayant un handicap, **en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités**, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de **leur environnement**, d'autre part.

INTRODUCTION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite (PMR). Elle consacre un volet important à l'accessibilité, basée sur les principes de :

- la continuité de la chaîne de déplacement entre le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités,
- « l'accès à tout pour tous ».

L'INSEE et la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et de des Statistiques), estiment qu'en **décembre 2019** près de **12 millions** sur 67,06 millions de français **soit 18%** sont en situation de handicap (**invisible dans 80 % des cas**) :

- 1,7 million de personnes ont un handicap visuel
- 5,4 millions ont une déficience auditive
- 3,5 millions présentent un handicap moteur (dont 650 000 en fauteuil),
- 1,4 million sont concernées par un handicap mental

En 2019, l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) de 900 € (augmentée de 40 € en 2019) est perçue par 1,2 million de personnes en situation de handicap.

On estime, à environ 60 000, le nombre de personnes en situation de handicap (toutes formes de handicap) sur Montpellier, soit environ 20% (moyenne nationale) des 288 600 habitants de la Ville (croissance de 1,3% par an), désormais classée 7^{ème} Ville de France (source INSEE 2018).

Auxquelles s'ajoutent toutes celles en situation de mobilité réduite, évaluées aussi à 10% de la population.

La Ville de Montpellier travaille en collaboration avec les associations de personnes en situation de handicap selon le concept de **Conception Universelle**. **La Conception Universelle** définit une stratégie qui vise à concevoir des services et produits **afin que toute personne** sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, **d'accéder et de participer** pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière **la plus indépendante possible**.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la **Conception Universelle**, l'étude bien amont des projets d'urbanisation avec des représentants de personnes à mobilité réduite, permet d'anticiper les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications pour corriger les structures initiales, les difficultés et les insatisfactions induites.

Selon la loi du 11 février 2005 : « *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.* »

Cette notion s'incarne ainsi dans des champs pluri-thématiques dans la mesure où elle concerne aussi bien l'accès à la scolarisation, au logement, à l'emploi, aux différentes pratiques, pour un grand nombre de catégories de personnes.

Elle demande d'interroger l'ensemble des éléments qui permet l'effectivité des diverses modalités d'accès :

- l'accès physique pour le cadre bâti, la voirie, l'utilisation des équipements...
- l'accès informationnel pour le repérage spatial,
- l'accès communicationnel pour la qualité de l'accueil,
- l'accès organisationnel afin d'offrir une équivalence de prestations par rapport à celles proposées au public valide.

La loi du 11 février 2005 fixait **sur 10 ans plusieurs échéances en termes de mise en accessibilité** :

- *au 1^{er} janvier 2010* :
 - Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et l'Espace public (PAVE)
 - Etablissement d'un diagnostic d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) les plus importants : catégories 1 et 2
- *au 1^{er} janvier 2011* : Diagnostic d'accessibilité pour les ERP de catégories 3 et 4
- *au 16 mai 2012* : Accessibilité des services de communication publique en ligne (Internet, téléphone...)
- 10 juillet 2014 : Loi sur les Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée)
- 26/09, 05/11, 8-15/12/2014 : Ordonnance, décret, arrêtés d'applications des Ad'AP
- *au 1^{er} janvier 2015* : Accessibilité des établissements recevant du public
- *au 12 février 2015* : Accessibilité des transports

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA):

La loi du 11 février 2005 indique que la **mise en place de Commission Communale pour l'Accessibilité** (article 46), est obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

La **CCA** de la Ville de Montpellier a été créée par délibération le 26 juillet 2010. La première séance plénière a eu lieu le jeudi 15 septembre 2011.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise que la « **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées** » (CCAPH) se transforme en « **Commission Communale pour l'Accessibilité** » (CCA).

Elle est donc élargie à tous les usagers sous forme d'observatoire de l'accessibilité. Ainsi aux collègues des élus et des personnes en situation de handicap, se rajoute des représentants des personnes âgées, des acteurs de la vie économique et des autres usagers de la Ville.

La législation permet de faire évoluer dans le temps le nombre et la qualité des représentants en fonction des sujets abordés.

Le rôle de la CCA, selon l'article 46 et l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire communal, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA a également comme **mission d'établir un rapport annuel, présenté au Conseil municipal puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.**

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste des membres. Elle est composée d'Elu(e)s et de représentants de la société civile. Pour l'année 2019, elle est composée de la manière suivante :

□ **Elus (10 sièges) :**

- **Mme Emilie CABELLO**, Adjointe au Maire, déléguée à l'Accessibilité Universelle, au Plan de mise en accessibilité de la Ville, à l'Installation d'aires de jeux inclusives, au Développement de la domo-médecine, à la Politique d'inclusion des personnes handicapées.
- **Mme Maryse FAYE**, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme durable, à la Maîtrise Foncière, au Logement
- **M. Georges ARDISSON**, Conseiller Municipal Délégué à l'Hygiène et à la Sécurité auprès de Monsieur Sébastien COTE, Adjoint délégué à la Protection de la population et la tranquillité publique et aux Affaires militaires et aux Commissions de sécurité et d'accessibilité auprès de Madame Agnès SAURAT, Adjointe déléguée au Patrimoine municipal et la sobriété énergétique.
- **Mme Radia TIKOUK**, Adjointe au Maire, déléguée aux Relations aux Usagers : Vie quotidienne-Etat civil, Recensement, Commémorations, Prest'O, Elections, Accueil, standard et certification Qualivilles, Administration des cimetières.
- **M. Laurent NISON**, Adjoint au Maire, délégué aux Grands travaux, à l'embellissement de la ville et du cadre de vie, à la Coordination des travaux sur le territoire, Qualité du cadre de vie, Propreté de la Ville.
- **M. Roger-Yanick CHARTIER**, Adjoint au Maire, Délégué aux Commerces de proximité, artisanat, tourisme (Occupation commerciale du domaine public, Affaires économiques, Animation et aux Manifestations commerciales, Qualité de l'environnement visuel et sonore, Pacte Jacques Cœur
- **M. Manu REYNAUD**, Adjoint au Maire délégué à la Ville apaisée et respirable, à l'Elaboration d'un nouveau plan de circulation, à la Conduite d'une nouvelle politique de stationnement sur voirie, à la Mise en œuvre du SDMA à la Ville, au Projet de « Ville 30 km/h ».
- **Nadia AKIL**, Conseillère Municipale, Déléguée à l'Inclusion scolaire auprès de Mme Fanny DOMBRE-COSTE, adjointe déléguée à la Ville éducative, à la réussite scolaire
- **M. Michel CALVO**, Adjoint au Maire Délégué à la Ville fraternelle et solidaire, Affaires sociales et solidarité, Cohésion sociale, Lutte contre l'exclusion, Soutien aux aidants

- **Mme Julie FRECHE**, Conseillère Municipale au Bureau des temps, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, Présidente déléguée de la commission Transports, mobilités actives

- **Associations liées au handicap (5 sièges) : (bureau renouvelé)**
 - **M. Bernard MAURIN**, Président du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques de l'Hérault).
Suppléant : M. Gilles GRANGE (Délégué Accessibilité CLCPH).
 - **M. Patrick ROYER**, (Association des Paralysés de France-France Handicap 34) représentant le handicap moteur.
Suppléante : Mme Jocelyne ROCHE (Association Musique et Handicap).
 - **M. Thierry JAMMES** (Fédération des Aveugles et Amblyopes de France-Languedoc Roussillon) représentant le handicap visuel.
Suppléant : M. Jacky LAPALUD (Association Valentin HAÛY).
 - **M. Alain MALLET** (Association Frédéric PEYSON).
Suppléante Camille TERNISIEN (Présidente de Surdi 34).
 - **M. Roger BOUDON** (APSH 34) représentant le handicap mental.
Suppléante : Mme Solange COLAS (Halte Pouce).

- **Organisme représentant les personnes âgées (1 siège) :**
 - **Mme Françoise BRETTON**, Directrice des Etablissements pour Personnes Agées (EHPAD) du **CCAS**

- **Représentant des acteurs économiques (1 siège) :**
 - **Mme Cécile PEREYRON-GUILLERMAIN**, Conseillère Commerce et Tourisme à la **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault**

- **Représentants d'autres usagers de la Ville (2 sièges) :**
 - **Mme Simone BASCOUL**, association nationale de consommateurs et d'usagers **CLCV** (« *Consommation Logement et Cadre de Vie* »).
 - **M. Cyril BUFFAT**, Office Public de l'Habitat (A.C.M) de **Montpellier Méditerranée Métropole**,

Au sein de la Ville de Montpellier, la CCA s'appuie sur l'organisation suivante :

- **le Conseil Municipal** qui valide le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.
- **la Commission plénière** : instance de concertation, de coordination et de proposition d'un programme d'actions. Elle réunit les élus, des membres de l'administration, les représentants d'associations liées au handicap, des bailleurs sociaux et des usagers.
- **les Groupes de Travail** : ils ont pour mission d'inventorier les besoins et de proposer des priorités d'intervention. Ils visent, dans une démarche partenariale et transversale, à trouver des solutions afin de rendre la ville plus accessible et d'intégrer pleinement les citoyens handicapés dans la vie de la cité. Ils sont composés de représentants des services de la Ville directement concernés par le sujet, de représentants d'institutions partenaires et de représentants de personnes en situation d'handicap.

Trois groupes de travail ont été mis en place. Ils visent à traiter l'ensemble des composantes de l'accessibilité :

- **le groupe de travail « Mobilité »** traite des questions de voirie, d'espaces publics, de stationnement, de transports et d'intermodalités (en lien avec les Services de Montpellier Méditerranée Métropole). Ce Groupe de Travail réunit les directions techniques de la Ville et est animé par le Département Services Publics de l'Environnement et des Transports en lien avec le Service de la Cohésion Sociale.
- **le groupe de travail « Cadre bâti »** aborde la question de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Ce Groupe de Travail est piloté par la DAI (Direction Architecture et Immobilier) en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale. Selon, l'ordre du jour, les directions de la Ville comme la DTM (Direction Travaux et Maintenance), la DE (Direction de l'Education), la DUVEP (Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public), etc. y sont associées. Des partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Services de Montpellier Méditerranée Métropole, de la SERM (Société d'Equipement de la Région de Montpellier)-SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole), etc. sont aussi invités.
- **le groupe de travail « Accès aux droits et à l'information »** traite de l'accueil ainsi que de l'accès des personnes handicapées aux différents services et offres relevant de la vie quotidienne, de la vie sociale, de l'offre culturelle et sportive, de la mise en place d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et d'une application pour connaître en temps réel la disponibilités des places GIG-GIC.
Piloté par la Direction de la Cohésion Sociale, il peut rassembler, entre autres selon les sujets abordés, des représentants du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de la Direction des Sport et de la Jeunesse, de la DRP (Direction des Relations aux Publics), de la DSI (Direction des Systèmes d'Information), [de la DCP \(Direction de la Culture et du Patrimoine\)](#), [de la Direction de la Tranquillité Publique](#), [de la TaM](#), [d'ACM](#), de la Direction de la Communication et de partenaires extérieurs comme l'association nationale de consommateurs et d'utilisateurs CLCV (« Consommation Logement et Cadre de Vie ») et l'OPH-ACM (Office Public d'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole), etc.

La CCA **établit un rapport de l'accessibilité sur le territoire communal**. Ce document a de multiples vocations : il permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations représentants les personnes handicapées, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins mais également de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre et de dégager des priorités.

En ce qui concerne la commune de Montpellier, ce présent rapport constitue **un état des lieux de l'accessibilité du territoire qui permet de suivre les évolutions et les améliorations**. Il traite de la question de l'accessibilité sous l'angle de la voirie et des espaces publics, des déplacements et de l'intermodalité, du cadre bâti et enfin il permet de recenser un certain nombre d'initiatives portées par la Ville afin de favoriser l'inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite dans la cité.

1/ VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

La loi du 11 février 2005 (article 45) renforce les obligations des communes en matière d'accessibilité et prévoit que **chaque commune doit élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) avant le 1^{er} janvier 2010**. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds...) l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situés sur le territoire de la commune.

Le PAVE est un document qui doit présenter :

- l'état des lieux de l'accessibilité de la commune. Il porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal (voies communales, voies d'intérêt communautaire, routes départementales...),
- les propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité et leur chiffrage
- leur programmation,
- la périodicité de son évaluation ainsi que les modalités de sa révision.

La première phase de la démarche consiste à élaborer un diagnostic. Dès 2009, la Ville de Montpellier a engagé ce diagnostic permettant de dresser l'état objectif de l'accessibilité des circulations piétonnes. **Mais cet audit n'a pas permis d'élaborer un PAVE finalisé, ni de le présenter et le voter en Conseil Municipal. Ce document devra être réétudié par les Services de la Voirie de la Métropole qui depuis la mutualisation ont en charge la Voirie de la Ville de Montpellier.**

L'audit a porté sur la largeur des trottoirs, leur encombrement, l'état technique des passages piétons, la présence ou non des bandes podotactiles, etc.

Le diagnostic de 2009 indiquait que **28% des voies de la commune, soit 148 kilomètres, étaient accessibles au sens de la réglementation**. Fin 2019 on note que 38% des voies de la commune, soit 233 km, sont accessibles (contre 32% soit 170 km en 2018).

Pour rappel, une voie est considérée comme accessible « *si au moins un côté est accessible avec une largeur supérieure à 1,40 mètres sans obstacle* ». Il est noté toutefois des disparités notables en fonction des secteurs. Par exemple, un bon niveau d'accessibilité sur la Mosson est constaté ce qui n'est pas le cas sur les Faubourgs (cf. carte n°1 ci-dessous).

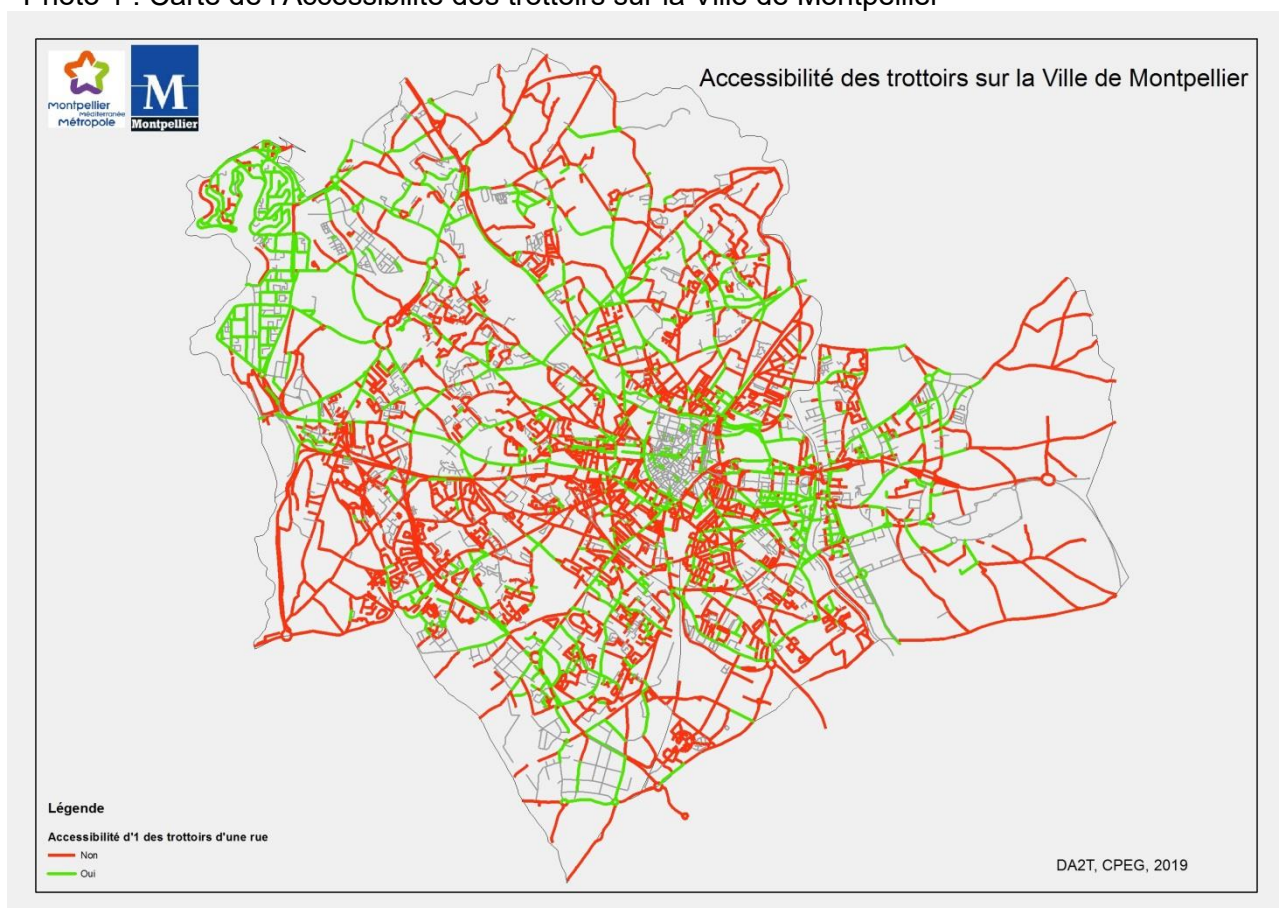
Dans le cadre du diagnostic, la Ville a souhaité aller plus loin en repérant les voies en bon état, sans obstacle, disposant d'au moins un trottoir supérieur à 1,20 mètre sans obstacle. Elles représentent un linéaire de 403 kilomètres (trottoirs existants souvent en centre-ville). Il s'agit d'un niveau d'accessibilité certes inférieur à la norme mais qui est susceptible de répondre à des besoins prioritaires, et qui permet donc de travailler prioritairement sur ces voies en affinant leur caractère accessible.

Dans le cadre d'une programmation, des propositions de travaux ont été proposés aux associations représentant les personnes handicapées dans le cadre du Groupe de travail « Mobilité » de la CCA. A ce stade, quelques pistes ont émergé. Ainsi, afin de définir les priorités en termes d'intervention, il a été proposé de partir de la quotidienneté de

l'usage, donc des secteurs régulièrement fréquentés par les personnes handicapées, et de traiter les «points noirs» en termes de sécurité (carrefour du Corum, gare St-Roch, etc).

Pour conclure, depuis 2015 un travail collaboratif a été engagé entre le bureau d'étude de la Voirie et le Comité de Liaison afin d'élaborer des fiches types d'aménagement à intégrer dans le futur PAVE de la Métropole. Elles contiennent un rappel de la législation et des recommandations sur le cheminement, les traversées de chaussée, les passages piétons, les feux de signalisation, les escaliers, le mobilier urbain, la signalétique, le stationnement, etc.

Photo 1 : Carte de l'Accessibilité des trottoirs sur la Ville de Montpellier



La mise en accessibilité des trottoirs : une attention particulière est portée aux obstacles qui constituent une des principales gênes pour les PMR, et plus particulièrement pour les personnes déficientes visuelles. En effet, la taille, le positionnement et la possibilité de détection sont déterminants pour assurer la bonne perception des obstacles. Les obstacles ponctuels, de type étalage, container, poubelle, bac à fleurs, grille d'arbre, panneau publicitaire, peuvent également constituer une contrainte dans les déplacements, et parfois un danger.

Détection des obstacles pour les déficients visuels : un certain nombre de dispositions normatives est prévu pour qu'ils puissent détecter les objets. Ainsi, les obstacles et le mobilier urbain doivent présenter un contraste. Ce peut être une bande de contraste visuel d'une hauteur de plus de 10 cm et implantée entre 1,20 m et 1,40 m pour le mobilier urbain haut. Si les bornes et potelets ont une hauteur inférieure à 1,30 m, ce qui est généralement le cas, le contraste est situé alors en partie haute du mobilier.

Les difficultés à s'orienter dans l'espace sont étudiés notamment dans les espaces publics ouverts ou ceux présentant une réelle difficulté d'orientation (multiplication des terrasses et des éléments de mobilier urbain par exemple). Ils sont traités par la mise en place d'une signalétique et de bandes de guidage pour les mal ou non-voyants.

Depuis 2010, la Ville de Montpellier a engagé des **travaux de cheminement aux abords des lignes de tramway** en concertation avec le Comité de Liaison et de Coordination des Associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH).

En complément de cette démarche générale, des travaux d'accessibilité ont été réalisés :

Travaux Sécurisation et accessibilité des Ecoles : 1 287 000 €

- Rue VIOLLET-LE-DUC (groupe scolaire LA MARTELLE, écoles DEROIN et SPINOZA) Sécurisation des cheminements piétons, élargissement des espaces piétons, réorganisation du stationnement et création d'une place PMR : 500 000 € TTC ;
- Boulevard d'ANTIGONE (groupe scolaire ANTIGONE) : création d'un carrefour à feux pour sécuriser les cheminements piétons depuis le collège JOFFRE en direction d'ANTIGONE et du groupe scolaire ; 115 000 € TTC ;
- Rue des SOPHORAS et des CAMBIADOURS (écoles maternelle Alphonse DAUDET et Marie CURIE) : agrandissement d'un parvis et sécurisation des cheminements piétons : 40 000 € TTC
- Rue d'OXFORD, (écoles maternelle VAN GOGH et élémentaire ROOSEVELT) : sécurisation des cheminements piétons par du mobilier urbain continu, création d'un passage piéton matérialisé en deux temps et création d'une place PMR : 110 000 € TTC ;
- Rue de la Croix Verte (Collège Occitan Léon CORDAS), sécurisation des cheminements piétons et création d'un passage piéton aux normes : 62 000 € TTC
- Avenue du Puech VILLA (nouveau groupe scolaire Benoîte GROULT), aménagement d'un large parvis piétons, création d'un plateau surélevée et de 2 places PMR : 300 000 € TTC
- Rue Germain BOFFRAND (nouvelle école Marie PAPE-CARPANTIER), aménagement d'une zone de rencontre avec sécurisation d'un cheminement piéton sécurisé par du mobilier urbain continu, création d'un passage piéton sécurisé et d'une place PMR : 160 000 € TTC ;
- Sur 10 écoles, aménagement de places de stationnement pour des élèves en situation de handicap qui sont pris en charge par les transports adaptés (GIHP)

Travaux réalisés dans le cadre du dispositif « Montpellier au Quotidien » : 267 000 €

- Rue de la Croix Verte –sécurisation de traversées piétonnes au droit de l'ICM : 53 000 € TTC
- Rue de la Croix Verte (angle rue Lamarque) : sécurisation d'une traversée piétonne : 51 000€ TTC
- Avenue Saint-Clément sécurisation de 2 traversées piétonnes : 46 000 € TTC
- Rue Pierre CAUSSE (n°1020) : création d'une traversée piétonne sécurisée 11 000 € TTC

- Avenue du Pic Saint-Loup (CROUS) ; aménagement d'un trottoir piéton au droit du nouveau bâtiment du CROUS, d'une traversée piétonne sécurisée et d'une place PMR : 56 000 € TTC
- Rond-point LOUISVILLE / LEYDE : création d'une traversée piétonne sécurisée : 13 000 € TTC
- Avenue Heidelberg (angle rue Charles BONAPARTE) : création de 2 traversées piétonnes sécurisées en 2 temps : 21 000 € TTC
- Boulevard Louis BLANC : création d'une traversée piétonne sécurisée et pose d'une bande de guidage jusqu'au local de l'Association Valentin HAÛY (AVH) : 10 000 € TTC
- Carrefour Ernest GRANIER : pose de bandes de guidages entre les traversées piétonnes des 2 lignes de tramway sur l'avenue Raymond DUGRAND et l'avenue Marie de Montpellier : 6 000 €

Autres opérations : 1 770 000 €

- Réaménagement du boulevard Paul VALERY entre l'avenue Villeneuve d'Angoulême et la rue Gaston BACHELARD dans le cadre du PAE Marqueroze (**Plan d'Aménagement d'Ensemble**) avec création d'un large trottoir planté au droit de l'opération neuve et de places PMR : 750 000 € TTC
- Avenue Augustin FLICHE : dans le cadre du Plan Campus, aménagement d'un large parvis piétonnier devant le bâtiment du CROUS (2200m²) comprenant un vaste ilot vert de 1000 m²) planté : 360 000 € TTC
- Avenue Henri DUNANT et de la cité BOUSQUET : aménagement d'un large parvis piétonnier, enfouissement des réseaux aériens et mise en accessibilité des trottoirs en accompagnement du nouveau bâtiment : 300 000 € TTC financement promoteur
- Rue DENIZOT : réaménagement de la rue et aménagement d'un parvis piétonnier devant la nouvelle résidence hôtelière : 120 000 € TTC financement promoteur
- Rue Paul RIMBAUD ; fermeture d'une partie de la rue entre la rue des AVELANIERS et la rue de l'OASIS en faveur des modes doux et agrandissement d'un trottoir : 160 000 € TTC avec subvention de l'ANRU
- Rue du faubourg SAINT-JAUMES : rénovation, enfouissement des réseaux aériens et mise en accessibilité des trottoirs en accompagnement du nouveau bâtiment ancienne clinique Saint Roch (financement promoteur)
- Rue de la Croix du Sud ; rénovation, enfouissement des réseaux aériens et mise en accessibilité des trottoirs : 80 000 € TTC

Il est à noter que lors des travaux, les déplacements des personnes en situation de handicap doivent être sécurisés aux abords des chantiers. C'est une piste d'amélioration à prendre en compte.

Opérations majeures :

Plan d'actions de Quartier (PAQ) de Celleneuve : 2 700 000 €

- Réaménagement de l'avenue de Lodève afin de créer un grand « lien vert » entre le cœur du quartier Politique de la Ville de Celleneuve, les quartiers ANRU Mosson / Petit-Bard/ Cévennes et le tramway en favorisant le confort des piétons et les modes de déplacement doux.

Ce nouvel aménagement desservi par les transports en commun comprend également de nombreuses places de stationnement PMR et permet de desservir les grands pôles générateurs de déplacements (CAF, cinéma Nestor Burma de Celleneuve; marché forain; centre commercial, etc.) : 2 000 000 € TTC avec le financement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).



- Rénovation des rues du centre historique de Celleneuve (tranche 1) :
 - rue Marcelin ALBERT, de la rue BRETON 200 000 € TTC
 - rénovation des rues ICARD, du Bassin, des Ecoles : 300 000 € TTC
 - Aménagement de la place Henri IV avec mise en accessibilité des trottoirs : 70 000 € TTC
- Réaménagement de la rue de la Piscine afin d'aménager des espaces piétons sécurisés et confortables et réduire la vitesse de circulation dans la voie : 200 000 € TTC

Poursuite du Plan d'Actions de Quartier (PAQ) de FIGUEROLLES : 3 110 000 €

- le réaménagement de la rue du Faubourg de FIGUEROLLES (tranche 1) entre la rue du Mas de MERLE et la rue de CLARET en vue de réduire la vitesse de circulation et améliorer les modes doux, avec notamment l'élargissement et la mise en accessibilité des trottoirs entre 1,50 m et 2,00m de largeur protégée par la pose d'une bordure double vue en béton, ou de mobiliers urbains : 2 860 000 € TTC avec subvention ANRU
- L'aménagement de la tranche 2 est en cours de travaux
- L'aménagement de la rue DARU en faveur des modes doux avec l'élargissement et la mise aux normes PMR des trottoirs et du quai bus 250 000 € TTC

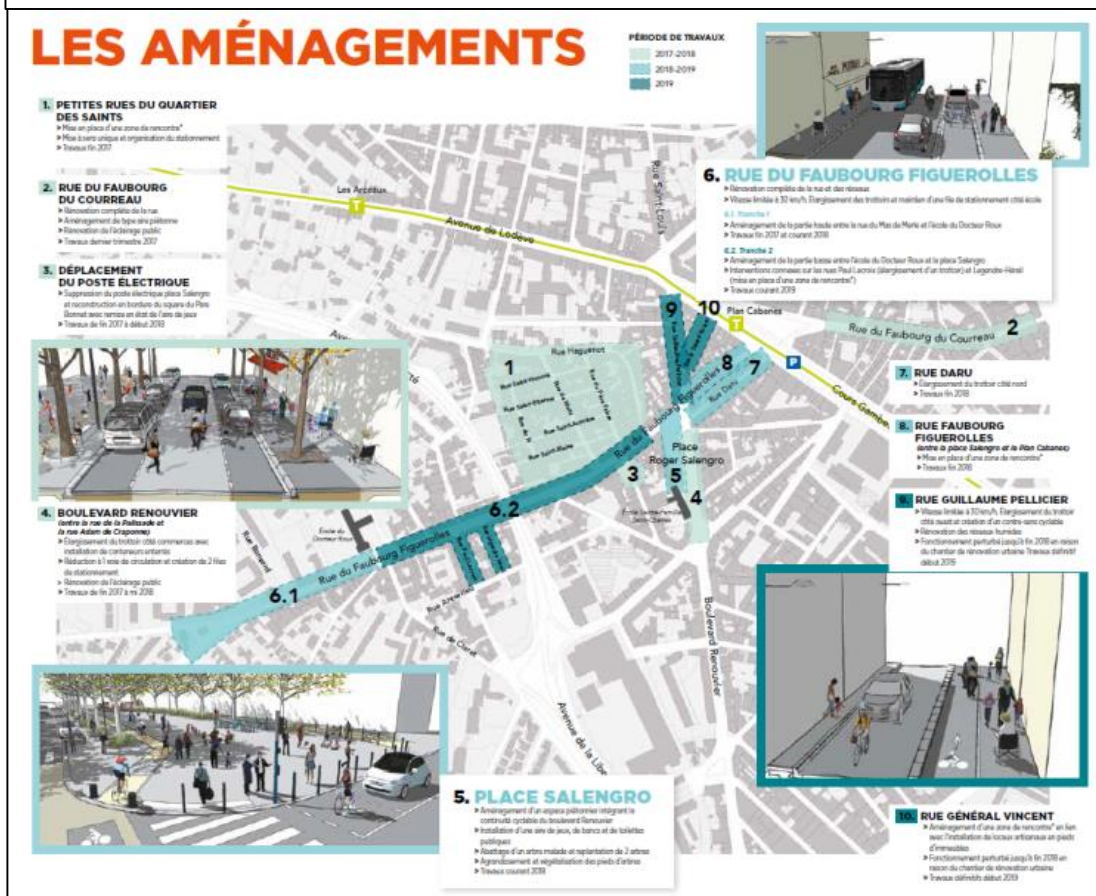
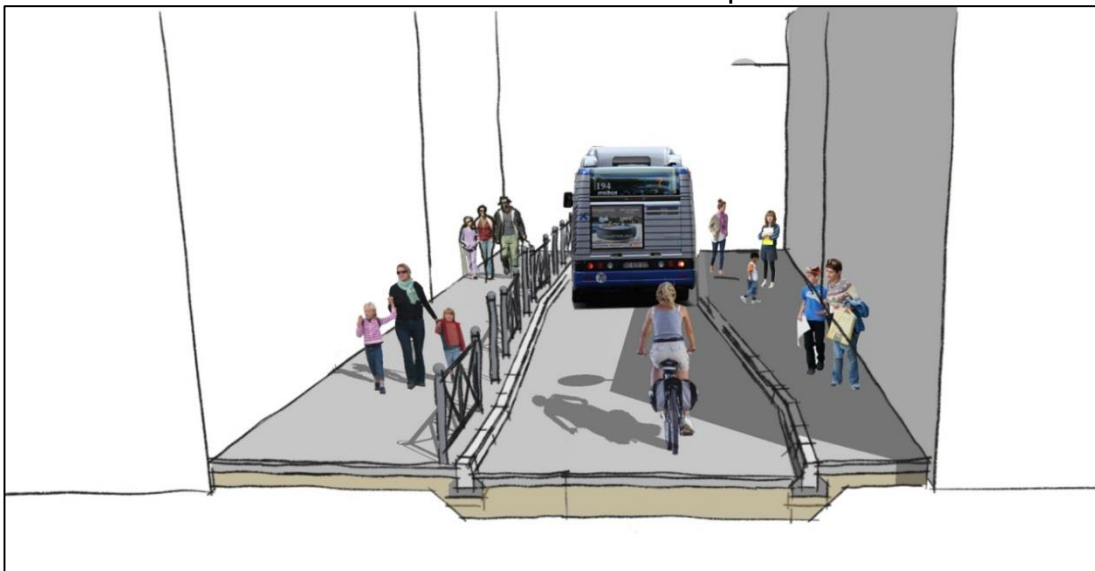


Photo 3: Infographie Travaux PAQ FIGUEROLLES

Une amélioration des traversées piétonnes autour des arrêts de bus :

Afin de ne pas rompre la chaîne des déplacements, parallèlement à la mise en accessibilité des arrêts bus, les traversées piétonnes font l'objet d'une mise en conformité par les directions et services du Département Services Publics de l'Environnement et des Transports mutualisés de la Ville de Montpellier et de -Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la Loi « MAPTAM », (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014.

L'adaptation du Règlement des Terrasses

La Ville de Montpellier continue à prendre certaines dispositions visant à favoriser le bien-vivre ensemble et l'inclusion des personnes handicapées. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, le **Règlement des Terrasses** permet de délimiter l'emprise au sol des mobiliers (chaises, tables, parasols, bacs à fleurs, menus, etc.) afin d'éviter qu'ils débordent sur l'espace public, entravent le cheminement et qu'ils provoquent des accidents lorsque les personnes en situation de handicap, notamment les déficients visuels, s'y heurtent et se blessent. En cas de non-respect, un courrier de rappel à l'ordre est envoyé. Des sanctions graduées et des amendes sont prévues. Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de signaler toute infraction par courrier à la Ville (à la Direction des Usages et de la Valorisation l'Espace Public). Celle-ci procède alors à un rappel à l'ordre. La même procédure est mise en place pour les **saillies de végétation sur la voie publique**.



MONTPELLIER AU QUOTIDIEN
INTERVIENT POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE VILLE

CONTACTEZ-NOUS
N° Vert 0 800 340 707

APPEL GRATUIT
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

EN LIGNE SUR
montpellier.eservices.montpellier.fr

RÉPARER, ADAPTER, SÉCURISER

PHILIPPE SAUREL
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



Démarches en ligne
VILLE DE MONTPELLIER

MONTPELLIER AU QUOTIDIEN - Améliorer mon cadre de vie

Un désagrément dans votre rue, dans votre quartier, dans un parc, dans une installation sportive ?

Montpellier au Quotidien
INTERVIENT POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE VILLE
APPELEZ
N° Vert 0 800 340 707

CODE DE SUIVI (ex: RP0DFVCD) Valider

CADRE DE VIE

- Débordement végétation privée sur l'espace public
- Eclairage public
- Espaces verts
- Installations sportives
- Mobilier urbain
- Permis de végétaliser

TRANQUILLITÉ / ENQUÊTE SANITAIRE

- Demande de patrouille à la Police Municipale
- Enquête sanitaire (Commerces de bouche)
- Nuisances sonores
- Nuisible / animaux sur l'espace public
- Propriétaire, déclarez votre chien dangereux

VOIRIE

- Contrôle d'Accès (bornes, barrières...)
- Eaux pluviales et ruissellement
- Feux tricolores
- Jalonnement (Signalisation directionnelle)
- Voie (chaussée, trottoir et accotement)

VÉHICULE

- Fourrière : contestation d'enlèvement
- Payer votre stationnement en ligne
- Stationnement abusif (de plus de 7 jours sur la voie publique)
- Stationnement gênant

PROPRETÉ / NETTOIEMENT

- Demande de bac (changement de capacité)
- Demande de composteur
- Enlèvement de tag
- Nouvelle dotation, changement de bac (suite à vol ou casse)
- Propreté
- Renseignement sur la collecte des déchets

RÉSEAUX D'EAU

- Incident sur le réseau d'eau potable
- Incident sur le réseau d'eaux usées

AUTRES DESAGREMENTS

- Aucun formulaire ne correspond à votre demande

Photos 5-6 : Montpellier au Quotidien (Infographie site Ville de Montpellier)

Montpellier au Quotidien (M.a.Q) est un Service de Proximité de la Ville de Montpellier qui a pour objectif de permettre un échange direct entre les citoyens, les représentants de Comité de Quartier ou d'associations, les Elu(e)s et les Services de la Ville et de la Métropole. Il se réunit en Commission pour examiner toutes les demandes des

Montpelliérains concernant les problèmes du quotidien : clôture d'un espace de jeux, éclairage ou nettoyage d'une rue, sécurisation d'une voie dangereuse, etc. Elle dispose d'un budget propre pour régler au plus vite ces travaux de proximité.

La deuxième mission de ce Service est de co-construire avec les montpelliérains, les comités de quartiers, les associations, des projets d'aménagement de l'espace public et d'améliorer notre cadre de vie. Exemples : traversées piétonnes, mobilier urbain, bandes de guidage pour les déficients visuels, places PMR, etc. Pour toutes ces demandes, l'adjoint au Maire Délégué se rend systématiquement sur place avec l'adjoint de quartier et les services de la ville et de la Métropole concernés, pour rencontrer les personnes à l'initiative de ces demandes. Ces dossiers sont ensuite arbitrés par une commission.

M.a.Q reçoit environ plus de 8 000 appels ([Numéro Vert Gratuit 0 800 340 707](tel:0800340707)) ou demandes par an qui sont transférés vers les services pour des réparations immédiates ou pour une étude plus approfondie.

<https://www.montpellier.fr/679-montpellier-au-quotidien-signaler-un-desagrement.htm>

La plateforme E-services du Service Surveillance de la Voie Publique et de l'Environnement Urbain (Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique) permet aux Montpelliérains par téléphone ou sur <https://montpellier.eservices.montpellier3m.fr/> de **signaler des désagréments sur la voirie, les objets encombrants sur les trottoirs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les incivilités, les saillies de branchage, la propreté et la récolte des déchets ménagers, les feux sonores déréglés**, etc. Le Service enregistre la demande et la transfère aux Directions concernées avec un suivi dédié.

Autre disposition pour faciliter la déambulation ainsi que la norme des trottoirs sans encombrements d'1m 40, la Ville a autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 **le remplacement des poteaux qui gênent la déambulation par la pose de panneaux sur les façades des bâtiments** (article L. 173.1 du code de la voirie routière).

Les Passages Piétons :

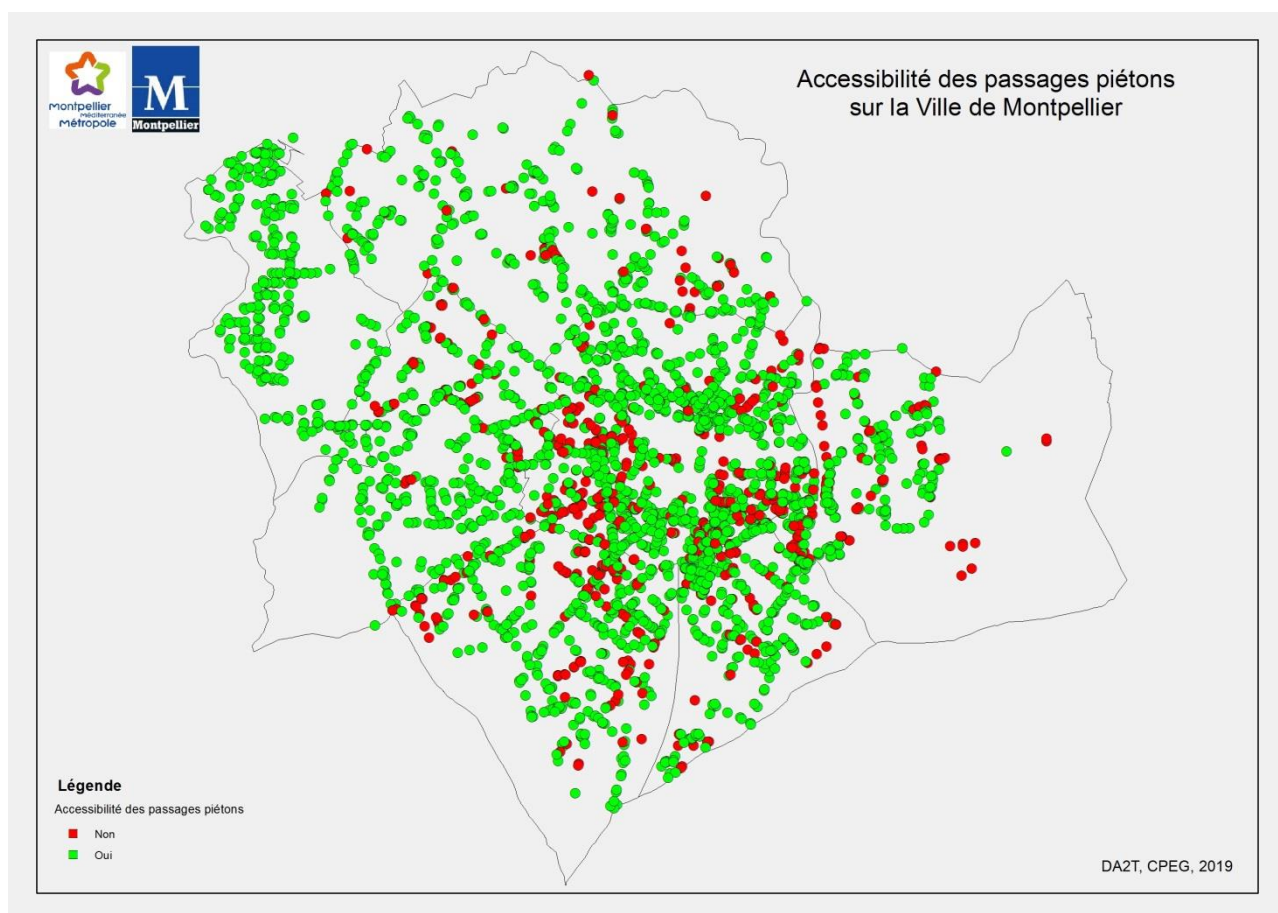
En 2019, sur **3 435** passages piétons il a été comptabilisé **2 833** (contre 2 803 en 2018) passages piétons accessibles physiquement du point de vue géométrique de la norme, soit 82,50% du total.

2 117 de ces passages piétons, (contre 2 091 en 2018), soit **62%**, sont à la norme au niveau physique et visuel.



Photo 7 : Aménagement de passage piéton (source DA2T)

Photo 8 Carte : Accessibilité des Passages Piétons sur la Ville de Montpellier



En ce qui concerne l'aménagement des passages piétons, les aspects déterminants permettant l'utilisation d'une traversée piétonne par les PMR sont :

- la présence d'abaissement de trottoir,
- l'existence d'un passage libre derrière cet abaissement pour assurer la continuité du cheminement longitudinal,
- une pente et un dévers conformes,
- la présence de BEV (Bandes d'Éveil de Vigilance) permettant la détection par une personne déficiente visuelle,
- le marquage au sol visible permettant à l'ensemble des usagers de repérer la traversée piétonne et plus particulièrement pour les personnes déficientes visuelles,
- une bonne visibilité notamment à gauche pour s'assurer de l'arrivée d'un véhicule,
- l'implantation d'un guidage dans l'axe de la traversée si la partie rabaissée du trottoir et les BEV ne sont pas droites (un non-voyant pourrait traverser dans une mauvaise direction).

Les carrefours équipés de traversées piétonnes avec des feux sonores adaptés aux Déficiants Visuels :

Dans le diagnostic réalisé en 2009, il était fait état que 100 carrefours sur 334 étaient équipés de systèmes dédiés aux personnes mal ou non-voyantes. **En 2019, le nombre est porté à 220** carrefours tricolores sur **374**. Le nombre de modules sonores est à ce jour de 1 699 installés sur les poteaux et potelets pour 850 traversées piétonnes équipées.

La Ville dispose de feux tricolores sonores parmi les plus performants de France. Montpellier est la seule ville à proposer des feux qui indiquent le nom de la rue dans laquelle ils sont implantés et la direction vers laquelle le piéton s'engage.

Les feux sont actionnés par des télécommandes universelles (fréquence 868,3 MHz) achetées par la Direction des Mobilités (DMO) de la Métropole (30€ TTC). C'est le **CCAS de la Ville de Montpellier** qui, sur justification de domicile et carte d'invalidité, offre ces télécommandes (une vingtaine 20 par an) aux déficients visuels habitant la Métropole.

La prise en compte du handicap visuel au niveau des carrefours à feux fait l'objet d'une programmation pluriannuelle. La DMO recueille les demandes des associations de non-voyants d'équiper en traversée sonores des carrefours à feux. Lorsque de nouveaux carrefours à feux sont créés ou modifiés, ils en sont automatiquement équipés. La DMO réserve chaque année des crédits pour une vingtaine de signaux sonores.

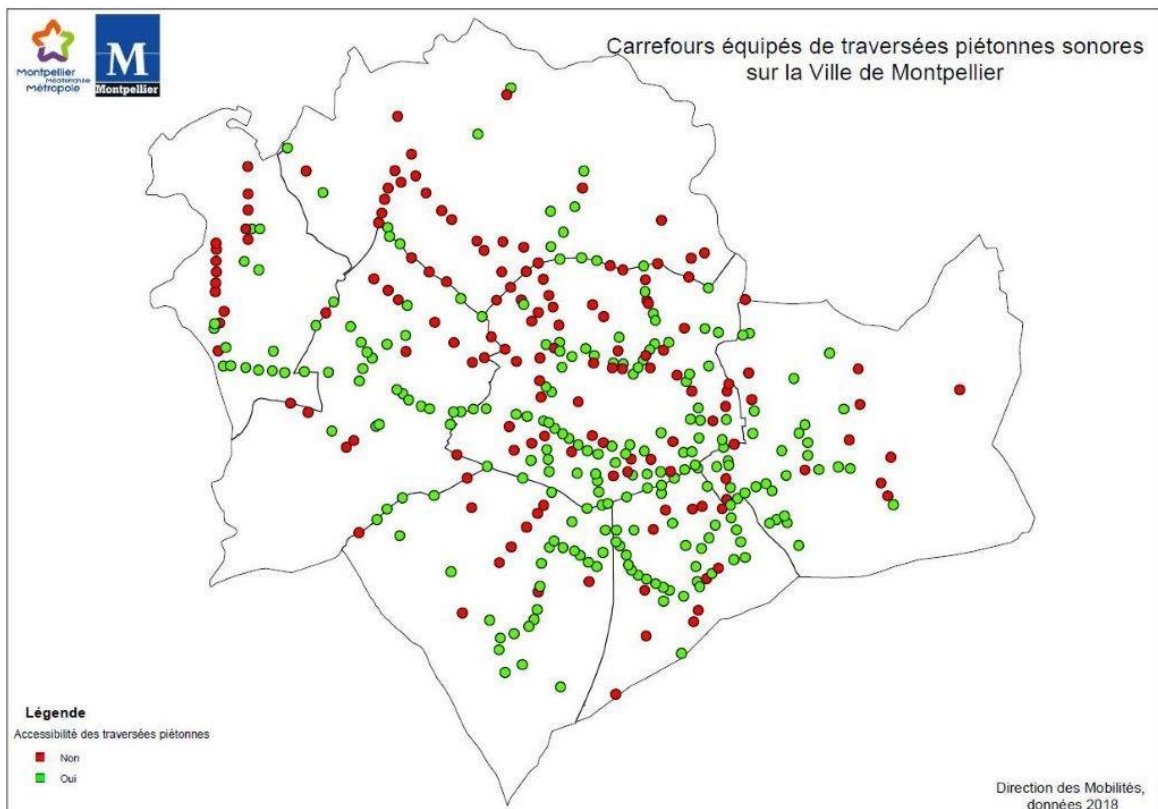




Photo 9 : Carte des Carrefours équipés de traversées piétonnes sonores sur la Ville de Montpellier

PROCEDURE pour EFFECTUER une traversée PIETON sur CARREFOUR avec FEUX TRICOLORES

1) Personne voyante
 Pour obtenir le piéton vert pensez à utiliser les boutons poussoirs dont certains feux sont équipés.

2) Personne déficiente
 Appuyez sur le bouton de votre télécommande. Ces télécommandes (modèle évasion) peuvent être mise en appel automatique de détection, pour cela appuyez 5 secondes (validé par 3 bips sonores) pour le retrait de cette fonction appuyez 5 secondes (validé par un signal sonore continu)



Photos 10-11 : Fonctionnement des feux sonores à partir de la télécommande universelle

Les places de stationnement :

Fin 2019, sur les 13 341 **places de stationnement payantes sur voirie** proposées par la Ville de Montpellier, 12 355 sont destinées aux personnes valides et **1 053** (contre **986 en 2018**) sont réservées aux **PMR** (voir carte ci-dessous) dont **419** dans la zone payante.

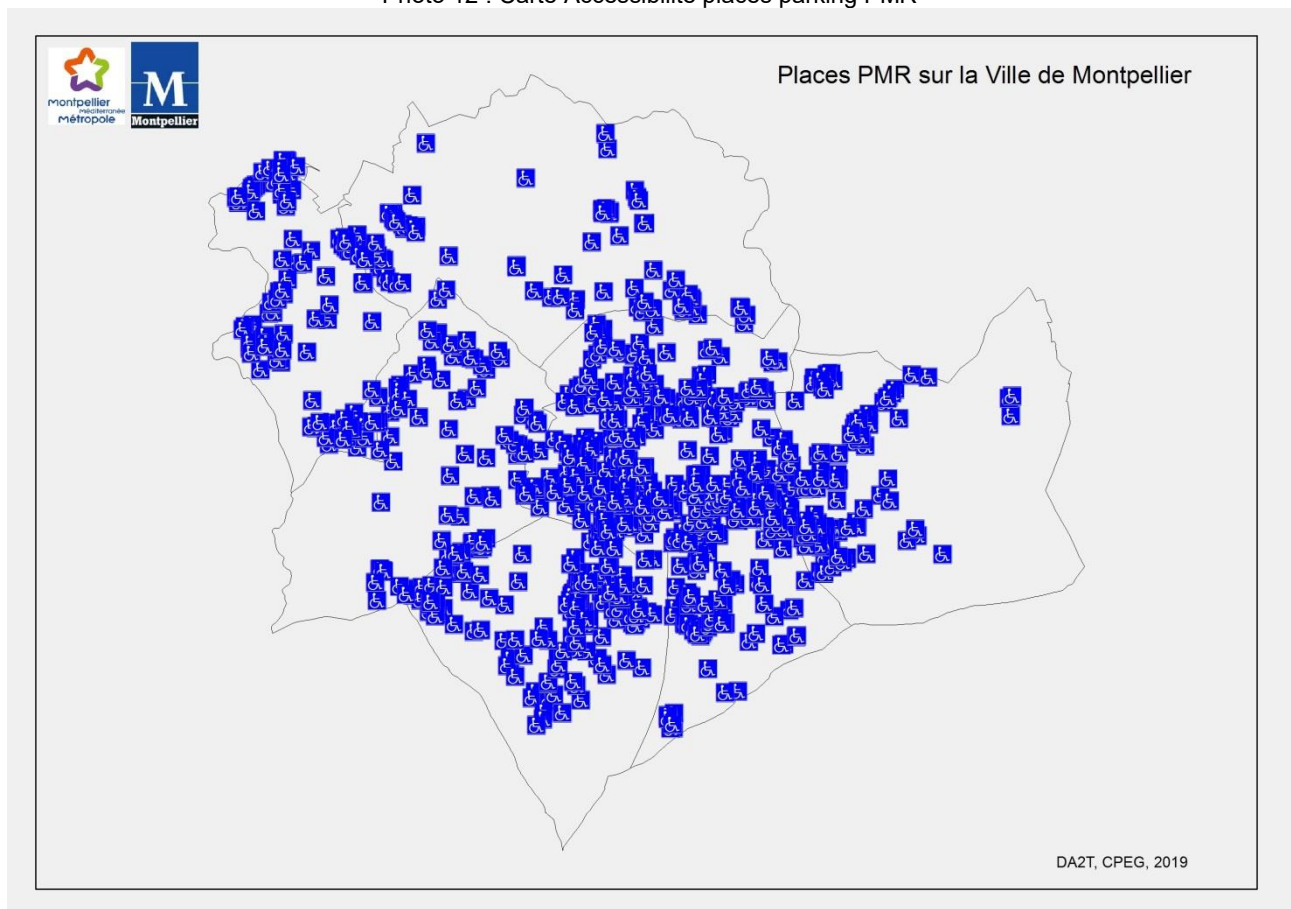
Le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite fait partie de la chaîne du déplacement. **A ce titre, lorsque c'est techniquement possible, la création de places PMR par la Voirie de la Métropole se fait (avec justification) à la demande des personnes handicapées qui résident à proximité.**

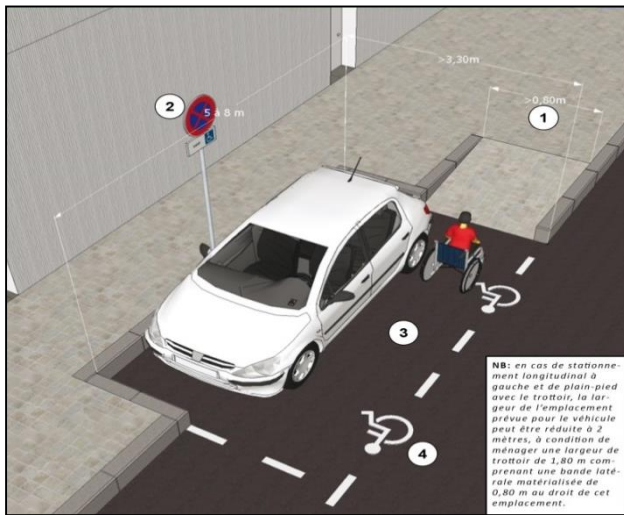
Création de places de stationnement spécifiques pour les personnes handicapées :

Elles répondent à des caractéristiques techniques particulières :

- la largeur totale doit être supérieure ou égale à 3,30 m, sa longueur dépend de la contrainte d'accès au trottoir,
- la place réservée doit impérativement être de plain-pied, en dehors de tout obstacle et de toute circulation automobile, pour permettre une bonne approche des véhicules par les personnes circulant en fauteuil roulant,
- une bande d'accès latérale d'au moins 0,80m de large est prévue à côté des places
- la bande d'accès latérale doit elle-même obéir aux prescriptions relatives aux pentes, ressauts, bateaux, etc.,
- les emplacements longitudinaux permettent au conducteur de sortir sans danger

Photo 12 : Carte Accessibilité places parking PMR





Photos 13-14 – Création des places PMR aux normes (source DA2T)

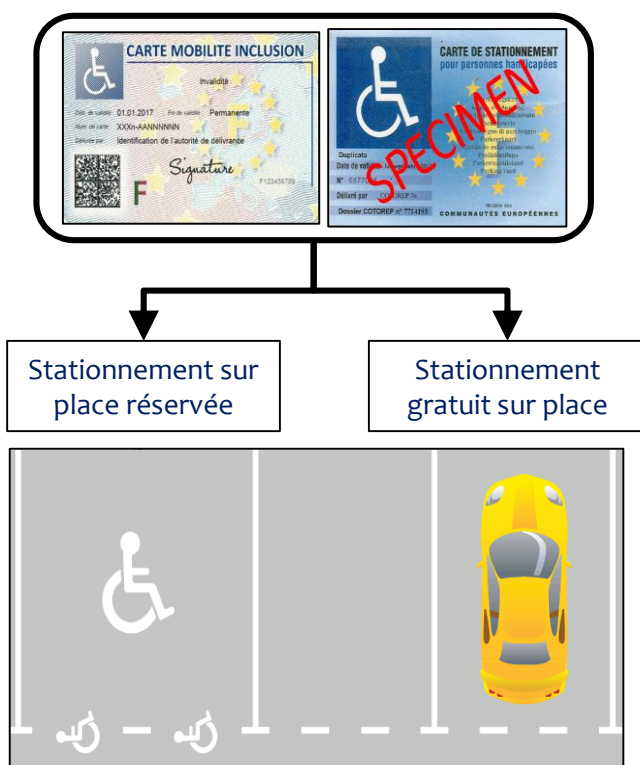


Photo 15 : Décret N°2003-642 du 11 Juillet 2003. (Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain - D.R.T.P)

Une politique tarifaire spécifique pour le stationnement d'une personne en situation de handicap : l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279 du 27/12/2013 stipule dans son article 6 : « Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur. Ils sont gratuits pour les véhicules pourvus (...) de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée. Les véhicules de personnes à mobilité réduite doivent être impérativement stationnés sur les emplacements réservés pour bénéficier de la gratuité. En dehors de ces emplacements, il conviendra d'acquitter les droits de stationnement en respectant la zone concernée. Toute utilisation indue de ces titres est passible des peines et amendes prévues par les lois en vigueur. »

Au plan national, l'Article L241-3-2 du **code de l'action sociale et des familles (CASF)**, modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 44, abrogé par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 107 (V)) **permet aux PMR titulaires de la carte européenne d'invalidité, ou les tierces personnes les accompagnants, d'accéder à toutes les places réservées aux personnes handicapées, de se garer gratuitement (maximum 12 heures) sur l'ensemble des places valides quand les places GIG-GIC sont déjà occupées ou en nombre insuffisant.**

Afin de faire respecter les emplacements GIG-GIC qui peuvent être occupés frauduleusement par des personnes valides, la Ville de Montpellier, par ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), contrôle les ayants droits grâce au procès-verbal électronique (PVe). Grâce à son outil dédié à la verbalisation électronique, le PDA (Personal Digital Assistant), l'agent y gagne en rapidité d'exécution. Il n'y a plus de carnet à souche, la plaque d'immatriculation est directement rentrée dans le PDA. L'amende de 135 €uros est gérée par le centre de paiement de Rennes qui l'envoie ensuite au contrevenant, sans qu'aucun « passe-droit » ne soit désormais possible. Le PV électronique conduit également à remplacer les actuelles cartes (parfois falsifiées) par un dispositif dématérialisé.



HANDICAP UNE CARTE AU LIEU DE TROIS

À partir du 1^{er} janvier 2017

Une nouvelle carte baptisée **carte mobilité inclusion**

Format carte de crédit

Sécurisée et infalsifiable : un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire et permet de vérifier la validité de la carte

Elle remplace

- la carte d'invalidité
- la carte de priorité
- la carte de stationnement

Source : ministère des Affaires sociales et de la Santé

VISACTU

Par des contrôles réguliers, la Ville de Montpellier lutte contre les fausses cartes et les stationnements frauduleux (carte utilisée en l'absence de personne handicapée et par plusieurs véhicules en même temps) sur les places GIG-GIC.

Ces pratiques frauduleuses portent préjudice en premier lieu aux personnes handicapées car elles rendent plus difficile leur stationnement à cause de l'utilisation induite et prolongée des places réservées aux PMR, par des véhicules dits « ventouses ».

Depuis octobre 2019, le Serveur Vocal Interactif (SVI) national permettant de vérifier les CMI (Cartes Mobilité Inclusion) des PMR est désormais accessible par les services de la Police municipale à partir du N°0 806 00 88 66 et d'une procédure spécifique. Mais son action est à relativiser car l'application peut commettre des erreurs.

Fin 2016, le Ministère des Affaires sociales et de la Santé a apporté une série de précisions sur la **Carte Mobilité-Inclusion (CMI)** qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette carte comporte une ou plusieurs des trois mentions « *invalidité* », « *priorité* » et « *stationnement* ».

a) « **Invalidité** »: Elle permet de bénéficier, notamment :

- des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- de divers avantages fiscaux (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou si elle est à la charge du contribuable qui l'accueille sous son toit),
- de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports

La CMI peut être accompagnée d'une sous-mention :

- *besoin d'accompagnement* s'il est nécessaire qu'elle soit accompagnée dans ses déplacements,
- ou *besoin d'accompagnement cécité* si sa vision centrale est inférieure à 1/20^e de la normale.

b) « **Priorité** » Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places : dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Ce droit de priorité concerne aussi la personne qui accompagne la personne en situation de handicap dans ses déplacements. Elle est attribuée si la personne est atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

c) « **Stationnement** » : Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle est attribuée si la personne est atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

La CMI est fabriquée exclusivement par l'Imprimerie nationale à partir de matériaux hautement sécurisés, ce qui lui confère un caractère **infalsifiable** ». Le titre de CMI-stationnement doit être apposé contre le pare-brise pour permettre la lecture du **flash code** par le PDA des ASVP. La CMI remplacera au fur et à mesure l'ancienne CES (Carte

Européenne de Stationnement) trop facilement falsifiable **La CES reste valable jusqu'à sa date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026. Les titulaires de cette carte peuvent demander son remplacement par une CMI sans attendre 2026** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049> .

La carte de stationnement est liée à la personne et non au véhicule : Les cartes de stationnement (CES-CMI) sont liées à la personne. En conséquence, elles peuvent être apposées dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement. À l'inverse, elles doivent être immédiatement retirées lorsque la personne handicapée ou à mobilité réduite n'utilise plus le véhicule (article R 241-20 du code de l'action sociale et des familles).

Plus largement la Ville souhaite associer les associations de personnes handicapées à une réflexion sur le stationnement et la fraude des cartes PMR. Des réunions ont ainsi eu lieu sur ces sujets les 23 avril et 7 octobre 2019 en présence des représentants du Comité de Liaison, du Service de la Tranquillité Publique de la **Police Municipale, de la TaM et des Directions des Services Informatiques**. D'autres réunions auront lieu sur ce sujet dans le futur.

Une politique tarifaire spécifique pour le stationnement d'une personne en situation de handicap : l'arrêté municipal n°2018 – P28 du 5/03/2018 stipule dans son article 3 : *« le stationnement est gratuit pour les véhicules affectés au transport d'une personne handicapée pourvus de la carte de stationnement conformément à la loi 2015-300 du 18/03/2015 sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et l'ensemble des emplacements de la zone payant. Le stationnement est limité à 12 h pour les véhicules affectés au transport d'une personne handicapée. Tout stationnement excédant 12 h sera considéré comme abusif et gênant et sera passible d'une mise en fourrière immédiate. »* **En 2019, pour simplifier le quotidien-des PMR, la Ville de Montpellier a porté la possibilité du stationnement de 12 heures à 24 heures.**

Réforme du stationnement :

La mise en œuvre au 1er janvier 2018 de la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement sur voirie issue de la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) implique des changements sur la réglementation du stationnement en voirie sur l'ensemble du territoire français, et donc sur la ville de Montpellier.

Principal changement de cette réforme : **le paiement du stationnement devient une redevance d'occupation du domaine public. En effet, l'amende pénale disparaît et est remplacée par un « Forfait Post Stationnement » (FPS) que devront payer les usagers qui ne s'acquittent pas de la tarification en vigueur.**

Le stationnement est un levier important de la politique de mobilité. A ce titre, cette réforme a été mise en œuvre en cohérence avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole de Montpellier.

Pour préserver l'attractivité du centre-ville, ce plan prévoit à terme l'élaboration d'une offre de stationnement et d'une tarification adaptée, une meilleure articulation de la tarification du stationnement en voirie avec celle des parkings en ouvrage, afin d'encourager l'intermodalité et l'accessibilité.

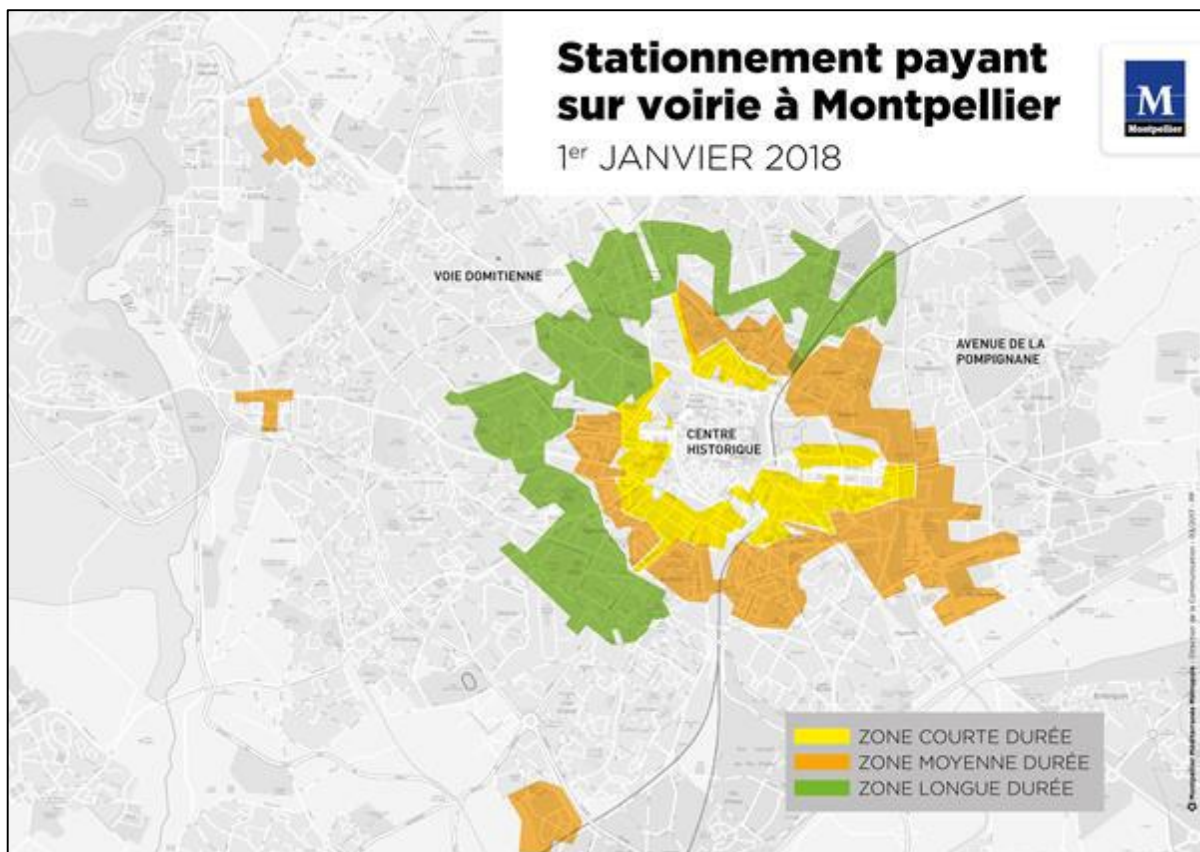


Photo 18 : Carte stationnement payant à Montpellier (Infographies S.V.E.U - D.R.T.P)

A l'occasion de la mise en place de cette réforme, la Ville de Montpellier a choisi de conforter **trois zones (jaune, orange et verte) de stationnement distinct** à partir du zonage actuel, en s'adaptant à l'évolution de la ville. Elle propose une baisse des tarifs de stationnement pour répondre davantage aux besoins des usagers, et développer des nouveaux outils adaptés aux automobilistes dans une logique de développement durable. Cette rotation permet d'éviter les stationnements dits « ventouses ». Le premier bénéficiaire de cette démarche est donc l'automobiliste qui retrouve ainsi des places disponibles.

- **la zone jaune dite « zone de courte durée »** qui correspond aux zones jaunes actuelles, les plus sollicitées par les automobilistes. La durée privilégiée de stationnement sur cette zone est, au regard de la tarification fixée à 2 heures pour permettre 4 rotations par jour.

- **la zone orange dite « zone de moyenne durée »** qui correspond à la zone orange actuelle. La durée privilégiée de stationnement sur cet espace est fixée à 4 heures pour permettre 2 rotations par jour.

En zones jaune et orange, le forfait post stationnement est de 17€ si le règlement de l'utilisateur intervient sous 4 jours, soit le même tarif que l'amende actuelle. Au-delà de 4 jours et jusqu'à 90 jours, le forfait post stationnement passe à 33€.

- **la zone verte dite « zone de longue durée »** plus périphérique correspond à la zone verte actuelle. La durée privilégiée sur ce périmètre est de 6 heures, permettant 1 rotation par jour. Dans cette zone, le forfait post stationnement est de 10€ si le règlement de l'utilisateur est fait sous 4 jours, soit un tarif minoré par rapport au coût de l'amende actuelle. Au-delà de 4 jours et jusqu'à 90 jours, le **Forfait Post Stationnement (FPS)** passe à 17€.

La Ville de Montpellier a choisi de ne pas modifier les amplitudes horaires du stationnement payant en voirie.

- **Du lundi au samedi, de 9h à 18h**, le stationnement sera payant.
- **Les dimanches et jours fériés**, le stationnement restera gratuit.

La gratuité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) détenteurs de la carte d'invalidité (CES et CMI) est maintenue sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 12 heures maximum (Loi du 18 mars 2015) à 24h par décision du Conseil Municipal. Elle concerne également la tierce personne qui accompagne la personne en situation de handicap.

Des outils adaptés aux usagers :

La réforme du stationnement a été l'occasion d'engager la modernisation du stationnement et de ses différents outils. C'est à ce titre que les 754 horodateurs présents sur la voirie seront remplacés par des équipements dotés de nouvelles fonctionnalités (paiement sans contact, par smartphone, etc.).



Photos 19-20 : nouveaux horodateurs avec le futur écran dédié au stationnement des PMR (Cr. S.V.E.U-D.R.T.P et TaM)



L'installation d'un système prédictif de guidage accessible à partir de chaque téléphone mobile permettra également aux automobilistes de réduire le temps jusqu'alors consacré à la recherche d'une place de stationnement, ce qui est un gage de réduction des émissions de polluants.

Enfin, la réforme permettra également de lutter contre les comportements inciviques et la fraude en incitant les automobilistes à payer leur stationnement et à se garer sur les emplacements prévus à cet effet.

Par ailleurs, onze parkings appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, sont gérés en Délégation de Service Public (DSP) ou en prestations de service par des sociétés privées ou d'économie mixte. L'accessibilité est variable mais on comptabilise **167 places PMR** sur les **8 105 proposés au total, soit 2,06%** :

- **Antigone** : Les travaux d'accessibilité sont achevés depuis 2015. Six places PMR sont réservées sur les 242 que compte ce parking.
- **Arc de Triomphe** : La mise en accessibilité de ce parking est prévu dans le cadre de la nouvelle DSP qui a démarré le 1^{er} janvier 2014. Les travaux, commencés en avril 2014, concernent notamment la remise aux normes PMR de l'escalier secondaire (avec démolition complète de l'ancien escalier et reprise complète des marches, main courante, bande podotactile, éclairage, peinture et porte) qui s'est achevée en janvier 2015. Par ailleurs, à partir de juin 2015, les travaux de remise aux normes PMR de la cage d'escalier principale ont été engagés dans le même principe que l'escalier secondaire, mais comprenant, en complément, le remplacement complet de l'ascenseur desservant les niveaux -1 à -5, la création d'un nouvel ascenseur débouchant à l'extérieur, le tout aux normes PMR, ainsi que la création d'un espace d'attente sécurisé au niveau -1. Ces travaux se sont achevés en février 2016. A noter que dans le cadre des travaux, tous les agents d'exploitation d'EFFIA ont suivi et obtenu le diplôme SSIAP (service de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes). Enfin, en septembre 2016, l'ensemble du matériel de péage (caisses automatiques, bornes d'entrée et sortie) a été remplacé en intégrant une mise aux normes PMR : inclinaison de l'écran, adaptation de la hauteur de la bouche à tickets/pièces/CB, système de boucle pour malentendant, visiophonie. On compte 10 places PMR sur un total de 438.
- **Arceaux** : Ce parking est en plein air et ne comprend pas d'étage. Il est donc accessible par la rue et les côtés afin d'accéder aux 5 places PMR sur un total de 203 places.
- **Europa** : Accessible aux PMR, il compte 10 places réservées sur 590.
- **Foch/Préfecture** : La mise en accessibilité de ce parking souterrain en plein centre-ville historique est prévu dans le cadre de la nouvelle DSP qui a débuté le 15 février 2013. Les travaux ont commencé au printemps 2014 et ont notamment porté sur : la création d'un édicule avec un ascenseur aux normes PMR sur la zone Marché aux Fleurs, desservant tous les niveaux du parc et l'extérieur, la mise en accessibilité PMR de la cage d'escalier principale Marché aux Fleurs, la création d'un espace d'attente sécurisé au niveau -1 Marché aux Fleurs, pouvant accueillir 14 personnes en fauteuil roulant, et le remplacement du matériel de péage avec mise aux normes PMR (inclinaison de l'écran, adaptation de la hauteur de la bouche à tickets/pièces/CB, système de boucle pour malentendant, visiophonie). Enfin, les travaux de remise en peinture du parc, qui se sont achevés en juillet 2015, ont permis de matérialiser 14 places réservées aux PMR sur un total de 385 places, toutes situées au niveau -1 de la zone Marché aux Fleurs.
- **Gambetta** : la mise en accessibilité a été réalisée suite aux travaux pour la réalisation du Tramway ; la question de l'ascenseur reste toutefois à traiter afin de se conformer à la réglementation. Sur les 472 places au total, 11 sont réservées aux PMR.
- **Gare « Nouveau Saint Roch »** : Ce nouveau parking de 711 places totalement accessible a été mis en service en juillet 2015. Certaines places sont réservées à des partenaires (92 places au n-1 pour les loueurs de véhicules et 3 places au rez-de-chaussée pour la société d'auto partage Modulauto) mais la très grande partie est publique. Dix-huit places sont réservées aux PMR.

- **Pitot-Peyrou** : Les travaux pour résoudre les problématiques d'accessibilité des circulations verticales et d'accueil sont échelonnées dans le temps. Sur 533 places, 10 sont réservées aux PMR.
- **Comédie** : suite aux travaux de 2009, l'accessibilité est conforme. Dix-huit places sur 787 sont réservées aux personnes en situation de Handicap.
- **Hôtel de Ville** : il est accessible. A noter que des bornes d'appel à l'entrée du parking permettent d'entrer en contact avec le personnel du prestataire Indigo gérant le site pour demander des renseignements ou de l'aide pour être accompagné jusqu'à l'accueil de la mairie. Quinze places aux dernières normes sur un total de 452 sont réservées aux personnes GIG-GIC.
- **Corum** : Ce parking est accessible. Dix places sur 473 sont réservées aux PMR.

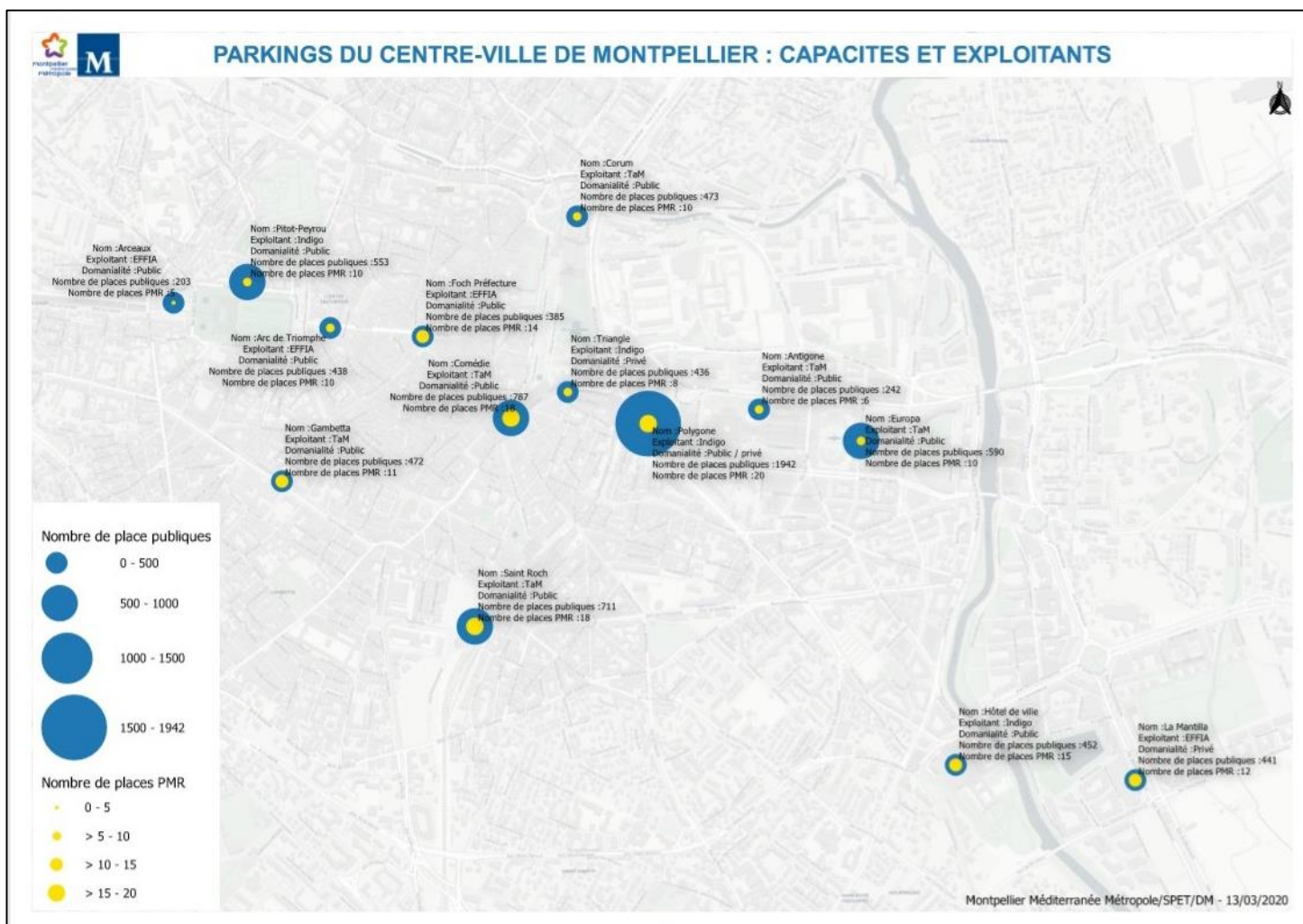


Photo 21 : Parkings du Centre-Ville de Montpellier : Capacités et Exploitants (3M-SPET-DM)

Trois autres parkings gérés par des sociétés privées contribuent aussi à augmenter le nombre de places de parking offertes aux personnes handicapées :

- **Polygone** : Parking accessible. Il est géré par un bail commercial. La moitié des places appartient à la Ville, le reste à une société privée. Vingt places sont réservées aux PMR sur les 1 942 proposés.
- **Triangle** : Ce parking de 436 places, propriété d'une société privée, est accessible, 8 places sont accessibles aux PMR.
- **La Mantilla** : Ce nouveau parking, propriété de la SERM, compte 12 places réservées aux PMR sur un effectif total de 441.

A l'occasion de nouveaux aménagements, la DAGEP organise aussi des tests sur site avec des représentants du Comité de Liaison:

- l'aménagement du Parvis Jules Ferry de la Gare Saint-Roch
- la création d'une nouvelle bande de guidage sur le Parvis bas de la gare.
- adaptation des places de stationnement PMR de 7 à 8 mètres pour les nouveaux véhicules du GIHP (Ducatto et Jumper de 6,40 m de long).



Photos 22-23 : Tests Bandes guidages du Parvis de la nouvelle gare St-Roch (D.A.I)

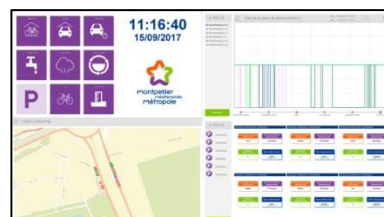
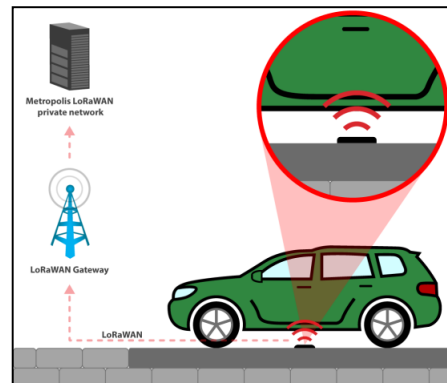
Le Projet de Parking connecté « Smart Parking »

Le but de ce projet porté par la Direction des Ressources Informatiques de la Métropole, la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville de Montpellier, la TaM (Transports de Montpellier Méditerranée Métropole est de faciliter la mobilité individuelle des **personnes en situation de handicap** sur le territoire de la Ville et de la Métropole de Montpellier en donnant en temps réel les places de stationnement disponibles, tout en assurant un respect des stationnements réservés.

La phase de test a commencé dans l'été 2017 et s'est étendu jusqu'en 2019, sur l'Avenue Raymond DUGRAND et devant l'Hôtel de Ville de Montpellier, par l'installation d'une trentaine de capteurs sur certaines places afin de pouvoir relever en temps réel leur disponibilité. Afin que les données soient les plus fiables possibles, les places de stationnement doivent être bien délimitées.

Cette expérimentation a permis de tester différents capteurs de détection de véhicules, non-intrusifs pour la chaussée (placés sans carottage de la voirie) et communiquant sur un réseau radio basse fréquence (LoRa).

Les données récupérées peuvent être consultées par l'opérateur pour connaître les places disponibles, occupées mais aussi l'état du trafic routier, la température au sol (important en cas de chute de neige), etc. Ces données sont disponibles en « Open Data », ce qui permettra leur consultation via prochainement une application sur smartphone que la TaM va développer à destination des usagers valides et en situation de handicap comme annoncé lors du COPIL sur ce sujet du 23 avril et du 7 octobre 2019.



Photos 24-25-26-27 : Capteurs places PMR et future application Tam (Photos DRI, Cohésion Sociale)

Installation de toilettes publiques gratuites et accessibles :

La mise en place entre 2014-2020 de **34** toilettes publiques **entièrement gratuites** (31 installées depuis 2014) est un engagement fort de la Ville auprès des montpelliérains. Ce souhait est aussi relayé par l'association AFA (Association François Aupetit), membre du Comité de Liaison, qui regroupe les personnes atteintes par les Maladies Inflammatoires Chroniques Intestinales (MICI, maladie de Crohn et Recto Colite Hémorragique). L'implantation des toilettes publiques ont été soumises au vote lors de 6 réunions publiques avec les habitants des quartiers concernés.

En 2018 et 2019, des réunions publiques ont permis de choisir les 6 nouveaux sites qui accueillent des toilettes : Sud Gare (Centre), Parc Sophie Desmarests (Mosson), Place Salengro (Centre), Malbosc (Hôpitaux/Facultés), Grisettes (Croix d'Argent), Louis Blanc (Centre).

La Ville finance pour chaque toilettes son installation (20 000 €) et son **fonctionnement annuel** (location au prestataire, entretien, fourniture des consommables : 1 500 €). Les sanisettes automatiques que la Ville implante sont toutes **accessibles aux personnes handicapées** (cheminements PMR, accessibilité malvoyants). Elles sont géolocalisées et disposeront de balises audios pour les déficients visuels. Une carte des toilettes publiques est accessible depuis cette page internet de la Ville.

<http://www.montpellier.fr/4253-les-toilettes-publiques-a-montpellier.htm> et sur l'application <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=13pMc0MsEVUjkj7raeytC71SKVHQ&usp=sharing>



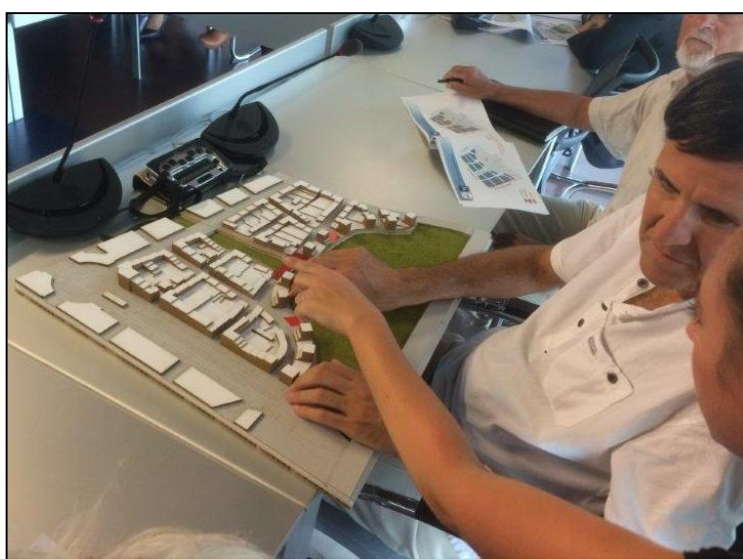
Photos 28-29: Carte des toilettes publiques gratuites et accessibles (DUVEP-SPMDP)

La Conception Universelle intégrée au projet de la future ZAC sur Port Marianne :

La **Conception Universelle** est une stratégie qui vise à concevoir des services et produits afin que toute personne sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible. Elle privilégie l'intérêt général et non l'intérêt personnel. Le but de la démarche avec les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR), est d'intégrer, autant que possible, leurs questions et visions de l'espace et de leurs usages. C'est un processus de co-créativité impliquant les retours des utilisateurs finaux qui permet d'anticiper en amont les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications des structures initiales.

Dans cet esprit, la Ville de Montpellier a souhaité expérimenter la Conception Universelle sur le futur quartier de la ZAC sur Port Marianne (bassin de la Lironde). Cet aménagement pour tous à « Haute Qualité d'Usages », a été présenté aux représentants du Comité de Liaison et de Coordinations des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH).

Ainsi, fin 2016, les représentants de la SERM et les urbanistes leur ont fait découvrir ce Projet par l'intermédiaire de plans, et pour les déficients visuels de maquettes en relief avec des textures différentes selon les îlots.



Photos 30-31 : Projet Conception Universelle de la ZAC Port-Marianne en 3D pour les déficients visuels (Cohésion Sociale)

Une visite sur le terrain a eu lieu fin 2016 pour recueillir leurs remarques et visions de l'espace et de leurs usages. Exemples : cheminements, voirie, trottoirs, traversées piétonnes, carrefours, éléments de guidage, glissance, calepinage, parkings accessibles, repérage dans l'espace (bruit de l'eau des fontaines, bruissement des feuilles, odeurs des essences d'arbres, rugosité des troncs, etc.), formes architecturales et couleurs des bâtiments pour que les personnes handicapées mentales et psychiques, mais aussi les enfants, puissent se repérer, etc.



Photos 32-33 : Projet Conception Universelle de la ZAC Port-Marianne (Cohésion Sociale)

D'autres réunions ont eu lieu en 2017 en Mairie et sur le terrain afin de finaliser l'étude de terrain et de prendre en compte les besoins des PMR. Ainsi le groupe de travail du 22 juin a eu lieu dans une pépinière située sur le territoire de la Métropole. Le pépiniériste et le paysagiste en charge de la future ZAC, ont ainsi présentés les espèces d'arbres et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen qui pourraient être installés dans les différents îlots du nouveau quartier (couleurs, senteurs, bruissements des feuilles, rugosités des troncs, etc.)

L'objet de la réunion du 4 juillet autour du quartier du bassin Jacques CŒUR était d'étudier les différentes installations et mobiliers urbains sur la voirie (potelets, trottoirs, revêtements, glissance, bancs, bandes de guidage, passages piétons, feux sonores, etc.) sur ce secteur voisin de la nouvelle ZAC.

Le 2 juillet 2018, une réunion a eu lieu en Mairie pour la présentation de l'Avant-projet par la SERM, le Paysagiste et les chargés d'opérations aux représentants associatifs de personnes en situation de handicap. Ainsi, des recommandations ont été abordées :

- pour les malentendants, prévoir une distance suffisante entre les passages piétons, les carrefours, et la première place de stationnement afin d'anticiper la circulation,
- veiller à ce que le contraste soit maximal entre le revêtement et les deux bandes de guidage (chemin de guidage) pour en faciliter la perception,
- pour les malvoyants, la vigilance s'impose quant à la disposition du mobilier urbain (candélabres, bornes incendies, bancs, poubelles, etc.) pour qu'il ne soit pas disposé « au milieu » de l'espace public et des trottoirs.
- éviter les revêtements en bois, car les interstices empêchent le guidage à la canne, les bandes de guidage ne peuvent pas être intégrées et les ressauts sont inconfortables pour les personnes en fauteuils.
- être vigilant quant à la localisation du rampant des places de stationnement PMR, préférer si possible le côté conducteur,
- sous les immeubles, les entrées de parking qui seront en rez-de-chaussée devront être dimensionnées pour permettre l'accès aux véhicules usités pour le transport des personnes à mobilité réduite (fourgonnettes ou fourgons).
- l'accès aux commerces devra être autant que possible de plain-pied,
- l'ensemble des équipements sur la ZAC et son parc devront être accessibles,
- prévoir une signalisation adaptée y compris pour le passage à gué de la Lironde.

Les tous premiers travaux et aménagements ont commencé en 2019.

2/ LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET L'INTERMODALITE

Le SDA – Ad'AP ou Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité / agenda d'Accessibilité programmée) du réseau de Transports en commun est une prérogative de **Montpellier Méditerranée Métropole** qui a réalisé ce rapport sur l'accessibilité des transports en commun.

Partie 1 : le Contexte réglementaire :

1. Les références réglementaires :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose la mise en accessibilité du cadre de vie (établissements recevant du public (ERP), transports conventionnels) et concrétise l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap. Elle devait initialement s'appliquer en 2006, puis en dernier lieu le 13 février 2015 pour les services de transport collectif.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a introduit deux grandes évolutions dans le domaine de l'accessibilité des transports :

- L'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêt, mais vise l'aménagement des points d'arrêt prioritaires ;
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP) élaboré par les autorités organisatrices des transports publics (AOT).

L'ordonnance est complétée par deux décrets :

- Le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014, relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, codifié aux articles R.1112-14 et suivants du Code des transports, détermine le contenu et les conditions d'approbation du Sd'AP.
- Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée, définit les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire. Il précise également la notion d'impossibilité technique avérée, conduisant à exclusion de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt satisfaisant aux critères de priorité.

2. Le contenu du dossier

Le projet de Sd'AP comporte, pour chacun des points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui leur incombent et les financements correspondants (article R.1112-12 du Code des transports). Lorsque ces engagements font défaut, le projet indique les mesures nécessaires et les personnes susceptibles d'en assurer la charge. Le dossier de la demande de Sd'AP comprend **une partie descriptive** (article R.1112-13 du Code des transports) avec :

- La description du réseau ou des réseaux de transport public de voyageurs, en identifiant s'il y a lieu les lignes structurantes,

- La description du matériel roulant accessible qui y est affecté et les lignes dotées de ce matériel roulant accessible,
- La liste des points d'arrêt
- La liste des points d'arrêt prioritaires, les caractéristiques associées à ces points d'arrêt et les travaux à mener pour les rendre accessibles,
- Les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique avérée, assorties de toutes pièces permettant d'en apprécier le bien-fondé et de la présentation des mesures de substitution envisagées et pour les établissements recevant du public, la liste des points susceptibles de faire l'objet de la demande de dérogation.

Le dossier comprend un volet sur la programmation et le financement. La programmation présente, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et les engagements des maîtres d'ouvrage ou à défaut, les actions nécessaires et les personnes qui sont susceptibles d'en assurer la charge.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 intègre également un volet formation au dossier. En effet, celui-ci doit comporter les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés, le nombre de personnes devant bénéficier de formation et la durée de celle-ci ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces formations présentant toutes les actions y concourant sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période.

Le Sd'AP du service du transport a été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité le 7 octobre 2015 puis arrêté par la Métropole le 12 novembre 2015 et déposé en préfecture le 11 décembre 2015. Suite à des demandes de compléments de la DDTM une version 2 a été remise le 25 janvier 2016. Le Sd'AP a été validé par le Préfet de l'Hérault le 14 avril 2016. <http://www.montpellier3m.fr/connaitre-fonctionnement-conseil-de-metropole/deliberations/sd'ap>

Lors de sa séance du 27 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé la **gratuité à l'accompagnateur d'une personne handicapée qui voyage sur le réseau TaM lorsque cette dernière est munie d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'une tierce personne »** (Délibération n°13 563). Cette décision fait suite à la demande d'associations et de personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnant lors de leurs déplacements.

3. **Concertation :** Une feuille de route pour l'élaboration du Sd'AP a été établie afin de définir le contenu et les objectifs du document. Des réunions de concertation ont été menées avec notamment le Comité de Liaison et de Coordination des personnes handicapées (CLCPH) qui regroupe une soixantaine d'associations représentant tous les types de handicaps. Une feuille de route a été présentée et certaines demandes concrètes ont été formulées par les associations. Comme convenu, le CLCPH a transmis ses demandes d'aménagements particuliers et une liste complémentaire des arrêts prioritaires qui ont été intégrés au Sd'AP.

Partie 2 : Le réseau de transport de Montpellier Méditerranée Métropole sur la Ville de Montpellier

1. Description du réseau

1.1. L'offre

Sur le territoire de la Ville Montpellier, plusieurs acteurs interviennent pour assurer l'offre de transports en commun :

- **TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier)**, société à laquelle Montpellier Méditerranée Métropole a délégué le service de transport urbain et qui gère actuellement les lignes suivantes :
 - 4 lignes de tramway, qui comptent 87 stations desservant les communes de Montpellier (65), Saint Jean de Védas (4), Castelnaud-le-Lez (8), Le Crès (1), Jacou (1), Juvignac (1), Lattes (3) et Pérols (4). Les lignes de tramway sont certifiées NF-Service. Le bouclage de la ligne 4 et ses 3 nouvelles stations ont été inaugurés le 1^{er} juillet 2016.
 - 41 lignes de bus (36 en 2019) exploitées par TaM pour le réseau urbain et par des compagnies privées pour le compte de TaM/Transdev pour le réseau suburbain, soit :
 - 17 lignes de bus urbaines (12 en 2018) qui desservent principalement Montpellier,
 - 24 lignes suburbaines qui desservent toutes les communes de la Métropole et sont en connexion directe avec le tramway.
- **Hérault Transport** : assure le service de transport interurbain et scolaire, pour le compte, jusqu'à fin 2016, du **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH)** à travers des lignes pénétrantes qui desservent également certaines communes de la Métropole.
- **La Région Occitanie** : qui offre des services de transport en commun régionaux ferroviaires, et en cars à destination de la Lozère et de l'Aveyron depuis la Ville de Montpellier.
- **Le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) service de transport adapté pour les personnes dont le handicap les empêche d'utiliser les transports en commun traditionnels.**

1.2 La fréquentation du réseau

- En termes de fréquentation, **les lignes de tramway** se démarquent nettement en transportant le plus grand nombre de voyageurs : 130 000 voyages / jour sur la ligne 1 (inaugurée en juillet 2000), 60 000 voyages / jour sur la ligne 2 (inaugurée en décembre 2006), 69 000 voyages / jour sur la ligne 3 (inaugurée en avril 2012) et 30 000 voyages / jour sur la ligne 4 (inaugurée en avril 2012 et 'bouclée' en juillet 2016), soit 80 % de la clientèle journalière du réseau.
- Les **lignes de bus** les plus fréquentées du réseau sont la ligne 6 (plus de 10 000 voyages / jour), la Navette (environ 8 400 voyages / jour), les lignes 7 et 11, la Ronde (7 500 voyages / jour) et la ligne 19 (4 300 voyages / jour).

Les **pôles d'échanges** du réseau de transports en commun de la Métropole sont au nombre de 23, dont 10 sur Montpellier (Gare Saint-Roch, Place de l'Europe, Mosson, Euromédecine, Occitanie, Saint-Eloi, Place de France, Odysseum, Sabines et Garcia Lorca).

2. Etat des lieux / situation actuelle

-Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un référentiel accessibilité du réseau de transport établi lors de l'élaboration du Schéma Directeur Accessibilité (SDA) en 2009. Ce diagnostic a porté sur les points d'arrêt (arrêts bus et stations tramway), l'information, les pôles d'échange, le matériel roulant (routier et tramway), les points de vente.

Le diagnostic a permis d'identifier les besoins des associations et de dégager les principales priorités d'action en collaboration avec le **Comité de liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées (CLCPH)**.

-De plus, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mener une action volontariste en matière d'accessibilité en allant au-delà des normes en prenant en compte à la fois les prescriptions de la loi de 2005 mais également les recommandations émises par les partenaires de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de cette démarche.

-La priorisation du programme est basée en procédant par ligne de bus en fonction des critères hiérarchisés suivants : prise en compte des besoins exprimés par les personnes handicapées et à mobilité réduite, localisation des pôles générateurs de déplacements (santé, administrations, enseignement, culture, sports, activités économiques), prise en compte de la fréquentation du réseau et des pratiques des usagers (intermodalité), et prise en compte des évolutions du réseau bus à court – moyen terme liées à la restructuration du réseau et à ses adaptations.

-Un guide pratique « *préconisations pour l'aménagement d'un arrêt bus accessible* » (cahier des charges de la mise en accessibilité) a été mis en place ; il est mis à jour compte tenu des échanges continus entre la Métropole et le Comité de liaison et de coordination des personnes handicapées et afin d'intégrer les évolutions des normes.

2.1. Le matériel roulant :

Le matériel roulant tramway : 100% accessible

- Une identité visuelle différente pour chacune des lignes permettant ainsi leur repérage facile par les personnes malvoyantes ou atteintes de troubles du comportement, les personnes âgées et les enfants.
- Plancher bas avec seuil de porte réduisant l'espace avec le nez de quai des stations. Les rames des lignes 2, 3 et 4 profitent d'un plancher bas intégral.
- Aménagement intérieur « accessible » : éclairage et contraste visuel, glissance du revêtement de sol, emplacement réservé **UFR** (Usager en Fauteuil Roulant), positionnement des barres de préhension, des mains courantes, hauteur des boutons d'ouverture de porte, des valideurs de titres de transport inférieure à 1m30.
- Information sonore et visuelle : annonce de la prochaine station, de la ligne et de la direction, signaux d'ouverture / fermeture des portes, plan de la ligne et des correspondances. Les informations sont affichées sur des **écrans TFT** ("Thin-Film Transistor", technologie utilisée pour certains écrans)



Photo 34 :Les 4 lignes de Tramway. Source 3M – Direction des Mobilités

Le matériel roulant bus : 100% accessible

- La Métropole a établi une programmation pluriannuelle de renouvellement du matériel roulant sur le **réseau urbain qui est 100 % accessible depuis 2012** (118 véhicules en exploitation commerciale).
- Tous les bus en exploitation commerciale sont à plancher bas et sont accessibles PMR avec palette rétractable. Le cas échéant, en fonction du dévers ou de la pente de la voie, les véhicules peuvent s'agenouiller pour améliorer l'accessibilité. En termes de confort, l'ensemble du parc est climatisé.



Photos 35-36-37 : Les 118 matériels roulants bus sur le réseau TaM- (3M - Direction des Mobilités)

2.2. Les points d'arrêt

Aménagement des stations de tramway : 100% accessible

- Aménagement des stations tramway : aménagement des quais, bandes d'éveil et de vigilance (BEV), barrières de protection, positionnement des mobiliers pour limiter les obstacles, revêtement des sols, contraste visuel, etc.
- Equipements présents en station : distributeur automatique de titres de transport (DAT), borne d'information voyageurs (BIV) qui présente une information dynamique (temps d'attente, destination, perturbations sur le réseau), information visuelle sur le réseau (plan du quartier, plan du réseau de transport, horaires, tarifs), information sonore pour les situations perturbées, mobilier urbains permettant d'assurer le confort (abris voyageurs, bancs, appuis ischiatiques, éclairage, corbeilles à papier). Depuis 2012, 46 valideurs de titres de transport sont installés sur les quais des stations Gare Saint-Roch, Observatoire, Saint Denis, Comédie, Corum, Louis Blanc, Place Albert 1er, Stade Philppidès, Boutonnet et Saint Eloi qui sont les principales stations du réseau.
- Mise en œuvre en 2010 d'annonces sonores extérieures aux stations de correspondance du réseau : Place de l'Europe, Corum, Gare Saint-Roch et Rives du Lez. L'information précise le numéro de ligne à l'arrivée et la destination. Les stations de la ligne 3 sont équipées de dispositifs d'annonces sonores.
- Aménagements urbains : largeur des cheminements, configuration des traversées de chaussée, feux avec annonces sonores, bandes de guidage.



Photo 38 : Cheminement arrêt St-Martin Ligne 3 (Cohésion Sociale)

Aménagement des arrêts bus : en cours de mise en accessibilité :

Fin 2019, le réseau bus de la Métropole exploité par TaM est composé de 17 lignes (12 en 2018) de bus qui desservent **Montpellier intra-muros (529 points d'arrêt contre 518 en 2018)** et 24 lignes qui desservent toutes les communes de la Métropole (626 points d'arrêt contre 596 en 2018). Sur les 733 arrêts prioritaires du réseau (705 en 2018), 581 (576 en 2018) ont été mis en accessibilité dans le cadre du SDA et la mise en accessibilité des **121 points d'arrêt prioritaires restant** (129 en 2018) est réalisée dans le cadre du Sd'AP.

Ce dernier, sur la base d'un diagnostic détaillé des composantes du réseau de transport (Points d'arrêt bus et tramway, information, pôles d'échange, matériel roulant (bus et tramway), points de vente) définit notamment une programmation des points d'arrêts prioritaire à aménager :

- Arrêts concernés par au moins 2 lignes
- Arrêts concernés par les 23 pôles d'échanges
- Arrêts situés à proximité des pôles générateurs de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées
- Au moins 1 arrêt accessible par commune
- Arrêts concernés par une liste complémentaire en accord avec le Comité de Liaison.



Photos 39-40-41 : Accessibilité des bus (3M - Direction des Mobilités et DA2T)

L'accessibilité des arrêts bus a été évaluée en intégrant à la fois les aspects réglementaires et l'usage suivant une méthode d'évaluation élaborée conjointement avec le Centre de Recherche pour l'Intégration des Différences dans les Espaces de Vie (CRIDEV). Chaque arrêt bus a ainsi fait l'objet d'une notation par rapport à son **niveau de convenance en motricité** (handicap moteur) **et selon la méthode « 3P »** :

- **Perception** (le sensoriel : visuel, acoustique, tactile, olfactif, le ressenti global),
- **Psyché** (le mental : repérage, orientation, communication, simplicité, mémorisation, la temporalité),
- **Prévenance** (protection, la sécurité, l'hygiène, l'équilibre, le repos et la non-fatigabilité)

La note attribuée est comprise entre 0 et 4 et correspond à des niveaux d'accessibilité.

Le travail partenarial mené entre la Métropole et les associations par l'intermédiaire du Comité de Liaison a permis de s'accorder sur une définition de l'accessibilité qui se caractérise par la possibilité pour une personne handicapée de se déplacer en totale autonomie. En conséquence, il a été convenu d'identifier comme « **inaccessibles** » les arrêts ayant pour notes 0 et 1 qui seront revus prioritairement, et comme « **accessibles** » les arrêts ayant une note supérieure ou égale à 2.

Dans le cadre du Sd'AP, le coût total de la mise en accessibilité des arrêts prioritaires est estimé à **2,5M€**, dont 900k€ pour l'année 2016, 900k€ pour l'année 2017 et 700k€ pour l'année 2018 (fin prévue de la mise en accessibilité).

Cependant la mise en œuvre complète du Sd'AP a été décalée afin de prendre en compte le Schéma Directeur des Mobilités puis la nouvelle offre de transport qui résulte du nouveau contrat de DSP passé en juillet 2018. Avec la nouvelle offre de transport mise en service en septembre 2019, une centaine de points vont être modifiés sur le territoire de la Métropole.

Compte tenu de la volonté de la Métropole de permettre à tous, personnes handicapées et à mobilité réduite, de se déplacer sur le réseau, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite aller au-delà des obligations réglementaires fixées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole poursuivra la mise en accessibilité des arrêts, y compris ceux qui n'ont pas été identifiés comme prioritaires. La mise en accessibilité de ces arrêts, hors **ITA** (Impossibilité Technique Avérée de mise en accessibilité), sera programmée, en poursuivant ligne par ligne.

Partie 3 : Liste des points d'arrêts de bus prioritaires à rendre accessible

Les structures d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées :

Le décret 2014-1323 définit la structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées ainsi : « *établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées définis par les 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles classés dans la première à la quatrième catégorie des établissements recevant du public, en application de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation* ».

Afin d'identifier les établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées, la base FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) a été consultée. Cette base recense les établissements et services relevant de l'action sanitaire et sociale.

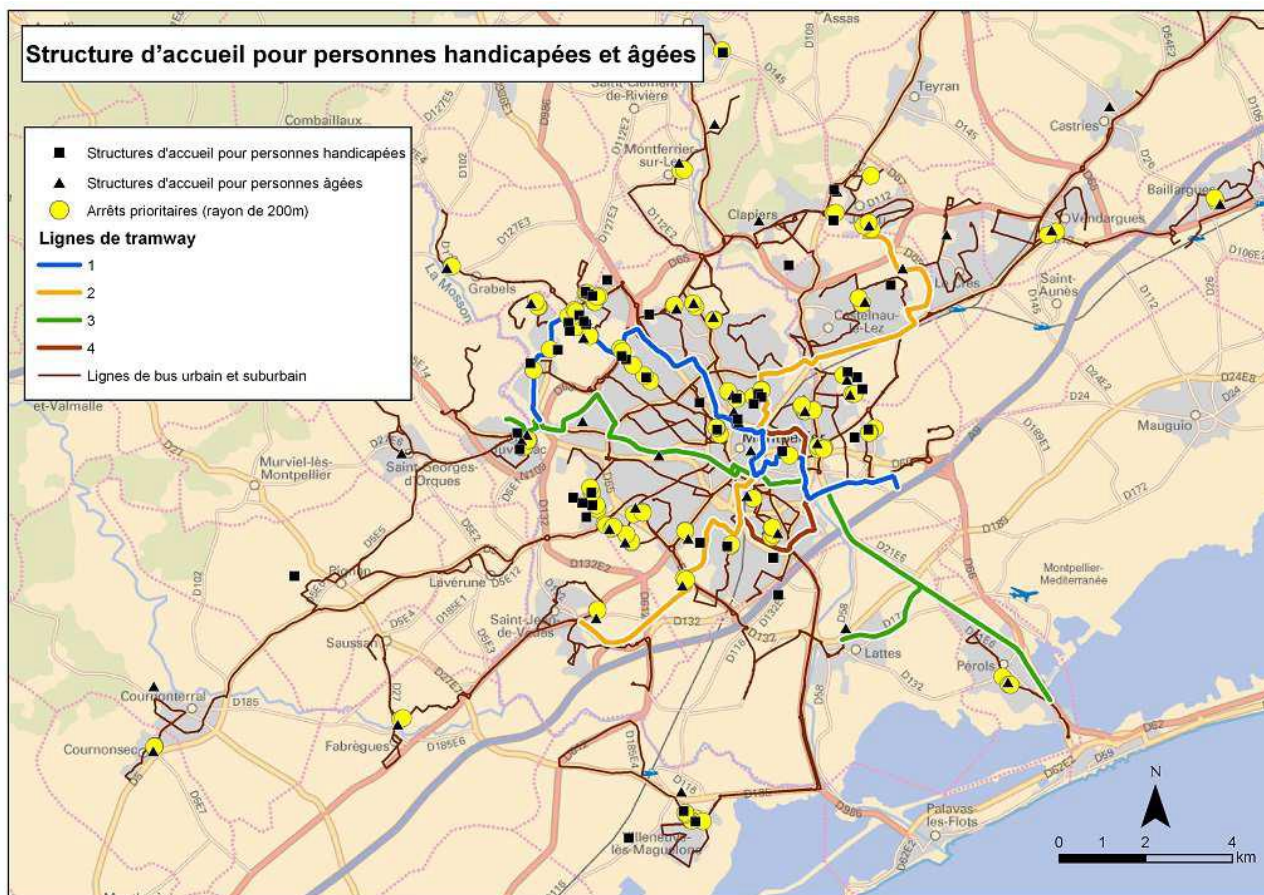
La liste des structures d'accueil comprend notamment les **EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les **ESAT** (Etablissement et Service d'Aide par le travail), **FAM** (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés), **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés), **SESSAD** (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile), **IME** (Institut Médico-Educatif), **ITEP** (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique).

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'accessibilité, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix d'aller au-delà de la définition du décret 2014-1323 en incluant les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées classés dans la cinquième catégorie des établissements recevant du public.

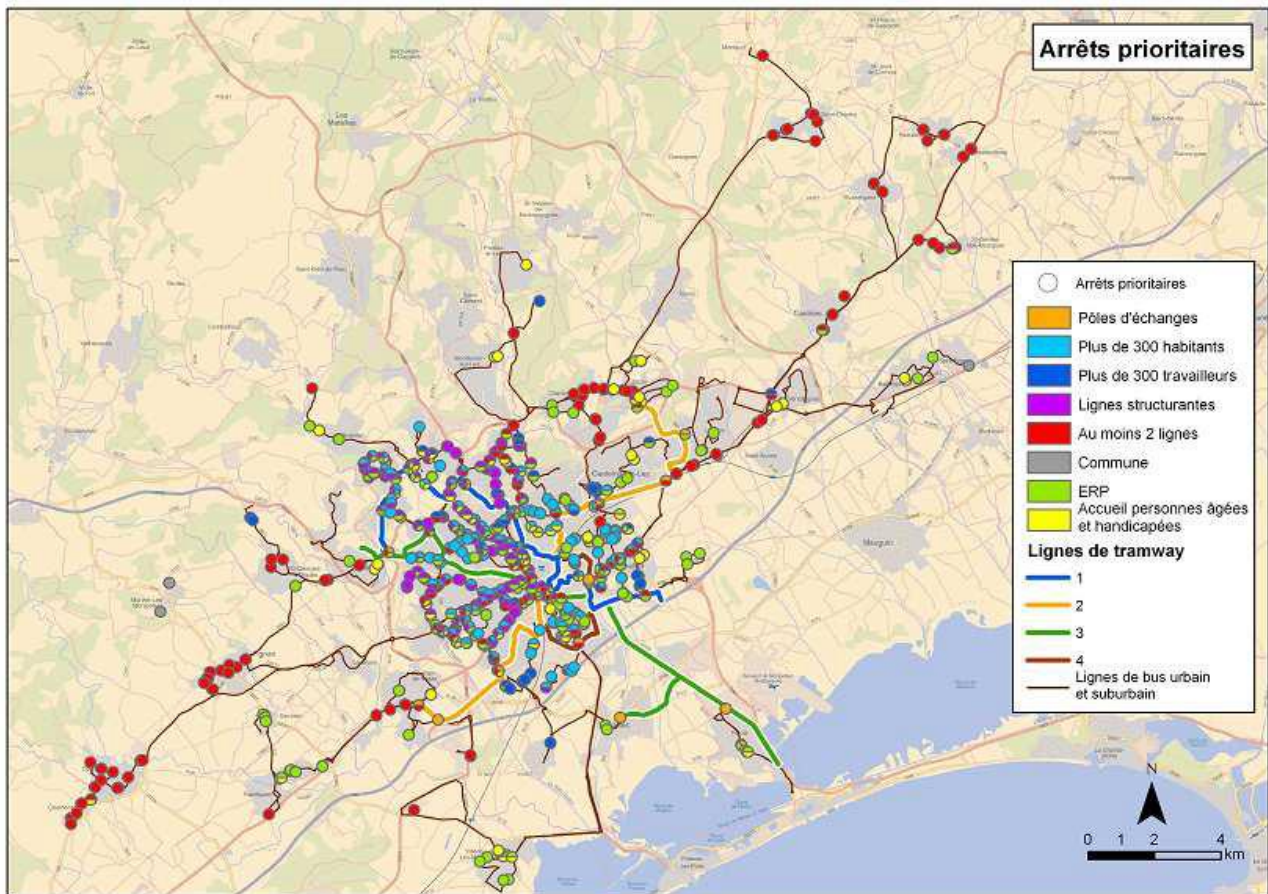
Sur le réseau de bus, 85 arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres d'une structure d'accueil pour personnes âgées et **53 arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres d'une structure d'accueil pour personnes handicapées**, soit 129 arrêts.

Les Pôles Spécifiques :

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur Accessibilité, les représentants du Comité de Liaison et de Coordination des Personnes Handicapées ont identifié les pôles spécifiques dont la desserte est importante pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. En complément, lors de la réunion de travail et de concertation sur l'élaboration du Sd'AP, il a été demandé au Comité de Liaison de recenser les nouveaux arrêts par rapport au diagnostic de 2009. Il s'agit des points suivants : **MDPH,-AFM, PROPARA,-ESAT-APF, Mairies annexes, Maisons Pour Tous, CAF,CPAM CARSAT**. Ces points suivants ont été intégrés dans chacune des catégories concernées (ERP, établissements d'accueil des personnes handicapées ou âgées,...). Ils représentent 50 arrêts de bus du réseau.



Photos 42 : Carte structure d'accueil pour personnes handicapées et âgées : (3M - Direction des Mobilités)



source 3M - Direction des Mobilités

Partie 4 : Modalités de formation des personnels et d'information des usagers

1. Formation des personnels

La Métropole veille à la formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés. Cette formation est assurée directement par le délégataire TaM et est intégrée au processus global de formation de l'entreprise.

1.1. Formation initiale :

Tous les conducteurs de l'exploitant TaM sont formés à la conduite des tramways et des bus urbain) puis à l'approche commerciale et clientèle. Par ailleurs une formation de 3 jours est dispensée à chaque conducteur sur la gestion de la relation client, et plus précisément son positionnement dans les situations conflictuelles et complexes, autour de la connaissance de soi et de son rapport à l'autre.

1.2. Formation continue obligatoire des agents de conduite

Tous les 5 ans, l'ensemble des agents de conduite doit suivre une Formation Continue Obligatoire (FCO) dont la question de l'accessibilité fait partie des points abordés :

- La sensibilisation au handicap et la prise en compte des voyageurs handicapés ; les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service.
- **Sensibilisation du personnel** à l'environnement des personnes en situation de handicap pour l'ensemble de l'entreprise

Formation complémentaire, fin 2015, l'exploitant a programmé la formation de ses propres formateurs internes par l'organisme de formation de Transdev. Cette formation d'une durée de trois jours a permis d'acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires

pour déployer une sensibilisation de l'ensemble des 800 agents en lien avec la clientèle à la question de l'accessibilité (conducteurs, encadrants, agents commerciaux, agents du stationnement, contrôleurs/vérificateurs). Le Comité de Liaison a été sollicité pour participer et accompagner cette démarche.

2. Information des usagers

2.1. Tramway

- Information sonore et visuelle : annonce de la prochaine station, de la ligne et de la direction, signaux d'ouverture / fermeture des portes, plan de la ligne et des correspondances. Les informations sont affichées sur des écrans TFT.
- Equipements présents en station : borne d'information voyageurs (BIV) qui présente une information dynamique (temps d'attente, destination, perturbations sur le réseau), information visuelle sur le réseau (plan du quartier, plan du réseau de transport, horaires, tarifs), information sonore pour les situations perturbées, mobilier urbains permettant d'assurer le confort (abris voyageurs, bancs, appuis ischiatiques, éclairage, corbeilles à papier).

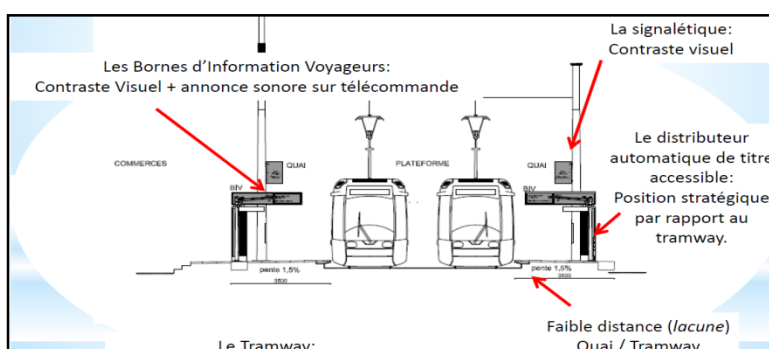


Photo 43 : Plan schématique des quais (source 3M)

Les personnes aveugles peuvent être informées des arrivées et de l'état du trafic en actionnant la balise sonore (située sous la BIV) avec leurs télécommandes universelles (fréquence 868,3 MHz).



Photos 44-45 : Télécommande universelle actionnant les BIV (sources 3M)

- Mise en œuvre en 2010 d'annonces sonores extérieures aux stations de correspondance du réseau : Place de l'Europe, Corum, Gare Saint-Roch et Rives du Lez. L'information relayée concerne le numéro de ligne à l'arrivée d'une rame et la destination. Les stations d'échange de la ligne 3 sont toutes équipées de dispositifs d'annonces sonores.

2.2. Bus

- Equipements : l'ensemble du parc est équipé d'un bandeau qui permet de faire défiler une information visuelle (numéro de ligne, destination, prochain arrêt). Progressivement les bandeaux sont remplacés par des écrans TFT à l'instar des véhicules les plus récents (CITELIS) qui permet d'afficher des informations spécifiques (ligne, sens, déroulé de la ligne, information clientèle, etc.). Le système

- fonctionne par liaison GPS, en lien avec le système d'aide à l'exploitation (SAE). Depuis 2011, le dispositif est complété par une information sonore embarquée.
- la mise en place de 280 bornes d'information voyageurs (BIV) aux points d'arrêt sur le réseau s'est déroulée sur plusieurs années sur les principaux arrêts de bus.

2.3. Espaces mobilité

Les nouveaux espaces de mobilité ouverts au public en juillet 2013 sont accessibles. Ils intègrent des évolutions des supports d'information et de communication en proposant outre un accueil personnalisé ouvert sur les différentes offres de transport proposées par la collectivité, de multiples services numériques (gestionnaire de file d'attente, bornes informatiques, prise de rendez-vous par Internet, plans numérisés,...) et dématérialisés sur le site internet.

L'agencement des espaces commerciaux, le choix des matériaux et la manière d'appréhender l'accueil du client ont été étudiés avec minutie, et proposent une atmosphère détendue et agréable avec un éclairage doux, des tons chauds et authentiques.

2.4. Actions complémentaires

Suite à la demande du Comité de travailler sur des plans du réseau en braille, TaM a consulté un prestataire pour proposer un document qui réponde à cette demande et permette d'informer non seulement les usagers déficients visuels pratiquant le braille mais aussi d'autres usagers. Cette évolution fait l'objet d'échanges réguliers et devrait aboutir en 2019.

L'application « TaM » sur smartphone, permet d'obtenir de l'information dynamique en temps réel sur les itinéraires, du trafic en temps réel, des plans, de faire ses démarches à distance (déclaration de vols, émission d'une réclamation...), ou de régler ses amendes.

Enfin, l'application pour smartphone « M'TICKET » de la TaM a été déployée au cours de l'année 2019 permet, via un compte personnel, de payer directement son ticket dématérialisé en ligne pour le Tram, Bus, vélo ou de stationner son véhicule et de suivre ses consommations.

Partie 5 : Suivi de l'exécution du Sd'AP

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise qu'un bilan des travaux d'accessibilité doit être transmis à l'autorité compétente qui a approuvé ce Sd'AP à la fin de la première période d'application du Sd'AP, soit avant le 16 avril 2019, ce qui correspond aux 3 ans pour la mise en accessibilité des réseaux urbains.

Etant entendu que la concertation et les réunions de travail sur différentes thématiques se poursuivent en parallèle tout au long de l'année avec notamment le Comité de Liaison et de Coordination des Personnes Handicapées.

Partie 6 : Service de transport adapté :

Le **GIHP Occitanie-LR** (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie-Languedoc Roussillon) a mis en place un dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité soutenu principalement par Montpellier Méditerranée Métropole. Il permet une réponse très large aux besoins des personnes vivant le handicap, grâce à l'action des intervenants accompagnateurs-conducteurs et de véhicules spécialement adaptés. Cette réponse correspond aux attentes des associations représentées notamment par le Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques. Le partenariat a été renouvelé pour 2019-2021.

Le GIHP c'est **3 100 bénéficiaires (hors personnes âgées) sur la Région dont 1 090 sur la Métropole et 518 sur Montpellier**, représentant un total de 23 000 personnes accompagnées par mois. C'est aussi 14 bénévoles qui dirigent l'association par le biais de son Conseil d'administration et 481 salariés. Le dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité fonctionne habituellement de 6h à 1h du lundi au dimanche. Il est réalisé un accompagnement porte à porte, voire de l'intérieur du lieu de départ à l'intérieur du lieu d'arrivée selon les besoins effectifs des bénéficiaires. Il s'adresse aux adhérents ayant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun pour l'origine-destination souhaitée. L'utilisation des transports en commun accessible est encouragée dès que possible.

L'accès aux services est déterminé sur dossier, en fonction du handicap. Il est réservé en priorité aux bénéficiaires non et mal voyantes, aux personnes en fauteuil roulant (UFR).

La participation aux frais de gestion a été fixée à 2,50 € par trajet en semaine et 3,90 € le soir, les week-ends et les jours fériés. Le coût du transport est entièrement porté par le soutien de financements publics, principalement par Montpellier Méditerranée Métropole. Pour utiliser le service, il est préférable de réserver à l'avance. Néanmoins, la réservation le jour même est possible en fonction des disponibilités. L'adhésion à l'association GIHP s'élève à 25 €uros.

Pour assurer le service sur le périmètre montpelliérain, **le GIHP dispose de 24 véhicules (dont 3 véhicules de réserve) de gabarits différents** afin de pouvoir s'adapter à la demande. Les télécommandes fournies par la Ville de Montpellier sont fixées au tableau de bord des véhicules. Elles, permettent d'accéder dans les secteurs dont l'accès est limité par des bornes (Ecusson, etc.) afin d'amener les adhérents du GIHP au plus près de leurs destinations.

En 2019, un véhicule 1 FR a été remplacé par un véhicule électrique de même capacité. Le GIHP Occitanie-LR a passé commande pour deux véhicules électriques supplémentaires. Ainsi, l'offre de véhicules électriques est portée à 19% du parc contre 14 % en 2018.

La démarche de transition énergétique est ainsi poursuivie. Dans la même dynamique, le GIHP Occitanie - LR qui s'est inscrit au challenge Masternaut, dispositif mesurant les baisses de consommation de carburant à kilomètres comparés, a été récompensé par l'obtention du logo flotte Or Co2.



Une plateforme de recharge rapide (plein en 30 mn) a été mise en place pour permettre une utilisation continue de ces véhicules dans le dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité du GIHP. L'ensemble des véhicules sur la Métropole sont équipés de hayons électriques. Le GIHP a aussi développé un service de location de véhicules aménagés (sans conducteurs).



Photo 46: Véhicule du GIHP sur une place GIG-GIC adaptée (source DAGEP)

Photos 47-48 - Château de Grammont, Ville de Montpellier, 50 ans du GIHP-LR le 20 juin 2016, présentation du premier véhicule électrique en France pour le transport adapté (source DCS)

-A noter aussi, la création et la mise en ligne d'un formulaire mail qui s'inscrit dans une logique de remplacement de mails, classique, qui était depuis de nombreuses années envoyés par les adhérents pour solliciter des transports. Toutefois, cette forme « littéraire » d'expression présentait des limites dans le traitement du fait de la forme qui n'était pas homogénéisée dans un contexte où le volume a pris de plus en plus d'importance chaque année. Dès lors, la solution d'un formulaire mail normé avec des champs de saisie obligatoires s'imposait. Un travail d'accessibilité a été réalisé, notamment avec la FAF, pour assurer une ergonomie à chaque type de handicap.

-Création d'un règlement de fonctionnement pour chaque secteur d'activité géographique d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité. Il a été constitué en recueillant les pratiques existantes et en les consignait dans un document unique.

-Un planificateur dédié aux traitements des mails de manière à assurer une réponse précise, exhaustive et réactive.

Face à l'accroissement important de demandes de prise en charge des usagers en situation de handicap, la Métropole de Montpellier a voté lors du Conseil du 18 novembre 2019 une **augmentation de sa la subvention de fonctionnement du GIHP : 1 350 000 € (1 200 000 € en 2018)**. **Le renfort de la subvention a permis de mettre en œuvre des moyens supplémentaires dès le début de l'année 2020 avec 3 postes de Conducteurs Accompagnateurs et 2 véhicules non aménagés, 100 % électriques.**

Il existe aussi la plate-forme Web **FACILIGO** de la start-up montpelliéraine « La perle rare ». Elle permet de mettre en relation des personnes dont la mobilité est réduite ou qui ont besoin d'être assistées ou accompagnées (personnes blessées, femmes enceintes, jeunes enfants, personnes âgées ou en fauteuil) et des personnes autonomes, qui font le même trajet de transport en commun (tramway, bus) pour les aider dans leurs déplacements. Les personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'être accompagnées par un proche pour se déplacer, payent souvent un billet supplémentaire pour l'accompagnateur. Avec FACILIGO, la personne accompagnée ne paye plus qu'un seul billet et un forfait d'accompagnement 50% à 70% moins cher qu'un deuxième billet, qui est reversé à la personne qui l'assiste. Cette dernière est ensuite libre de récupérer l'argent sur son compte bancaire, ou d'en faire don à l'association de son choix.

3/ CADRE BATI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3.1) Les Ad'AP :

Le 26 septembre 2014, l'Etat a légiféré par ordonnance, un système dérogatoire appelé « **Agenda d'Accessibilité Programmée** » (**Ad'AP**). L'Ad'AP est une programmation budgétaire pluriannuelle qui engage les propriétaires/gestionnaires/exploitants d'ERP (Etablissement Recevant du Public) à réaliser des travaux dans un délai déterminé (de 1 à 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans selon le parc d'ERP) et de respecter les règles d'accessibilité selon des contraintes administratives et financières.

Par délibération du 17 décembre 2014, la Ville de Montpellier qui gère plus de 300 ERP, s'est inscrite dans la démarche de mise en œuvre d'un Ad'AP qui permet de respecter les mises en conformité et d'ouvrir les établissements à tous

Pour ce faire, la Direction Architecture et Immobilier (DAI) de la Ville de Montpellier a lancé le 24 octobre 2014 **un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ad'AP**. Au premier semestre 2015, le bureau d'études Accesmétrie, spécialisé en accessibilité, a répondu à ses trois missions :

- réaliser un état des lieux en recueillant toutes les données sur le parc des ERP de la Ville (réactualiser les diagnostics et réaliser ceux des derniers bâtiments), accompagner et formaliser la stratégie de mise en accessibilité.
- assurer une concertation avec les personnels en charge de l'accessibilité et des associations de personnes en situation de handicap, puis budgétiser un programme pluriannuel de travaux dans le cadre des Ad'AP.
- formaliser et remettre le dossier des Ad'AP au Maître d'Ouvrage pour validation

3.2) Mise en place des Ad'AP :

La Ville de Montpellier a voté son Ad'AP patrimonial lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2015, puis il a été déposé à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 30 septembre 2015 pour être validé le 31 décembre 2015 par la Préfecture de l'Hérault.

Ainsi dans le cadre des Ad'AP, le coût de la mise en accessibilité totale **des 305 ERP communaux est estimé à 35 millions d'euros TTC** pour permettre de résoudre les 7 679 obstacles diagnostiqués.

Les travaux prévus s'échelonnent sur **3 périodes de 3 ans (quand le patrimoine bâti dépasse les 50 ERP)**, ce qui est le cas pour la Ville de Montpellier) selon les priorités de mise en conformité et la complexité des réalisations : 2016-2018, 2019-2021, 2022-2024.

Le Conseil Municipal a validé le fait que les budgets d'opérations de travaux s'effectueront par palier : le premier palier de 3 ans s'élève de **1, 5 M€ à 4 M€**, le deuxième palier à **4 M€ annuel** et enfin un dernier palier à **5 M€ annuel**.

La dépense de la Ville à la fin de la première période de 3 ans s'élèvera à 8 000 000 € soit 23 % du budget global de l'Ad'Ap.

Au vu du nombre de bâtiments concernés et du volume financier, il est apparu nécessaire à la Ville de procéder à une priorisation de ses interventions. Ce sujet a été débattu dans

le cadre du groupe de travail « *Cadre bâti* » de la CCA. Il a été décidé avec les associations représentant les personnes handicapées de retenir 7 critères

- 1) la fréquence de l'usage,
- 2) le classement éventuel comme monument historique,
- 3) sa géographie et sa localisation,
- 4) les travaux d'entretien à prévoir,
- 5) l'accessibilité des abords
- 6) la proximité d'un arrêt de tramway accessible
- 7) la fréquentation des lieux

Ainsi, il a été retenu de rendre accessible les Maisons pour Tous, les Mairies de Proximité, les écoles, les crèches, les gymnases, les salles culturelles, les salles protocolaires, les postes de police, etc.

Pendant la première période de 3 ans (2016-2018), la mise en accessibilité a été essentiellement mise sur la conformité des accueils.

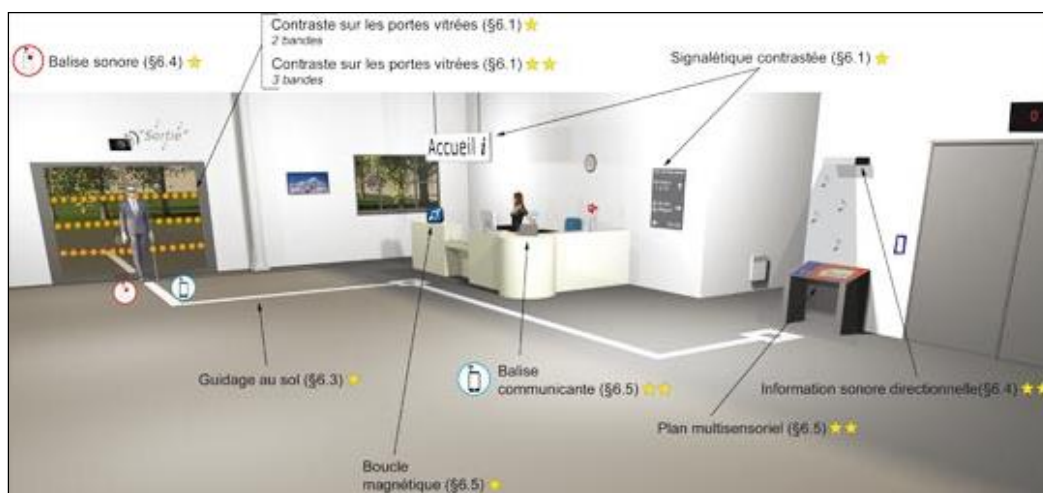


Photo 49 : Un accueil type. Source : SYNAFEL (Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique)

Mandatement de la SA3M : la ville a mandaté SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, branche de la SERM, (Société d'Équipement de la Région de Montpellier) pour conduire, à partir de début 2017, les travaux d'accessibilité et recruter deux Conducteurs des Opérations pour la suite des Ad'AP, et ce en lien avec et la Direction Architecture et Immobilier (DAI) de la Ville de Montpellier.

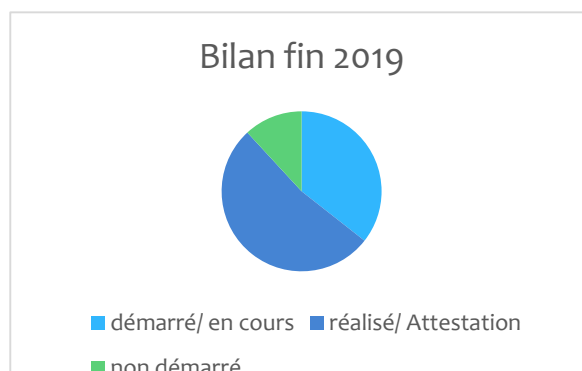
Quelques ERP ayant des caractéristiques spécifiques restent néanmoins à la charge de la Ville (Monuments Historiques, opérations concomitantes, etc.).

Ainsi sur les 305 ERP de la Ville initiaux, répartis sur 248 sites, la mise en accessibilité est mise en œuvre sur 225 ERP par SA3M (enveloppe travaux de 18 M€) et 80 ERP par la Ville de Montpellier qui ont des caractéristiques spécifiques (églises, monuments historiques, etc.).

Bilan des Ad'AP fin 2019 :

Sur 122 sites prévus avant fin 2019 :

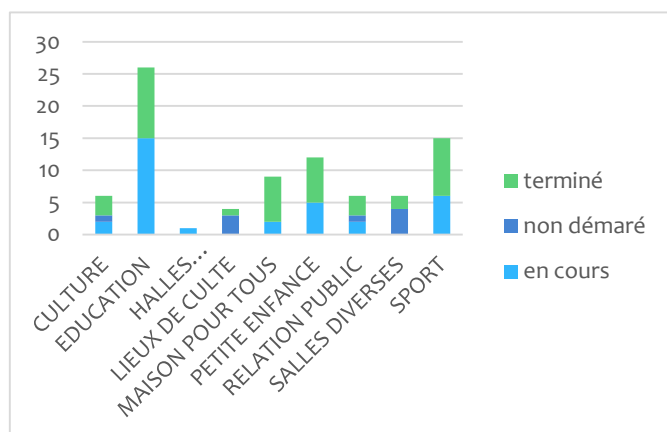
Non démarré	14
Démarré/ en cours	46
Réalisé/ Attestation	62
Traité par anticipation	26



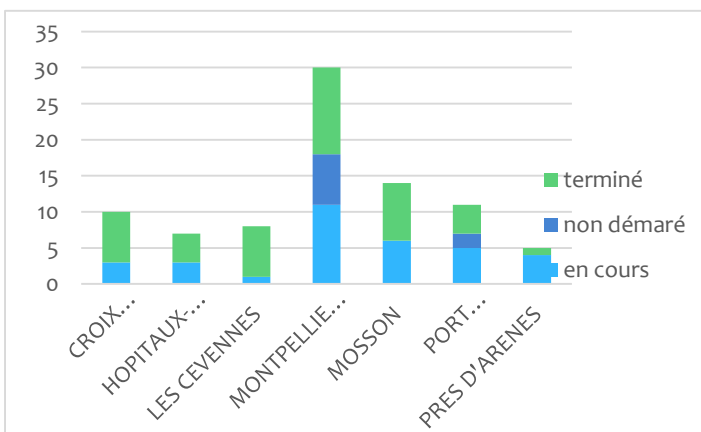
Photos 50-51 : Bilan Ad'AP (Infographie DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité)

Fin 2019, Il ne restait que 14 sites non traités sur les 122 à réaliser avant la fin 2019. Cela s'explique par des difficultés techniques à résoudre notamment sur les Monuments Historiques. En contrepartie, 26 sites de la deuxième tranche (2019-2021) ont été traités par anticipation pour arriver au niveau de l'objectif prévisionnel.

Les attestations de conformité de la tranche 2019-2021 arrivent échelonnés à la Direction Architecture et Immobilier de la Ville.



Répartition des 122 sites à réaliser avant fin 2019 par usages



Répartition des 122 sites à réaliser avant fin 2019 par quartier

Photos 52-53 : Bilan Ad'AP (Infographie DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité)

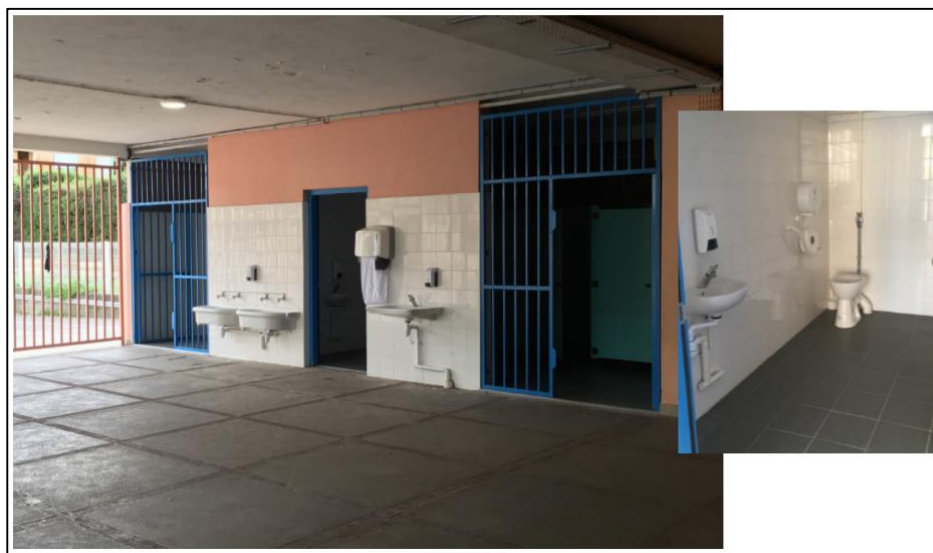
Exemples de réalisations fin 2019 :

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire FREUD (quartier Aiguelongue):



Photos 54-55 : Bilan Ad'AP : Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire MALET (quartier Celleneuve)



Photos 56 :-57-58 Bilan Ad'AP (Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M)

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire VOLTAIRE (quartier Croix d'Argent)

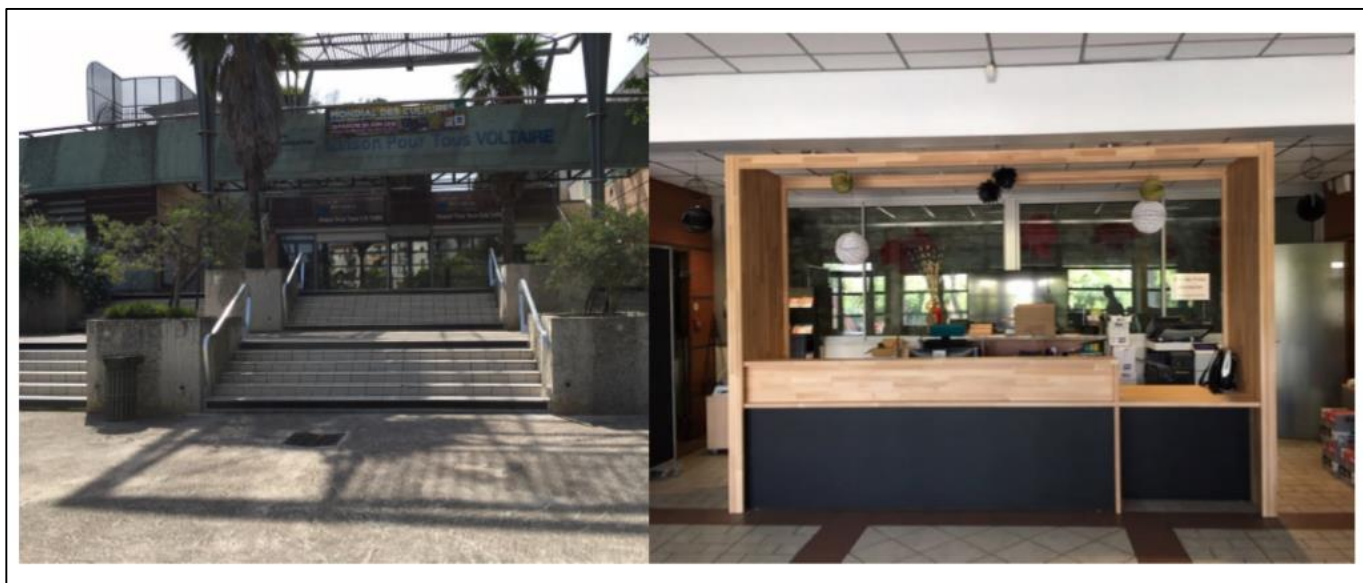


- Mise en accessibilité du gymnase PHILIPPIDES (Quartier Centre)



Photos 59 : Bilan Ad'AP (Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M)

- Mise en accessibilité Maison Pour Tous VOLTAIRE (Quartier Centre)



Photos 60-61 : Bilan Ad'AP (Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M)

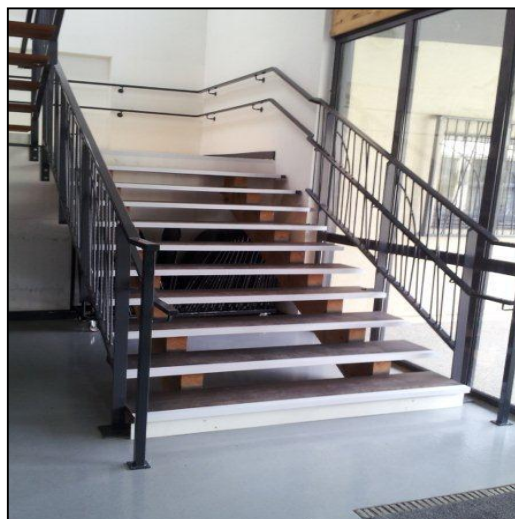
3.3) La concertation des membres de la CCA :

Pour information, la démarche des diagnostics préalable aux Ad'AP s'est appuyée sur les visites avec les membres de la CCA des :

- **Maison Pour Tous François VILLON** pour des travaux de mise en conformité (**80 000 euros TTC**) : stationnement et cheminement extérieur pour accéder à la MPT, disposition des entrées principale et secondaire, aménagements des banques du hall d'accueil, ouverture et revêtement des portes vitrées extérieures et intérieures, conformité de l'escalier et de l'ascenseur, sécurité incendie et oculus des portes, signalétique du bâtiment, préhensibilité des poignées de portes, disposition des accessoires dans les toilettes.

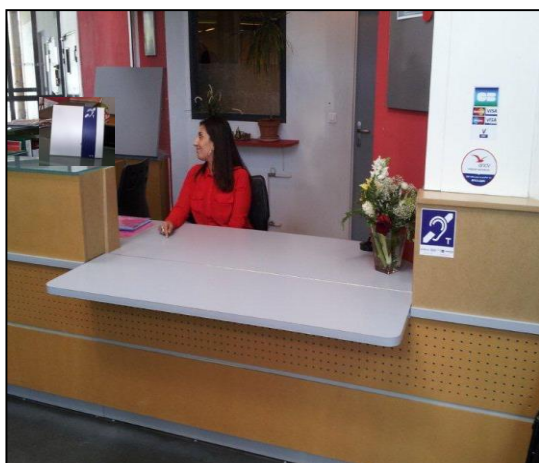


Entrée avec balise sonore et autocollants sur les portes



Visite des salles, ascenseur, toilettes et escalier aux normes

Photos 62-63-64-65 : Sources : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale



Nouvelle banque, signalétique et boucle magnétique portative.



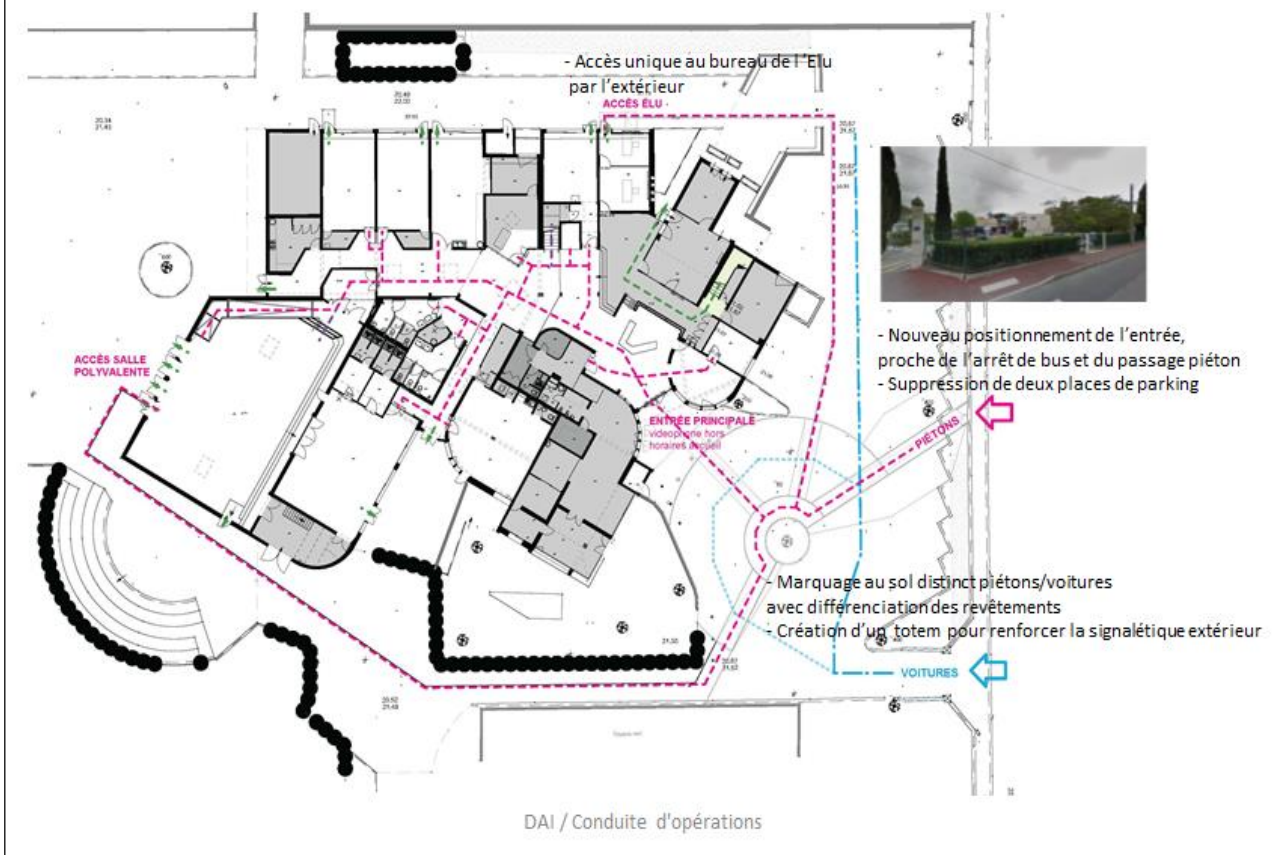
Aménagement places de parking GIG-GIC

- **Maison Pour Tous ESCOUTAIRE et Halte-Garderie « L'Oustal Dou Caganis »**
Visites avec la CCA en **2013** pour une mise en accessibilité du bâtiment à **370 000€ TTC**. Après une phase d'études en 2014, les travaux ont été réalisés en 2015.



Photos 66-67-68 : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale

Aménagements extérieurs



La Ville possède de nombreux ERP totalement conformes qui servent d'appui aux travaux de mise en accessibilité :

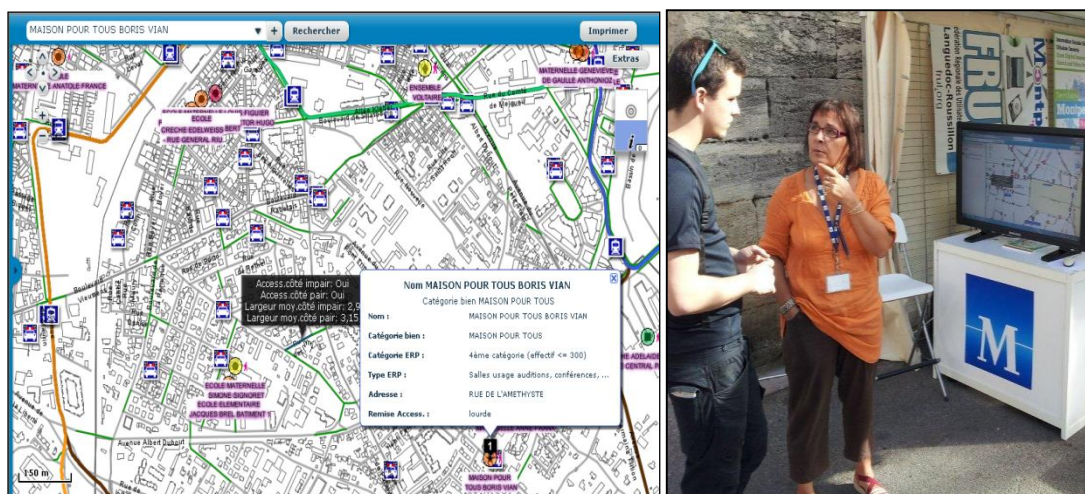
- l'école maternelle de Gaulle-Anthonioz (Rives du Lez) - 2004,
- l'école élémentaire Jaurès (Rives du Lez) - 2005,
- l'école Rabelais (Malbosc) - 2006,
- l'école primaire Michel de l'Hospital (Millénaire) - 2007,
- l'école primaire Olympe de Gouges (Ovalie) - 2009-2011,
- l'école Mitterrand (Malbosc) - 2012,
- l'école primaire Chengdu (Port Marianne) - 2013,
- l'école primaire Beethoven (Croix d'Argent/Sabines) - 2013/2014 (2^e tranche),
- la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks (Malbosc) - 2009,
- le cinéma Nestor Burma (Celleneuve) - 2011,
- le nouvel Hôtel de Ville de Montpellier (Prés d'Arènes) - 2011,
- la crèche Adélaïde Cambon (Prés d'Arènes) - 2012,
- la crèche Joséphine Baker (Ovalie) - 2012,
- la Panacée, Centre de Culture Contemporaine (Centre-Ville)
- la salle de spectacle du Rockstore (Centre-Ville) réaménagée en 2013.
- la salle de spectacle Rabelais (Centre-Ville) mise en accessibilité en 2013.
- le groupe scolaire CHENG-DU (Port Marianne) – 2014,
- la Halte-Garderie les Copains d'abord (Hauts de Massane) – 2014
- l'école maternelle Madeleine Bres (Cévennes) – 2014
- l'école maternelle Louis Figuier (Centre-Ville) – 2014
- Château de Grammont – 2014 réaménagement des toilettes valides et PMR
- Groupe Scolaires MALRAUX et BEETHOVEN - 2015
- Groupes Scolaires FIGUIER, SENGHOR, LANGEVIN, MACE, De GAULLE-ANTHONIOZ, PAINLEVE, MOZART, LANGEVIN, KERGO MARD, OLYMPE De GOUGES, PAPE CARPENTIER (Annexe), Restaurant Scolaire La Rauze, Centre de Loisirs Astérix (dépendances) - 2016.
- Crèches Petit Prince de Boutonnet, Halte-Garderie Villeneuve d'Angoulême -2016
- Salles Protocolaires NOGARET-PITOT, Jacques 1^{er} d'ARAGON, Pavillon de l'Hôtel de Ville (bassin Jacques CŒUR) - 2016
- Sites administratifs ; Mairie de Proximité des Aubes-Pompignane, Maison BARONCELLI, Etats civils des cimetières, Poste de Police Municipale, Fourrière Municipale – 2016
- Bâtiments culturels : Salle Louis FEUILLADE, cinéma Nestor BURMA, Carré Sainte-Anne, Pavillon BAGOUET, Chapelle St-Charles, Musée de la Pharmacie et Chapelle de la Miséricorde – 2016
- Etablissements sportifs : Gymnase GAMBARDELLA, BESSIERE, COLAS, RABELAIS, Salle des Sports des Gènes, du Petit Bard, Club House et vestiaires du stade CANDELA, Centre équestre de Montpellier - 2016
- Divers : Chapelle St-LAZARE, Agence Locale de l'Energie, Halles Jacques CŒUR – 2016
- Halte-Garderie Europa, Crèche Blanche Neige – 2019
- Ecoles CHAPLIN, KIPLING, DURUY, COCTEAU, LANGEVIN, MALET, BAUDELAIRE, VOLTAIRE, COMBES, SIBELIUS, POTTIER – 2019
- Restaurants Scolaires VOLTAIRE, DIDEROT, Salle Polyvalente VOLTAIRE – 2019
- Centre de Loisirs ASTERIX
- Gymnases LE HETET, JOUANIQUE, Stade PHILIPPIDES,
- Vestiaires DELYLLE, ASTRUC, CANDELLA, FOURCADE, JEU DE MAIL, POMPIGNANE, TRITONS MOSSON, BEAL, GRAMMONT, MALLA, GRANIER, FAYARD, VEGA
- Maisons Pour Tous BRASSENS, VOLTAIRE, SAND, Maison des Rapatriés

3.4) La Cartographie numérique sur l'accessibilité :

Enfin, à l'initiative de la Direction Architecture et Immobilier, une **Cartographie numérique sur l'accessibilité** a été développée par la Direction des Systèmes d'Information. Cette application est issue de cartes et bases de données des différentes Directions et Services de la Ville traitant de l'accessibilité.

Elle permet aussi de prendre en compte les données d'autres gestionnaires d'établissements recevant du public. Elle offre de nombreuses possibilités avec des « filtres » (symbologie) qui permettent de faire apparaître de manière dynamique les informations souhaitées, comme par exemple : la dénomination et la qualification des lieux, l'accessibilité par bâtiment géré par la Ville (Mairies de proximité, Maisons Pour Tous, etc.), la capacité d'accueil, l'état de la voirie, la localisation des feux sonores, les lignes et arrêts de Tramway et de bus, les places de parking GIG-GIC aux dernières normes (en vert) ou non (en rouge), etc.

Les associations de personnes en situation de handicap ont la possibilité de faire des retours sur des expertises d'usage via le Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques.



Cette cartographie interactive est consultable par le citoyen sur le site de la Ville. (<http://www.montpellier.fr/4098-cartographie-de-l-accessibilite-de-montpellier.htm> .

Photos 69-70 : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale

3.5) Encourager la mise en accessibilité des locaux d'activités :

- Par délibération du 29 mai 2012 et renforcée par la délibération du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, la Ville de Montpellier avait entériné le lancement d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des 950 locaux d'activités (commerçants, artisans) du centre-ville dans le cadre de l'opération 'Montpellier Grand Cœur'. Une participation de l'Etat (15%) au titre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et de la Ville (20%) règlementait le taux de prise en charge des travaux. A ce dispositif s'ajoutait **une prime forfaitaire de 500 euros si les travaux ont conduit à rendre le local accessible aux personnes à mobilité réduite.**

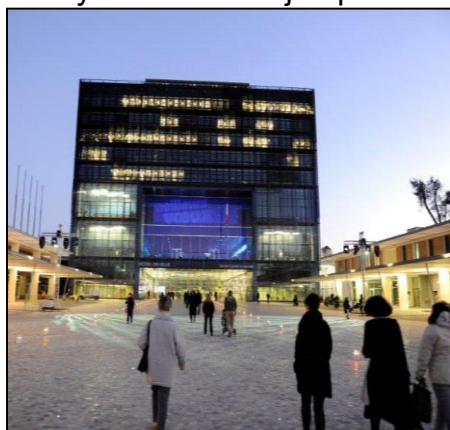
Dans un premier temps, la délibération du 07 mai 2015 élargissait le périmètre, puis le FISAC a pris fin le 9 novembre 2015 mais la participation financière de la Ville a été augmentée, en passant de 20 à 50%. Ainsi le rythme annuel de réalisation a triplé et le nombre de dossiers en cours est important.

En 2019, sur 25 commerçants ayant bénéficié d'une subvention de la Ville pour la

requalification de leurs devantures, quatre ont perçu une prime pour leur mise en accessibilité à travers des travaux d'accessibilité (pente d'accès), les 21 autres ont bénéficié d'une dérogation ou avaient un commerce déjà accessible (6 dérogations, 6 rampes amovibles et 9 commerces de plain-pied déjà accessibles). Le versement de la subvention est conditionné à la réhabilitation des travaux d'accessibilité PMR (hors dérogation avérée).

3.6) Développement d'actions visant à faciliter l'accueil du public en situation de handicap :

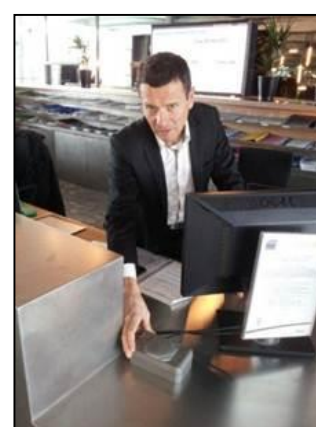
- **Accessibilité de l'Hôtel de Ville, place Georges FRECHE**, qui a été travaillée avec des représentants du Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) :
 - **parvis** : 2 bandes de guidage le traversent afin de permettre aux non-voyants et malvoyants d'arriver jusqu'au sas d'entrée.



Photos 71-72 : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale

- **Sas d'entrée** : une balise audio spécifique située à l'entrée de l'Hôtel de Ville, permet aux personnes équipées d'une télécommande universelle de se signaler auprès d'un agent placé derrière la banque d'accueil. Ainsi alerté, un agent se rend à la rencontre de l'usager et le guide dans ses démarches administratives.

La télécommande universelle (fréquence 868,3 MHz) est offerte par la Métropole (35 € TTC). Les personnes déficientes visuelles habitant Montpellier peuvent l'obtenir auprès du CCAS de Montpellier moyennant certains justificatifs. Elle actionne aussi les feux sonores des passages piétons et signale les arrivées des tramways sur les quais.



Photos 73-74-75 : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale

- **banques d'accueil** : des tailles différentes permettent de recevoir le public valide ou PMR, de face ou sur le côté.
- **boucle magnétique portable** : est à disposition du public malentendant qui est appareillé
- **guichets individuels** : des Services Population, Etat Civil et Vie Quotidienne ont une ergonomie suffisante pour l'accessibilité des PMR et plus largement pour la confidentialité des informations échangées avec le public.
Un chiffre et un signal sonore permettent d'orienter le public.



Photos 76-77-78 : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale

- **Six ascenseurs** : pour les aveugles et malvoyants, les boutons des étages sont en relief et en braille, et une voix numérisée annonce les étages.
- **Salles de réunion** : plusieurs salles sont équipées de micros et de boucles magnétiques permettant aux personnes malentendantes d'assister à des réunions (salles N2 Lironde et Rives du Lez, N6 rives du Lez, N8 Rives du Lez, Salle du Conseil Municipal, Salle de Presse, Salle Jean JAURES, Salle des Rencontres, Hall du Rez-de-Chaussée lors de prise de parole).

4/ CADRE BATI – LOGEMENT SOCIAL

Introduction : le PLH (Programme Local de l'Habitat) :

Le Programme Local de l'Habitat de **Montpellier Méditerranée Métropole** a vocation à définir la conduite de la politique locale du logement en coordination avec les autres domaines de la planification urbaine. Il définit, pour **une durée de 6 ans**, les objectifs et les principes d'une politique visant à **répondre aux besoins en logements et en hébergement** en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil de Métropole, le **PLH 2013-2018**, fixait un objectif de production de 5 000 logements par an, soit 30 000 logements sur 6 ans sur toute la Métropole. Sur Montpellier, il était prévu la production de **2 500** logements par an, soit **15 000** logements sur la période 2013-2018 répondant aux normes d'accessibilité.

Le PLH fixait un objectif minimum de 30% de logements locatifs sociaux au sein de la production neuve. Cet objectif s'appliquait pour chacune des 31 communes. A l'échelle de **Montpellier Méditerranée Métropole**, cela équivalait à 1 500 logements locatifs sociaux à réaliser par an. Sur Montpellier, l'objectif était de produire 4 500 logements locatifs sociaux sur la période 2013-2018, soit 750 logements en moyenne par an.

4.1 Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 :

Le **nouveau PLH arrêté en février et approuvé en novembre 2019**, porte l'objectif de production entre **5 000 et 5 400 logements par an** en moyenne lissée au cours de la période 2019-2024 réparti de manière équilibrée et contextualisée entre Montpellier et les 30 autres communes.

Une **part de 36% de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement** est fixée sur la période 2019-2024 pour les communes effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun, contre 30% dans le précédent PLH.

A travers le plan d'action actualisé du PLH 2019-2024, la Métropole de Montpellier souhaite renforcer les dispositifs favorisant le maintien à domicile des logements pour les personnes handicapées et les seniors, poursuivre le développement maîtrisé de structures spécifiques, adaptées financièrement et renforcer l'accès à l'information.

Avec 94 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour 1 000 personnes de 75 ans et plus en 2015, l'Hérault dispose d'un faible taux d'équipement (100,4 pour la France métropolitaine). La décision de créer de nouveaux **EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou résidences autonomes relevant des compétences de l'Etat et du Département, la Métropole dans le cadre de l'exercice de gestion des aides à la pierre déléguée par l'Etat, soutiendra financièrement leurs réalisations.

L'enjeu principal pour la Métropole est de développer une offre avec ou sans services dans le parc locatif social en adéquation avec les capacités financières des seniors afin d'apporter une réponse complémentaire à l'offre actuelle, trustée par le secteur privé. Ces réalisations mobiliseront les financements PLUS et PLAI voire PLS.

Au-delà de l'offre nouvelle relevant d'un financement **PLUS / PLAi (Prêt Locatif à Usage Social pour les HLM / Prêt Locatif Aidé d'Intégration, attribués aux locataires en grande précarité)**, un objectif de 2% de la production de logements constitués en logements locatifs sociaux en faveur des seniors et/ou personnes handicapées est fixé soit l'équivalent de 105 logements locatifs sociaux/an relevant d'un financement PLS si le volume global de production de logements est confirmé dans la fourchette comprise entre 5 000 et 5 400 logements par an.

La localisation des structures locatives sociales pour les personnes âgées et handicapées étant essentielle à la réussite des projets, elles devront être situées dans les centres ou à proximité des services et commodités.

La Métropole veillera également à ce que le montant des loyers et des charges pratiqués dans les nouvelles résidences mobilisant un prêt PLS (**Prêt Locatif Social attribué aux locataires ne pouvant se loger ni en HLM ni dans le privé**) soit compatible avec les revenus de la plupart des seniors.

En lien avec le Schéma départemental de l'Autonomie, le département de l'Hérault prévoit la création/relocalisation de 4 EHPAD pour un accueil total de 279 places sur la durée du PLH. Deux seront réalisés à Montpellier, les deux autres se situeront à Cournonterral et à Castelnau-le-Lez.

Au-delà d'une offre qualifiée de « plus classique », la Métropole de Montpellier conduira une réflexion sur une offre alternative : béguinage (logements regroupés en une ou deux rangées de petites maisons reliées par des coursives et réunis autour d'une cour ou un jardin), habitat participatif, logement intergénérationnel, etc. répondant aux attentes des ménages seniors. Cette offre alternative répondra à l'ensemble des ménages âgés (aisés et plus précaires, autonomes ou dépendants dont handicap). Une attention particulière de la Métropole sera portée au développement de l'Habitat participatif et du logement intergénérationnel durant le PLH.

4.2 Demandes de logements : les chiffres clés

4.21 Demandes et attributions

Au 31 décembre 2019, on comptait 25 005 demandes (contre **24 331 demandes en 2018**) **de logements sociaux sur le territoire de la Métropole dont 17 252 (17 626 en 2018) pour la commune de Montpellier.**

3 499 logements ont été attribués sur le territoire métropolitain en 2019. Sur les 2 243 attributions de logements sociaux réalisées sur Montpellier (2 053 en 2018), 3% indiquent comme 1^{er} motif des raisons de santé (74 attributions, dont 40 en mutation) et 4% un handicap (95 attributions, dont 48 en mutations).

A noter que ces motifs sont déclaratifs, mais que celui relevant d'un handicap doit être justifié par le *Cerfa N°14069*02-Complément à la demande de logement social*
Logements adaptés au(x) handicap(s)
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do

4.22 Critères de priorité :

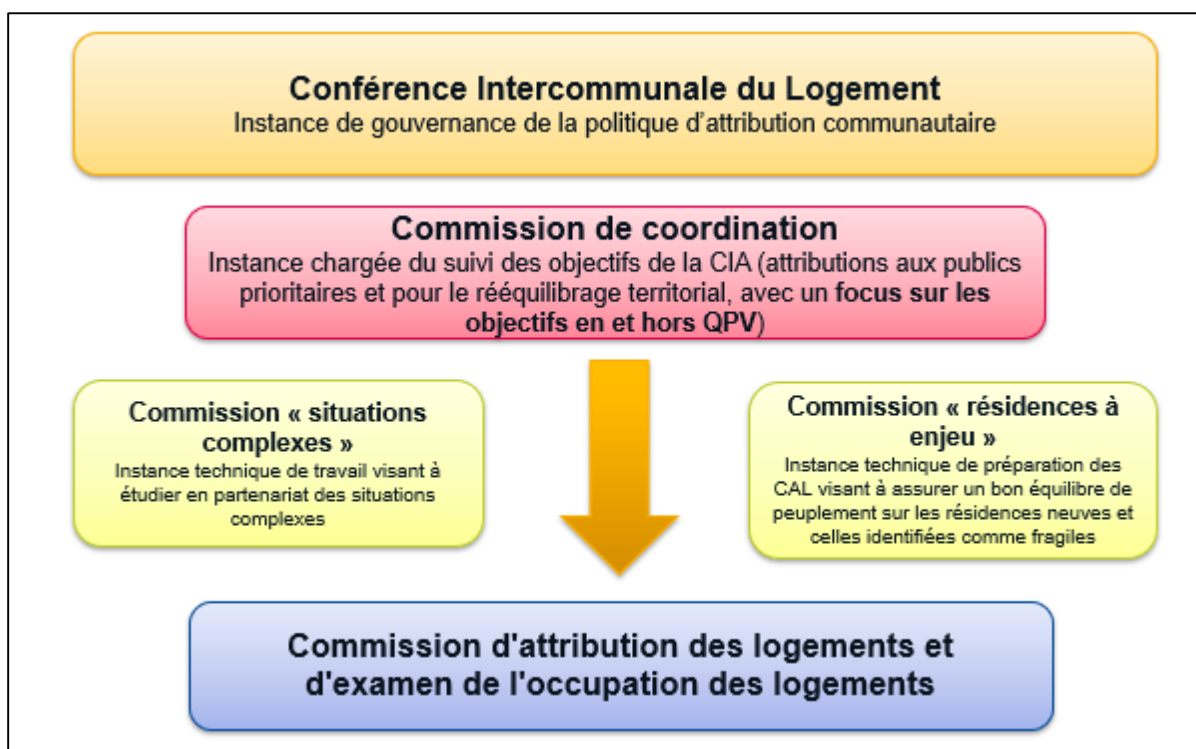
Pour rappel, l'article L441-1 du **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** liste les critères permettant de prioriser un demandeur pour l'attribution d'un logement social, et précise que le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des**

Personnes Défavorisées (PDALHPD) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) déterminent les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

Ainsi, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 de l'Hérault a classé en 4 niveaux de priorités les critères du CCH:

- Priorité 1 : Ménages reconnus prioritaires et urgent par le **DALO** (Droit Au Logement Opposable), labélisés via la commission de médiation. Il s'agit notamment de personne logée dans un local manifestement sur-occupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapée elle-même
- Priorité 2 : Publics sortant du dispositif d'Accueil, Hébergement et Insertion (**AHI**), labélisés via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (**SIAO**) de l'Hérault, et les publics à reloger dans le cadre des projets de renouvellement urbain (ANRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).
- Priorité 3 : Ménages avec des Difficultés Economiques et Sociales (**MDES**),
- Priorités 4 : Autres ménages prioritaires du PDALHPD, dont les demandeurs ayant un logement inadapté techniquement à un handicap reconnu.

Le **PDALHPD** ne prévoit pas les modalités de désignation des ménages de la priorité 4. Celles-ci sont formalisées dans la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** dans le cadre de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** de la Métropole de Montpellier. Ces modalités de désignation permettront de favoriser leur priorisation pour l'attribution des logements sociaux.



La **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** de Montpellier Méditerranée Métropole, réunie le 29 janvier 2019, a adopté le Document Cadre de Montpellier Méditerranée Métropole, qui fixe trois grandes orientations sur 6 ans (2019-2024):

- **Orientation 1** – Organiser un accueil plus équilibré des populations à l'échelle métropolitaine de manière concertée avec tous les partenaires
- **Orientation 2** – Faciliter les parcours résidentiels des ménages prioritaires, des ménages relogés dans le cadre du Renouvellement Urbain et des ménages en situation de mutation
- **Orientation 3** – Accompagner la politique d'attribution en travaillant sur l'attractivité du parc et le cadre de vie

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de la Métropole.

Elle est Co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Elle se réunit **au moins une fois par an** sous sa forme plénière pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions

Contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :

La Convention Intercommunale d'Attribution définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution (suivi de baux signés) à des ménages à bas revenus ou relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de requalification de copropriétés en difficultés hors QPV ;
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à revenus plus importants en QPV ;
- Pour chaque bailleur social et chaque réservataire : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, pour les territoires concernés ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté et la Loi **ELAN - (Loi du 23 novembre 2018 portant l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique qui prévoit, outre l'encadrement des loyers et la réforme du secteur HLM, « la fin de l'obligation de 100 % de logements accessibles au handicap dans l'immobilier neuf pour, le chiffre de 20%, avec en contrepartie l'obligation que tout logement neuf sera évolutif pour s'adapter aux besoins des habitants tout au long de la vie, grâce à des parois facilement déplaçables selon les besoins des ménages puis du vieillissement des habitants »** <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/decrets-dapplication-de-la-loi-elan>, l'objectif chiffré n° 1 du Document Cadre des orientations de la CIL prévoit qu'au moins 25% des baux signés sur les communes de la Métropole et à Montpellier hors quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (et ancienne Zone Urbaine Sensible) soit consacré aux ménages du 1er quartile et/ou aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Prise en compte de la diversité des situations en QPV (Quartier Politique de la Ville):

La Métropole compte **12 QPV**, tous situés à Montpellier et très différents de par leurs tailles et leur fragilité sociales et patrimoniales :

- 3 quartiers regroupent l'essentiel de l'offre locative sociale en QPV : Mosson, Pas-de-Loup – Val de Croze et Petit Bard Pergola ;
- Des situations socio-économiques particulièrement précaires sur Figuerolles, Gély et Petit Bard Pergola, avec des taux de précarité et d'inactivité très élevés, à l'inverse de Pompignane, Vert Bois ou encore Cévennes ;
- Une offre de logements moins attractive sur Aiguelongue, Gély et Lemasson où les logements datent exclusivement d'avant 1975 et la vacance souvent élevée, à l'inverse des quartiers Vert Bois et Près d'Arène.

Sources . Service Gestion Sociale du Logement- Direction de l'Habitat et des Parcours Résidentiels-Montpellier Méditerranée Métropole

4.3 Degré d'accessibilité du Patrimoine d'ACM (Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole) :

4.3.1 Le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) réactualisé est un état des lieux du degré d'accessibilité du patrimoine du 1^{er} Bailleur social public. Trois indicateurs par Résidence, relatifs à l'accessibilité des abords, des parties communes et du logement, ont été renseignés par les équipes d'ACM Habitat.

	1	2	3	4
Accessibilité des halls par les cheminements extérieurs (du trottoir ou parking à la porte de hall pour les bâtiments collectifs ou à la porte palière pour les maisons individuelles)	Halls non accessibles & pas d'aménagement possible (Escalier extérieur > 8 marches , forte pente)	Halls non accessibles mais aménagements extérieurs lourds possible (3 à 8 marches avec possibilité de rampe, sol glissant ou meuble,...)	Halls partiellement accessibles (1 hall sur un bâtiment) ou non accessible avec aménagements légers (main courante, éclairage, signalisation...)	Accessibilité de tous les halls par les espaces extérieurs
Accessibilité des logements par les parties communes (du hall aux portes palières)	Non accessible / Pas d'aménagement possible (logement au 1er étage pas création d'ascenseur possible)	Non accessible / Aménagement possible à cout maîtrisé (logement au 1er étage & création d'ascenseur ou plateforme élévatrice possible)	Accessibilité partielle (logements en rez de chaussée)	Bonne accessibilité de tous les logements à tous les étages
Configuration & circulation du logement	Non accessible / Pas d'aménagement possible (logement en duplex sans unité de vie accessible)	Non accessible / Aménagement possible (baignoire, mode de chauffage inadapté)	Accessibilité partielle (quelques logements accessible)	Bonne accessibilité de toutes les pièces de tous les logements (douches, mode de chauffage sans manipulation)

Infographie 79 : Source ACM

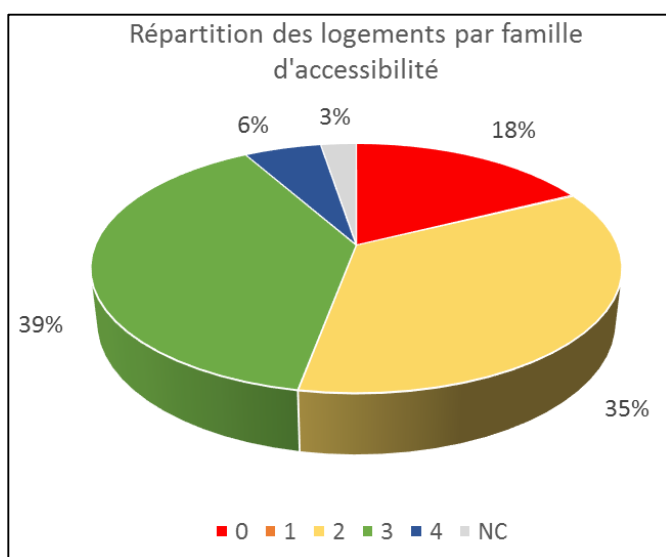
Ces notes ont été combinées pour déterminer le positionnement de chacune des résidences parmi ces **5 familles d'accessibilité** :

0	RESIDENCE NON ACCESSIBLE
1	RESIDENCE ACCESSIBLE PAR UNE INTERVENTION TRES LOURDE
2	RESIDENCE ACCESSIBLE PAR UNE INTERVENTION
3	RESIDENCE ACCESSIBLE AVEC UNE INTERVENTION SIMPLE
4	RESIDENCE ACCESSIBLE

Légende : les trois indicateurs avec une note de 1 à 4 attribuée en fonction du degré d'accessibilité (1: non accessible – 4 : bonne accessibilité).

Si 6% des Résidences sont déjà accessibles, 74% peuvent l'être :

- 35% avec une mise en accessibilité possible sous réserve de travaux importants
- 39% des résidences accessibles avec une intervention simple (rampe, etc.).



Infographies 80-81 : Source ACM

Près de 19% des demandes de changements d'habitation (mutations) parmi les locataires d'ACM sont liées à des problèmes de santé et de handicap.

Au 1^{er} janvier 2019, 5 877 logements sur 21 082 (soit 28%) sont accessibles depuis l'accès externe du logement jusqu'à l'intérieur du logement.

ACM s'est engagé à construire 52 logements adaptés sur 24 résidences différentes.

L'Ad'AP d'ACM pour la mise en conformité de l'accessibilité de plusieurs centaines de locaux recevant du public a mobilisé plus de 2 millions d'euros sur la période 2016-2019.

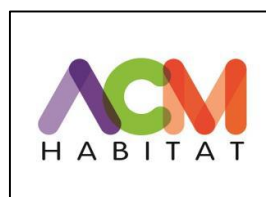
[4.3.2 Les adaptations de logement liées aux besoins des personnes en situation de handicap :](#)

Les demandes d'adaptation de logements de personnes en situation de handicap, sont étudiées au cas par cas afin de répondre aux besoins des parcours résidentiels des locataires. Les demandes sont traitées en agence. Sur le patrimoine existant, ACM HABITAT travaille en collaboration avec APF-France Handicap 34 afin de bénéficier des

avis d'experts en accessibilité ainsi que par la sollicitation systématique d'un ergothérapeute mandaté par APF 34.

4.3.3 Un exemple d'opération spécifique :

ACM HABITAT a pu acquérir 9 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sur les 43 logements de la Résidence Garden BERTHELOT (Boulevard BERTHELOT). Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015, « *l'attribution des logements se fera en priorité au profit des personnes en perte d'autonomie, du fait de l'âge ou du handicap* ». Les 9 logements seront tous adaptés et équipés pour les personnes à mobilité réduite (volets roulants électriques, douches extra plates 90 X 120 cm, sanitaires surélevés, barre de maintien, etc. selon les volontés du locataire).



Infographies 82 : Source ACM

4.3.4 Les « Résidences – Services » : le PLH fixe également un objectif de création de 4 à 5 « Résidences – Services » dédiées aux Séniors dans le parc locatif social avec plusieurs points de vigilance :

- le risque de requalification de celles-ci en établissement social et médico-social relevant du code de l'action sociale et des familles,
- la qualification, le montant et la facturation des éventuels services dédiés,
- la compatibilité du statut du logement social avec certains montages juridiques et financiers développés dans le marché libre,
- la prise en compte des exigences des réservataires dont celles de l'Etat notamment.

4.3.5 Adaptation de logements ACM Habitat :

ACM a passé une convention en 2018 puis 2019 avec la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) pour le financement et la mise en accessibilité des logements (sanitaires, domotique, etc.) habités par des personnes dépendantes. Ainsi en 2019, sur 35 logements ont été adaptés, ACM a pris en charge 88 112,50 € des frais (53%) de mise en accessibilité qui s'élevaient au total à 166 250 €. Les aménagements portés sur le remplacement de la baignoire par une douche, l'installation d'un receveur de douche avec une barre de maintien (simple ou double selon la perte d'autonomie) et d'un siège escamotable le cas échéant, adaptation de la cuisine et des toilettes en fonction des besoins identifiés lors de la visite de l'ergothérapeute.

4.3.6 Rénovation du parc de logements privés existants : dans le cadre d'opérations de **rénovation**, des actions sont conduites pour le maintien à domicile des occupants âgés ou à mobilité réduite. Les **logements** font l'objet de travaux, financés par la Métropole par délégation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et sur fonds propres qui ont concernés notamment les salles de bain (remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne), la pose de barres d'appui et de rampes d'accès.

4.4 Un exemple innovant, les ULS :

Sur la commune de Castelnau-le-Lez, il est intéressant de signaler que la Métropole a agréé en 2016 en plus des opérations précédemment citées, 20 logements locatifs sociaux dont **10 seront domotisés, accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite en situation de grande dépendance et constitueront la première Unité de Logement de Services (ULS) de la région.**

Le GIHP assurera au sein même de la résidence une permanence 24h/24h d'auxiliaires de vie. Les Résidents pourront ainsi vivre chez eux, en milieu ordinaire, en toute sécurité.

4.5 Vers un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Pour assurer une meilleure information, la loi du 11 février 2005 incite les Commissions Communales pour l'Accessibilité à **organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.** Il s'agit d'un besoin important exprimé de la part des personnes handicapées. A titre d'exemple, un tiers des demandes d'intervention recensées au CCAS concernent la question du logement.

L'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont signé une convention le 14 février 2017 au niveau national qui prévoit notamment le lancement d'un recensement auprès des bailleurs sociaux des logements adaptés au vieillissement et au handicap en fonction de critères communs simplifiés. Cette convention devrait aider à la mise en place du système de recensement.

A noter que des initiatives locales et des Conventions innovantes sont envisagées dans ce sens pour 2020 entre l'APF-France Handicap, ACM et l'OMH (Occitanie Méditerranée Habitat).

5/ LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

5.1) Pour la Ville en tant qu'employeur :

- La Ville de Montpellier a signé début 2015 une procédure de conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, **délibération du CM du 17 décembre 2014**). Ce fonds, alimenté par les contributions des collectivités qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de 6% d'agents en situation de handicap, permet aux collectivités, qui respectent ce taux, de pouvoir **financer certains travaux dans les locaux professionnels, des équipements et des aménagements de poste pour le maintien dans l'emploi de ses personnels.**

La collectivité bénéficie d'un financement important (958 154 € sur 3 ans), afin de pouvoir passer de **4,8% en 2014** à plus de 6% de personnels en situation de handicap en 2017 en recrutant (article 38, mutation, détachement, concours, contractuels) 18 personnes en situation de handicap (dont 3 apprentis) sur les 3 ans (2015-2017).

En aout 2017, un avenant a été signé la prolongeant jusqu'au 31/12/2018. Car, l'année 2018 est une année charnière pour la Politique Handicap puisque la collectivité a dû poursuivre les actions à mettre en place, procéder à l'évaluation de la convention et conduire le diagnostic pour construire sa future Politique Handicap.

Au 1^{er} mai 2017, les Directions des Ressources Humaines de la Ville et de la Métropole ont été mutualisées et elles sont devenues le Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales. La Direction de la Santé et de la Prévention comprend le Service Qualité de Vie au Travail (QVT) et le Service Santé. Au sein du service QVT, une Chargée de Mission pour la convention FIPHFP, une Chargée de Maintien en Emploi ainsi que l'Unité Ingénierie/Ergonomie et Médicosociale travaillent à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

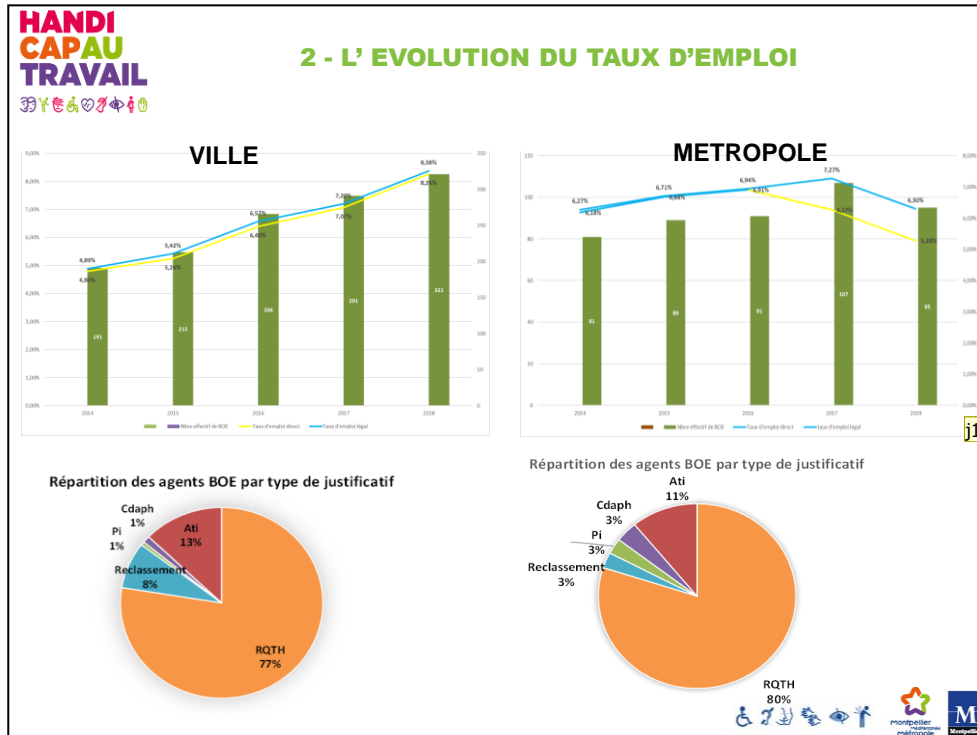
La mutualisation Ville-Métropole de la fonction RH étant désormais effective, la question des modalités et du périmètre de renouvellement de la convention avec le FIPHFP se posait. Un audit organisationnel a donc été réalisé en 2018 par un cabinet d'expertise, ce qui a permis d'élaborer en 2019 un plan d'action avec tous les acteurs pour répondre aux problématiques de Handicap, de maintien dans l'emploi et obtenir des financements pour faciliter leur mise en œuvre.



Des chiffres clés:

Les efforts de la **Ville de Montpellier** ont permis d'arriver à 5,50% en 2015 et de dépasser l'objectif des 6% pour atteindre 7,02% en 2016, 7,98% en 2017, 8,38% en 2018 et **9,24 en 2019**.

Pour information, **Montpellier Méditerranée Métropole** à un taux de **6,43%** en 2019 et de **12,19%** pour le CCAS de la Ville de Montpellier en 2019.



Infographies 121-1221-123-124 : PHRS-Communication Ville-Métropole de Montpellier

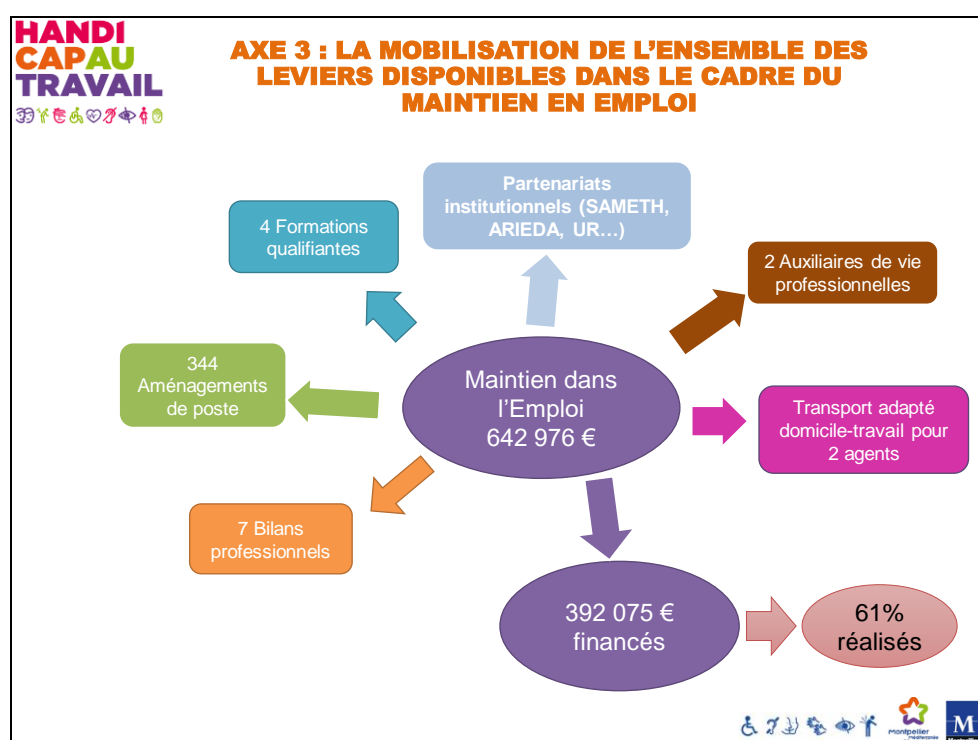
Pour 2019, le nombre d'agents en situation de handicaps employé par la Ville de Montpellier s'élève à 337 BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) sur un effectif total de près de 4 000 personnels.



Recruter et intégrer durablement 18 travailleurs en situation de handicap au sein de la Ville de Montpellier sur la base de leurs compétences : 137 200 € y étaient consacrés.

Bien que les objectifs de recrutements de personnes en situation de handicap aient été atteints sur les quatre premières années, **la dynamique de la Ville continue en 2019**.

Ainsi 6 personnes ont été recrutées en apprentissage, 3 personnes recrutées par mutation, détachement ou concours, 2 personnes recrutées à la suite de Contrats Aidés (CAE), et 11 personnes recrutées via **l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984** « qui prévoit la possibilité pour les personnes handicapées d'acquérir la qualité de fonctionnaire, après un recrutement direct en qualité d'agent non titulaire. Le recrutement s'effectue par un contrat au terme duquel l'agent a vocation à être titularisé dans un emploi de catégorie A, B, C. Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi postulé) et des conditions de diplôme ou de niveau d'études. La durée du contrat correspond à la durée des fonctionnaires stagiaires du corps ou cadre d'emplois concerné (généralement six mois ou un an) avant d'être titularisés. A l'issue de cette période, l'autorité territoriale peut titulariser l'agent ».



Le maintien dans le cadre de l'emploi a permis en 2019 de réaliser 7 bilans professionnels, 344 aménagements de poste, 4 formations qualifiantes, de réaliser des partenariats institutionnels avec le SAMETH, l'ARIEDA, etc.), de mettre en place 2 auxiliaires de vie professionnelles, et de mettre en place du transport adapté domicile-travail pour 2 agents pour 392 075 € sur une enveloppe globale de 642 976 €.

La Ville de Montpellier a intégré la mention « RQTH » (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sur la page du site de la Ville lorsque des personnes veulent candidater à un emploi à la Mairie de Montpellier.

montpellier.fr

ACCUEIL LA VILLE ACTIONS DÉMARCHES CITOYENNETÉ AGENDA

Retour à : Postuler à la Mairie de Montpellier

Candidater à un emploi à la Mairie de Montpellier

Vous pouvez candidater en ligne à un emploi ou faire une candidature spontanée. Utilisez le formulaire ci-dessous.

Un article présent dans la rubrique : Emploi

Candidature de poste

* Champs obligatoire

Votre candidature concerne

Si candidature spontanée, quel est votre domaine d'activité?

Intitulé du poste visé *

Autre(s) métier(s)

Vous avez la qualité de travailleur handicapé (RQTH) oui non

Si vous êtes reconnu "travailleur handicapé", vous pouvez le mentionner ici.

Votre identité

Civilité *

Photos 125 : Site Ville de Montpellier

- Formation pour « l'Accueil d'un usager en situation de handicap » pour 43 agents sur 2 jours, organisé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et proposé par la DRH de la Ville de Montpellier.
- Formation de 10 jours pour une remise à niveau en français pour trois agents sourds et mal entendants (7 800 €)

5-2) Pour tous les employeurs :

- -Depuis 2012, **la Ville de Montpellier soutient le forum « HANDI'JOB »** organisé par Cap-Emploi (APSH34). Ce forum, qui existe depuis 2010, a pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. La Ville a accueilli les éditions 2013 et 2014 dans la salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), puis au Corum de Montpellier pour les éditions 2015 jusqu'à celle du 26 novembre 2019. Une prestation en nature (aide logistique et matérielle) de la Ville et de la Métropole ainsi qu'une subvention de 6 000 € a été accordée par la Métropole à cette manifestation.
- Plus de 230 offres d'emploi ont été proposées sur les 130 stands regroupant près de 90 entreprises, 30 centres de formation, 7 OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), 4 associations. Plus de 5 000 entretiens ont permis de signer plus d'une quarantaine de CDD, CDI et contrats en alternance.
- Au total sur 2019, CAP-Emploi a accompagné 3 310 personnes en situation de handicap dans leurs recherches d'emploi, dont 1 023 placements de plus de 3 mois et 583 personnes sont entrées en formation.

-Ainsi, les DRH mutualisées (depuis le 1^{er} mai 2017) de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole (Service Recrutement et Service Qualité de Vie au Travail-Cellule Handicap) ainsi que la DRH du CCAS de la Ville de Montpellier, présentes chaque année, ont recueillis plus de 150 CV. On estime que sur les 28 000 montpelliérains en situation de handicap, 20 % (près de 5 000) sont en recherche d'emploi. Le Taux de chômage national pour les personnes handicapées est de 18% (soit 2 fois la moyenne nationale, 8,6%)



Photos 126-116-127 : HANDI'JOB et Cohésion Sociale Ville de Montpellier

5.3) Les Marchés Publics et les lots réservés pour les ESAT/EA :

- **Recours systématique à l'article 15 du Code des Marchés Publics** pour réserver des lots à des entreprises employant des personnes handicapées. Par exemple, sur la Ville de Montpellier, un lot est réservé à une **Entreprise Adaptée (EA)** employant des personnes handicapées dans le cadre du recyclage des cartouches d'encre, imprimantes, télécopieurs, photocopieurs (5 m³ au total) ainsi que du recyclage et remplacement des outillages électroportatif. D'autres petits lots concernent des ESAT (**Etablissement et Service d'Aide par le Travail**, ex-CAT depuis 2005) pour l'achat de mobilier de collectivité, ou des Ateliers Protégés pour l'achat de petites fournitures de bureau.
- La Ville fait appel à des EA et des ESAT pour l'entretien de certains locaux municipaux, à des prestations de plateaux repas et de buffets pour des événements, pour l'achat de matériels bureautique, de tables métalliques, etc. soit un total de 82 974.28 € en 2018.
- La Ville de Montpellier a confié **l'entretien de ses 12 hectares de vignes, situées sur l'Agriparc du Mas Nouguier, à l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le Travail) « Les Compagnons de Maguelone »**. Entretien des sols, épamprage, ébourgeonnage, sarclage, taille, ramassage des sarments, écimage, etc. sont réalisés par des travailleurs en situation de handicap exerçant le métier de viticulteur. Par ce partenariat, la Ville de Montpellier favorise l'emploi local et participe à l'insertion professionnelle de 84 adultes en situation de handicap. Ainsi 15 000 bouteilles de la cuvée « M » sont produites annuellement : deux vins rouges (Syrah, grenache et Mourvèdre), un vin blanc (Vionnier), un vin rosé (Grenache).



Photos 128-129 : Ville de Montpellier - ESAT Compagnons de Maguelone

6/ L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR TOUS

Attentive à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la Cité, la Ville de Montpellier développe différentes opérations dans le domaine de l'accueil, de l'emploi et de l'accès aux services et offres de la vie quotidienne et sociale.

C'est dans cette logique d'accessibilité, que la Ville a multiplié le nombre d'heures auprès des interprètes en LSF pour toutes les réunions publiques, **programmations culturelles, traduction des Conseils Municipaux, etc.** Le Marché Public spécifique s'élève à **46 730€ TTC, soit près de 730 heures de traduction en moyenne. Ce montant est en constante augmentation depuis 2015.**

6.1) Les Etablissements d'accueil des jeunes enfants :

- **Formation volontaire et individuelle** d'une journée à destination des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant 9 mois – 3 ans (via l'offre de formation du CNFPT : « *L'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap en établissement d'accueil de jeunes enfants* ») pour 54 agents.
- **Accueil de tout enfant porteur de handicap**, après avis du médecin de crèche qui vérifie la compatibilité de la nature du handicap avec l'accueil en structure collective ou chez une assistante maternelle du Service d'Accueil Familial. En effet, l'ensemble des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de la ville de Montpellier a signé « *la charte de l'accueil d'enfants en situation de handicap* » qui les engage depuis 2006.
- **Soutien logistique accordé à l'association « Les enfants d'Hélène »** (quartier Malbosc). Ce Centre de loisirs créée en 2008 et ouvert début 2009, accueille 31 enfants (dont 15 en situation de handicap) les mercredis et lors des vacances scolaires (8h30-18h) sur le Groupe Scolaire François Mitterrand, (quartier Malbosc). Les enfants en situation de handicap sont porteurs d'autisme, de Troubles du comportement ou sont atteints d'IMC (infirmité motrice cérébrale légère). Les 6 animateurs ont des diplômes APA (Activités Physiques Adaptées) et le BAFD. La spécificité du Centre de Loisirs est de mixer les enfants par groupe (un groupe de 5 enfants dont 2 enfants en situation de handicap avec 3 enfants valides sous la responsabilité d'un animateur). Un Pôle adolescent est venu compléter le Centre de Loisirs.
Soutien financier par l'attribution pour l'année 2019 de trois subventions en Fonctionnement: de 3 000 € par le Service de la Cohésion Sociale de la Ville, 3 000€ par la Métropole, 3 000 € par la Réussite Educative, et 2 000 € en Projet par la Réussite Educative.
- **Aide au fonctionnement de la crèche associative « La Coccinelle » (quartier des Cévennes) pour un montant de 128 408 € en 2019** (123 524 € en 2018). Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville verse à l'association une prestation de service (1,85 euro par heure facturée) qui est identique aux autres crèches associatives subventionnées dans le cadre du CEJ. La spécificité de cette

crèche est d'accueillir 41 enfants valides et malentendants. Le personnel est formé à la langue des signes et des encadrants malentendants ont été recrutés pour mieux les accueillir.

6.2) Les Ecoles Primaires :

- **Formation des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à la prise en charge des enfants en situation de handicap (3-6 ans) dans les écoles maternelles de la Ville.** Les 435 ATSEM de la Ville (359 postes fixes et 63 remplaçantes et 13 en CDD) sont toutes parties en formation (plan de formation sur 3 ans).
- A la rentrée 2019-2020, plus de **22 000** enfants sont scolarisés dans les **126** écoles de la Ville de Montpellier. Parmi eux, **1 122** sont en situation de handicap (361 000 sur toute la France) dont **236** scolarisés **dans les 20 classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, ex-CLIS Classes d'Inclusion Scolaire)** car ils présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive et visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). **Près de 700** enfants en situation de handicap sont accompagnés par 440 Aides Humaines (AVS Individuelles ou Collectives) à qui la Ville de Montpellier propose (pour ceux qui sont volontaires) des contrats d'animateurs sur le temps du midi pour accompagner les enfants en situation de handicap.
Au sein des 20 classes ULIS, la Ville de Montpellier **met au total 20 personnels ATSEM à disposition auprès de l'enseignant spécialisé, qui dispose aussi d'une AVS-CO nommée par l'Education Nationale.**
- **Sensibilisation de 219 animateurs de la Ville dans le cadre de leur formation (BAFA, BAFD, BPJEPS) à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires.**

Pour favoriser l'accueil des enfants (crèche, écoles, Restauration Scolaire) porteur d'un handicap ou d'une maladie, **mise en place de Projets d'Accueil Individualisé médical (PAI).** Le **PAI** a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire et périscolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.



Photos 83-84 : Sources Cohésion Sociale et Direction de l'Education

- La Ville de Montpellier a organisé en octobre 2016 au Centre de Loisirs Astérix (Grammont) un séminaire sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Le but était d'améliorer l'accueil des enfants à besoins spécifiques, Ainsi près de 72 participants étaient réunis représentant la Ville de Montpellier, l'Education Nationale (directeurs d'école, Inspecteurs de l'Education Nationale, psychologue scolaire, enseignants référents, conseillers pédagogiques, etc.), des parents d'élève, de la DPMIS (Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé), de la MDPH, de la CAF, du milieu associatif. Les ateliers ont porté sur :
 - préparation et anticipation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap
 - Le partage et la circulation des informations
 - La gestion de la vie quotidienne (sieste, restauration scolaire, etc.)
 - L'accessibilité des TAP
 - La formation du personnel

La synthèse de ce séminaire a permis l'élaboration en 2017 d'un document ressource, diffusé à 2 000 exemplaires, à l'attention des enseignants et du personnel municipal intitulé « *Pour un accueil de qualité de l'enfant en situation de handicap* ». Il rappelle les textes législatifs pour l'accueil de l'enfant, les relations avec la famille, les différents acteurs et intervenants dans l'école, l'organisation des accueils péri et extrascolaires, une charte de confidentialité, etc. **Ce document est toujours d'actualité en 2019 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.**

- Dans le cadre des T.A.A.C (Temps d'Accueil Après la Classe), plusieurs associations développent des ateliers de sensibilisation au handicap auprès des scolaires.

Grâce à sa politique dynamique et la qualité de ses projets en direction des enfants et de ses jeunes habitants, le Jury d'UNICEF France a décerné le 17 mai 2017 le titre « *Ville amie des enfants* » à la Ville de Montpellier. Cette distinction décernée par l'UNICEF récompense la Ville de Montpellier pour ses actions vers ses habitants les plus jeunes dans les domaines de l'ouverture et de la découverte, de l'art et de la culture, de la santé et de la prévention, de la sensibilisation au handicap, de la solidarité et du vivre ensemble. **En 2019, de par sa Convention, la Ville reste un partenaire de l'Unicef sur cette thématique.**

6.3) L'Espace Montpellier Jeunesse :

Le déménagement des anciens locaux (rue Maguelone) vers l'ancien Hôtel de Ville, a permis une meilleure accessibilité au service des jeunes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Les banques d'accueils sont accessibles et les dispositifs partenariaux et les prestations (exemple : permis de conduire) sont adaptés à leur handicap.

6.4) Les bureaux de vote :

Les 135 bureaux de vote de la Ville sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite grâce à la réalisation de plans inclinés par les services techniques municipaux. Les lieux de vote, qui sont souvent des écoles, auront une accessibilité complète au fur et à mesure des travaux de mises en accessibilité des ERP à travers les Ad'AP. Des isolements pour les personnes handicapées sont également installés dans tous les bureaux de vote. Le personnel du bureau de vote est sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées.

6.5) Le Service Formation de la DRH forme les Personnels des Collectivités aux thématiques du Handicap et de l'Accessibilité :

-Dans la suite des formations initiées en 2013 pour le référencement « Qualiville », ce sont 5 agents de la Ville qui ont suivi pendant 15 jours en **2019** la Formation « *Accueil d'un usager en situation de handicap* » et 33 agents de la Métropole sur 91 jours.

-Des formations de groupes ont permis à 47 personnels des Services Enfance et de l'Education de la Ville de suivre la formation « *Accueil des enfants des troubles du spectre autistique* » pendant 94 jours, et 8 agents pendant 16 jours ont suivi la formation « *Accueil d'un enfant en situation de handicap en milieu scolaire* ».

-Pour la Ville de Montpellier, des Formations individuelles ont permis aussi à 1 agent de suivre « *L'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap en EAJE* » (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Crèche, Halte-garderie, Multi-accueil), « *L'Accueil d'un usager sourd ou malentendant* » pour 2 agents pendant 10 jours, « *L'accessibilité des bâtiments publics* » pour 2 agents pendant 6 jours.

-Pour les agents de Montpellier Méditerranée Métropole, des formations individuelles ont permis à 1 agent pendant 4 jours de suivre « *Consolidation des acquis de base de la LSF* », « *Formation LSF Niveau A2.4* » pour 1 agent pendant 5 jours, et « *LSF niveau B1.1, B1.2, B1.3, B1.4* » pour 1 agent pendant 10 jours

6.6) Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier :

-Deux bandes de guidage permettent aux déficients visuels de se rendre jusqu'au siège du CCAS (125 place Thermidor).

-Une balise sonore située sur la façade peut être activée par la télécommande universelle qui indique aux déficients visuels qu'ils sont bien arrivés à destination. - Ces télécommandes sont offertes (une vingtaine 20 par an, valeur 30 € TTC) par la Métropole et distribuées par le CCAS aux déficients visuels habitant la Métropole sur justification de domicile et présentation de leur carte d'invalidité,

-Les deux sites du CCAS, le siège et l'antenne de la Mosson, sont équipés à l'accueil de boucle à induction magnétique pour les personnes déficientes auditives.

-Des casques sont mis à disposition pour amplifier le volume sonore.

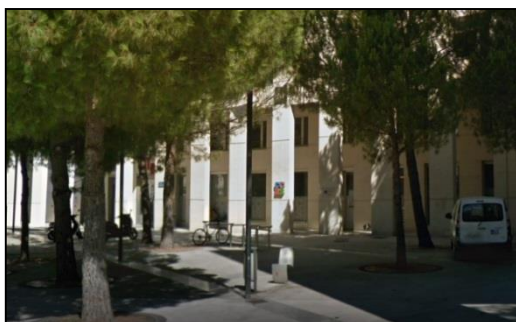


Photo 85 : Sources Cohésion Sociale

6.7) Le Sport :

- **Octroi à 16 associations de créneaux dédiés à la pratique sportive** des personnes handicapées dans les infrastructures de la Ville (1 500 heures pour un montant de près de 80 000 euros), **mise à disposition d'animateurs diplômés** pour l'accueil du public handicapé sur certains événements ou manifestations (Ville à vélos, Fête des sports, Ovalie Tour, M Tour, Tournoi Foot-CESDA, les 10 km de Montpellier, etc.), **octroi de financements pour les associations sportives** (près de 35 000 euros). Près de mille personnes en situation de handicap bénéficient annuellement des animations proposées par le Service de Sports.

6.8) La Culture :

DIM 17/11 DE 10H À 12H ENTRÉE LIBRE

Matinée découverte ciné ma-différence

En partenariat avec Les Enfants d'Hélène

Le cinéma Nestor Burma, en partenariat avec l'association Les enfants d'Hélène, propose une séance labellisée CINÉ-MA DIFFÉRENCE : une séance ouverte à tous, notamment aux familles touchées par le handicap, qui ne vont habituellement pas au cinéma, parce que leur enfant se lève, crie, a besoin de bouger ou de commenter le film : grâce à la présence de bénévoles et à quelques aménagements techniques, la séance est chaleureuse, vivante et accessible à tous.

Que vous soyez concernés par le handicap ou souhaitez devenir bénévole, le cinéma Nestor Burma et l'association Les enfants d'Hélène vous accueillent autour d'un petit déjeuner dès 10h. Venez découvrir le principe de ces séances avec une mise en situation dans la salle (projection de petits courts métrages adaptés à tous, en entrée libre) et échanger avec les équipes qui vous accompagnent. Retrouvez-nous seul ou en famille, avec vos questions et vos envies ! Pour un autre regard sur les séances de cinéma, accessibles à tout.e.s !



Photo 86-87 : Sources DCP

- **Développement d'un partenariat entre le Cinéma Nestor BURMA (Celleneuve) et les associations « Les enfants d'Hélène » dans le cadre de l'opération « Ciné-ma Différence ».** Le but est de proposer chaque troisième dimanche du mois des séances de cinéma ouvertes à tous, accessibles à des personnes en situation de handicap (autisme, polyhandicap, etc.) qui d'habitude les exclues - elles et leurs familles - des loisirs culturels. Ces séances bénéficient d'aménagements spécifiques : lumière s'éteignant doucement, son abaissé pour ne pas aggraver des personnes pouvant souffrir d'hyperacousie, respect du droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose. Les premières séances ont eu lieu en 2012. En 2019, une dizaine de dessins animés et films pour un public familial en version OCAP (version française sous-titrée en français) ont réuni au total **455 spectateurs** (contre 344 en 2018). La salle est équipée du dispositif Twavox qui est un système d'amplification pour boucle inductive ou casque audio. Via une application, les spectateurs malentendants peuvent lire les sous-titres sur leur téléphone ou amplifier le son. Les malvoyants peuvent aussi y suivre le film en audio description. Lors d'"HANDI'COM", le Cinéma était partenaire de l'événement et une matinée découverte a eu lieu le dimanche 17 novembre par le personnel du Cinéma et les bénévoles de l'association « Les Enfants d'Hélène ».
- **Depuis 2009, Label « Tourisme et Handicap » de l'Office de Tourisme de la Ville, devenu Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'accueil des 4 types de handicap** (auditif, visuel, cognitif, moteur). Proposition de visites guidées adaptées de 2 heures pour les personnes en fauteuil roulant et aux personnes mal

ou non voyantes. Gratuité pour l'accompagnateur. Documentation spécifique sur place de « l'Offre adaptée ». <http://www.montpellier3m.fr/evenement-agenda/le-centre-historique-accessible-tous-handicap-moteur-2>

- Un agent saisonnier formé à la langue des signes (LSF) accueille les personnes sourdes durant la période estivale à l'Office du Tourisme.



Photos 88-89-90 : Sources Cohésion Sociale

- Trois initiatives de la Direction de la Culture pour une **politique culturelle pour tous** :

1) **L'espace HOMERE** de la Médiathèque Emile Zola dispose de 4 cabines de lecture assistée par ordinateur. Grâce aux logiciels JAWS (synthèse vocale qui traduit le texte en son), OPENBOOK (reconnaissance de caractère), ZOOMTEXT (grossissement de caractère) ainsi qu'au logiciel de transcription en braille, l'utilisateur accède aux 160 000 documents numériques ou scannés de la médiathèque et peut se rendre sur Internet.

2) **Le Musée FABRE** a ouvert ses portes en 2007. L'accès, les visites guidées et les ateliers de pratique artistique sont accessibles aux personnes à mobilité réduite: *les visiteurs en situation de handicap mental* peuvent faire appel aux dispositifs de médiation et d'accompagnement via le personnel d'accueil, ou des conseils préalables en contactant le Service des Publics.

- *pour les personnes en fauteuil ou fatigables*, des fauteuils roulants sont prêtés à l'accueil. Un guide de visite spécifique « *Le musée en douceur* » propose un itinéraire via une signalétique de se repérer et de choisir un cheminement adapté. L'auditorium possède des emplacements pour les fauteuils roulants.
- *pour les visiteurs en situation de handicap auditif*, des boucles magnétiques sont connectées aux audio-guides. Une boucle à induction magnétique est aussi installée dans l'auditorium du musée. Le visiteur malentendant peut aussi télécharger librement l'ensemble des commentaires des audio-guides sur le site du musée Fabre <http://museefabre.montpellier3m.fr/Publics/Handicap>
Des visites régulières et thématiques en LSF-Français oral sont aussi organisées. Des vidéos-guides "Langage du corps", en LSF et texte, sont disponibles sur tablettes numériques au tarif de 1 euro et proposent la découverte de 13 chefs d'œuvres des collections permanentes.
- *pour les personnes en situation de handicap visuel*, un itinéraire de guidage adapté (cheminement podotactile) permet d'accéder au musée depuis l'arrêt de la station de tramway *Corum*. Les chiens guides d'accompagnement ont également accès au musée. Des audio-guides sont disponibles au tarif de 1 euro. Le guide de visite dispose d'une partie en braille. Des visites sensorielles adaptées sont organisées régulièrement. Des bornes d'information permettent au fil du parcours d'identifier le thème et le numéro de la salle grâce à une signalétique en braille. Certaines salles proposent des classeurs contenant des

textes en braille et en gros caractères, décrivant le thème de la salle et la liste des artistes. Une maquette tactile représentant les bâtiments permet au public déficient visuel d'appréhender l'espace.



Photos 91-92-93 : Sources Musée Fabre, Montpellier Méditerranée Métropole
Toutes ces actions ont été récompensées par le prix « *Patrimoine pour Tous* »
décerné par le Ministre de la Culture en janvier 2016.

Le musée FABRE a présenté du 10 décembre 2016 au 10 décembre 2017, une exposition unique en France : "*L'Art et la Matière - Galerie de sculptures à Toucher*". À cette occasion, le visiteur valide ou PMR est invité à appréhender les moulages du bout des doigts et à vivre une expérience nouvelle, intime et sensorielle des collections du musée dans un espace muséographié, conçu comme un véritable parcours initiatique pour découvrir l'art autrement en lien avec la Fédération des Aveugles et amblyopes de France (FAF-LR). L'exposition propose ainsi au visiteur une découverte insolite de l'art grâce au toucher de dix moulages de sculptures. Certains proviennent des collections du musée FABRE (Houdon, L'Été et l'Hiver; Bourdelle, Tête de l'éloquence) et d'autres du fonds du musée du Louvre (Duccio, Barye, Chaudet). Elles offrent ainsi un riche panorama de l'histoire de la sculpture, de l'Antiquité au XX^e Siècle. Fort de cette réussite avec 92 423 visiteurs, l'exposition se déplacera de manière innovante, « Hors les murs », **du 8 janvier au 21 mars 2018**, dans les locaux de la Maison Pour Tous Georges BRASSENS, avec des ateliers de découverte artistique et de modelage pour les enfants et leurs parents des crèches des associations et crèches de Haut de Massane. **Jusqu'en 2021**, cette exposition poursuit avec succès son itinérance en faisant étape dans plusieurs grands musées régionaux français, proposant son concept à des publics toujours plus larges.



Photos 94-95-96 : Sources Musée Fabre, Montpellier Méditerranée Métropole

3) Parcours pour l'accueil des personnes en situations de handicap sur les lieux d'Art développé depuis 2016 par la Direction Culture et Patrimoine (DCP) de la Ville de Montpellier, Service des Lieux d'Art et d'Histoire :

- **Visites pour les Déficiants Visuels au Pavillon Populaire.** L'initiative a été lancée en 2016, et reconduite depuis. Ces visites ont eu lieu en 3 dates pour les 3 expositions (*Andy Summers, Lynne Cohen et Valie Export*). Pour faire face à une hausse significative des demandes, depuis l'exposition Lynne Cohen, il est proposé désormais 2 dates par exposition (l'une est organisée un des mercredis et l'autre le dernier dimanche de l'exposition). Ainsi en 2019, il y a eu 5 visites proposées. Les dates de ces visites étaient fixées par l'équipe de médiation, et annoncées sur l'ensemble des outils de communication produits par le service des Lieux d'Art et d'Histoire ainsi que par mail auprès des contacts du service médiation. Les visites sont limitées à 10 personnes aveugles par groupe. Elles ont rassemblé **106 personnes** (contre 68 en 2018). Pour information, le Pavillon Populaire est le seul lieu d'exposition photographique temporaire en Europe à proposer systématiquement une découverte aux personnes aveugles et déficientes visuelles.
- **Visites pour les personnes sourdes et déficientes auditives au Pavillon Populaire.** Ces visites ont eu lieu aussi sur 3 dates pour les 3 expositions (*Andy Summers, Lynne Cohen et Valie Export*). Les dates de ces visites étaient fixées par l'équipe de médiation, et annoncées sur l'ensemble des outils de communication produits par le service des Lieux d'Art et d'Histoire ainsi que par mail auprès des contacts du service médiation. Ces visites ont toutes eu lieu un dimanche à 11h en même temps que la visite grand public, permettant ainsi une mixité des publics. La visite était traduite en LSF par un interprète. Elles ont rassemblé **22 personnes** (pour 16 en 2018).
- **Visites avec l'Association des Paralysés de France (APF-France Handicap).** Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par l'association pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Les six rendez-vous dans l'année ont rassemblé **72 personnes** (idem en 2018).
- **Visites avec l'Association des Trauma-crâniens (AFTC).** Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par l'association pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 2 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés **21 personnes** (contre 62 en 2018). La plupart de ces rendez-vous ont eu lieu pendant des visites grand public programmées afin de travailler (à la demande de l'association) la dimension inclusive.
- **Visites avec les ESAT.** Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par les structures pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 19 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés **152 personnes** (contre 176 l'an dernier).
- **Visites avec l'UGECAM-CRIP** (*Union pour la gestion des établissements de caisses d'assurance maladie-Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle*) Les visites ont été prises sur rendez-vous par la structure pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet ainsi que pour le Parcours Muséographique. Il y a eu 6 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés **61 personnes** (pour 54 en 2018)

- **Visites avec les Hôpitaux de jour**, pris sur rendez-vous par les structures pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 6 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés **44 personnes** (69 l'an dernier incluant le Carré Sainte Anne)

Ainsi, au total le Pavillon Populaire a accueilli **478 personnes en situation de handicap** (quel que soit le type de handicap) en visites guidées dans l'année 2018, sur un total de **4 660 personnes guidées sur rendez-vous** (et **11 268 personnes guidées avec ou sans rendez-vous**) dans l'année.

Cet accueil des publics aux différents types de situation de handicap est mené sur les Lieux d'Art depuis 2011, exception faite des personnes déficientes visuelles ou sourdes.

Les années passées, le Pavillon Populaire a accueilli 517 personnes en situation de handicap pendant l'année 2018 (575 en 2017, 435 en 2016) sur un total de 9 019 personnes guidées sur rendez-vous.

4)) **Les Journées Européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2019**, ont permis, comme en 2017 et 2018, de recenser tous les lieux d'art et d'histoire sur le territoire de la Ville de Montpellier et de la Métropole qui sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Le programme mentionnait aussi les activités inclusives avec le pictogramme adéquat à la déficience. Ainsi sur les 70 sites répartis sur la toute Ville, une 20 personnes déficients auditifs et visuels sont venues visiter l'Hôtel de Ville avec un Interprète en Langue des Signes. D'autres sites étaient ouverts comme, entre autres, la Babotte et l'Arc de Triomphe avec une guide sourde de l'Office de Tourisme. Des perspectives d'amélioration ont été ciblées pour la prochaine édition dont des visites plus nombreuses et accessibles sur des créneaux plus larges.



Photos 97-98: Sources DCP Site internet Ville-Métropole

6.9) Développement d'actions facilitant l'accès aux services et offres de la vie quotidienne et sociale :

- **Soutien financier et matériel à une quarantaine d'associations intervenant auprès de personnes handicapées :** en 2019, 64 570 € ont été octroyés sur la délégation Handicap et Accessibilité.
- La Direction du Protocole de la Ville de Montpellier a fait l'acquisition d'une **plateforme élévatrice portable** afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder au podium lors de cérémonies extérieures ou pour d'autres événements. La LIFTBOY 100 S a une capacité de charge de 225 kg et peut être installée très facilement par les agents en charge des manifestations.



Photo 99: Sources Cohésion Sociale

6.10) Accompagner les personnes handicapées et leurs proches :

- Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association « *Halte Pouce* ». Pour 2019, le subventionnement est de **14 500 €** et s'opère par les Directions de l'Enfance (3 500€), de la Réussite Educative (6 500€), de la Cohésion Sociale (2 500 €) et de la Métropole (2 000 €).

Cette structure fonctionne sous la forme d'un réseau d'écoute, de répit et de soutien, d'aide et d'accompagnement aux familles ayant en charge un enfant porteur de handicap et aux adultes handicapés, autour de plusieurs axes : espace ressources tous handicaps et centre de formation dédié aux secteurs sociaux, médico-sociaux et scolaires. Dans le domaine de la petite enfance, leur action consiste à soutenir les familles et les professionnels de la petite enfance qui ont à charge des enfants porteurs d'un handicap. Au total, plus de 250 familles, dont 22% issus de Quartiers Politique de la Ville (QPV), ont fait appel à la structure pour de l'appui technique de montages de dossiers auprès de la MDPH, pour la rédaction de courriers à caractère juridique ou administratif et comme médiateur auprès de structures scolaires ou hospitalières.



Photos 100-101 : Sources Cohésion Sociale

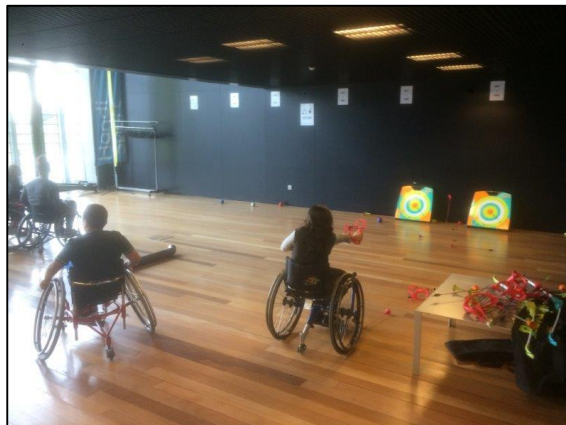
7/ PERMETTRE UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC :

- Depuis 2009, la Ville de Montpellier organise « **HANDI'COM** », une manifestation de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité en partenariat avec les associations issues du Comité de Liaison. Le but est de « *changer les regards, pour changer les comportements* » par le biais de stands d'information, d'animations (initiation LSF, braille, ateliers dans le noir, quizz, etc.) et du handisport (boccia, pétanque, tandem, aviron, etc.).
Via la plateforme démontable « *Mobil'Hand* », des mises en situation permettent au grand public, aux agents de la Ville et aux scolaires de vivre le quotidien d'une personne handicapée en fauteuil et en canne blanche au sein d'e son habitation, d'un commerce et sur la voirie. Au fil du temps, « *Handi'Com* » s'est tenu sur la place de la Comédie, la Place Tastavin (Croix d'Argent), le campus Universitaire Triolet puis sous l'aqueduc des Arceaux. Depuis 2015, la manifestation a lieu dans la salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville. L'édition 2019 a permis de sensibiliser plus de **800** enfants des écoles de la Ville les mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019.
- En parallèle, six Jeunes « Chantier Citoyen » (Association Le Passe Muraille) ont accompagné les scolaires sur les différents ateliers de découverte du monde du handicap et de l'accessibilité.



Photos 102-103-104-105 : Sources Cohésion Sociale

- L'Édition 2019 a permis (comme en 2017 et 2018) de mettre en avant le « **Sport Partagé** » le mercredi 13 novembre dans le Gymnase Jean BOUIN (Mosson).
-Le matin, des activités d'handisport et de sensibilisation ont été organisées pour **70** élèves valides et en situation de handicap de trois ALSH de la Ville. Au programme, du HandiBasket animé par les animateurs sportifs du Service des Sports de la Ville et du Montpellier Basket Mosson (MBM).
-L'après-midi, près de **100** jeunes (12-17 ans) licenciés au Montpellier Basket Mosson se sont mis en situation sous forme de mini-challenge mixtes avec des membres du MHBA (Montpellier Handi Basket Association).



- Le mercredi 13 novembre 2019, de 18h à 20h au Gymnase Jean BOUIN, un match exhibition mixte a eu lieu entre les Elu(e)s de la Ville, des joueuses de l'équipe réserve du BLMA (Basket Lattes Montpellier Agglomération) et les Handi-Basketteurs du club MHBA (Montpellier Handi'Basket Association). Un beau moment d'échange et de partage autour du ballon rond.
- Les personnes en situation de handicap souhaitent avoir une large offre culturelle et accessible à tous. HANDI'COM a mis l'accent cette année sur les aspects culturels. Ainsi en lien avec la Direction Culture et Patrimoine (DCP) et la Direction et le Service des Maisons Pour Tous de la Direction Proximité Citoyenneté, un focus a été réalisé cette semaine-là sur les activités et spectacles adaptés à leurs types de handicap grâce à des pictogrammes spécifiques.

HANDI'COM
VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE
PROGRAMME

DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2019
 HÔTEL DE VILLE || GYMNASSE JEAN BOUIN || MAISONS POUR TOUS
 RESEAU DES MEDIATHÈQUES || CINEMA NESTOR BURNA
 AGORA CITE INTERNATIONALE DE LA DANSE || PAVILLON POPULAIRE
 MOCO MONTPELLIER CONTEMPORAIN LA PANACEE || VICTOIRE 2
 SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA - MUSÉE HENRI PRADES
 MUSÉE FABRE

PHILIPPE SAUREL
 PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE

Montpellier Métropole

PROGRAMME

MARDI 12 - JEUDI 14 ET VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019
 DE 9H À 17H
HÔTEL DE VILLE
 Salle des Rencontres
Inauguration mardi 12 à 10h en présence de Lisa Clary.

SPORTS
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019
 Dédiés au sport partagé, la Journée permet à des équipes d'enfants valides et en situation de handicap de réaliser les mêmes activités sportives et de dépasser ensemble leurs limites.

9h-12h : rencontres sportives entre des enfants des Centres de Loisirs autour de différentes activités : boccia, ceefoot, torball, handibasket, etc. animées par les animateurs sportifs du service des Sports et Ligue Sport Adapté Occitanie.

14h-17h : tournois et ateliers entre les jeunes du MBM (Montpellier Basket Mosson) et les adultes du MHBA (Montpellier Handi Basket Association).
Ouvert au public.

GYMNASE JEAN BOUIN
 Quartier Mosson

18h : match Gala Exhibition Handi Basket. *Ouvert au public.* Avec la participation de Monsieur le Maire. Clubs : BLMA (Basket Lattes Montpellier-Méditerranée-Métropole Association), MHBA (Montpellier Handi'Basket Association) et MBM (Montpellier Basket Mosson).

Sensibilisation d'une heure de 600 élèves de 20 classes de CMI-CM2 de la Ville de Montpellier aux thématiques du handicap autour d'ateliers dynamiques et participatifs.

ESPACE DÉFICIENCE MOTRICE :
 Mobil'Hand : parcours de mise en situation de handicap physique et visuel permettant l'expérimentation des principaux obstacles du quotidien d'une personne à mobilité réduite.

ESPACE DÉFICIENCE VISUELLE :
 ateliers tactiles, découverte du braille, activités sensorielles dans le noir.

ESPACE DÉFICIENCE AUDITIVE :
 ateliers d'initiation à la langue des Signes Français (LSF), dangers du bruit.

ESPACE HANDI'SPORT :
 Boccia, aviron indoor, Soft Arc, Tandem.

3

Photos 105-106 : Sources Cohésion Sociale- Infographie Communication Ville de Montpellier

Afin d'anticiper Handi'Com, la Ville de Montpellier a proposé une animation innovante avec la création d'un « **Escape Game** » basé sur le **Handicap** qui s'est déroulé du 21 au 25 octobre 2019, à la salle Polyvalente de la Maison Pour Tous Georges Brassens (Hauts de Massane).

L'objectif était de découvrir les situations de handicap et les techniques et aménagements associés (cane blanche, braille, LSF) grâce à des défis physiques et des énigmes autour du monde du handicap.

Ce projet était développé avec les associations « A2H » et la « Compagnie Mini-Bus » en lien avec les membres du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques).

Lisa CLARY, Handi-basketteuse en équipe de France féminine des moins de 24 ans, était la marraine d'Handi'Com et illustre parfaitement la reconnaissance du Handisport, et de ses valeurs : le dépassement de soi, la combativité, le défi, l'honneur, la passion et la solidarité.



L'Escape Game Handicap (EGH) a été déployé dans les Maisons Pour Tous François VILLON et Paul-Emile VICTOR aux vacances de Noël 2019 et continuera à être étendu dans d'autres quartiers en 2020.

Photos 107: Source Cohésion Sociale- Infographie Communication Ville de Montpellier

- Lancée en 2018, la plaquette « *HANDI' CULTURE, la culture pour tous et à la portée de tous* » réalisée par la DCP a été mise à jour pour l'édition 2019-2020. En effet, les 32 différentes structures culturelles de la Métropole (médiathèques, musées et lieux d'art, théâtres, Opéra, cinéma, écolothèque, etc.) sont très investies dans les démarches de médiation tout au long de l'année. Chaque structure disposait d'une plaquette spécifique sur l'accessibilité, mais il était nécessaire de regrouper l'information pour plus de visibilité. Ce support d'information et de communication présente l'offre et les équipements culturels accessibles au public en situation de handicap sur tout le territoire. Cette deuxième édition a tenu compte des remarques des associations de personnes en situation de handicap notamment celles émanant des Déficiants Visuels. Ce Guide a été diffusé auprès des associations PMR partenaires, en version numérique et dans tous les lieux culturels.



Photos 108-109: Source DCP- Infographie Communication Ville de Montpellier

- La manifestation « *Différent... comme tout le monde* » parrainée par le Préfet en mission de service public, Jean-Christophe Parisot de Bayard, est depuis 2014 fortement soutenue par la Ville de Montpellier via la mise à disposition du 21 janvier au 1^{er} février 2019 de la Salle PAGEZY et par un appui. Depuis sa création, cet événement a permis de sensibiliser plus de 2 000 **collégiens** issus de 22 collèges de l'Hérault dont 10 de Montpellier (800 collégiens) aux thématiques du handicap. Les ateliers thématiques des associations (LSF, braille, etc.), les mises en situation (fauteuil et canne blanche), les témoignages des intervenants et parrains, la couverture médiatique ont permis la réussite de cette opération handi-citoyenne.

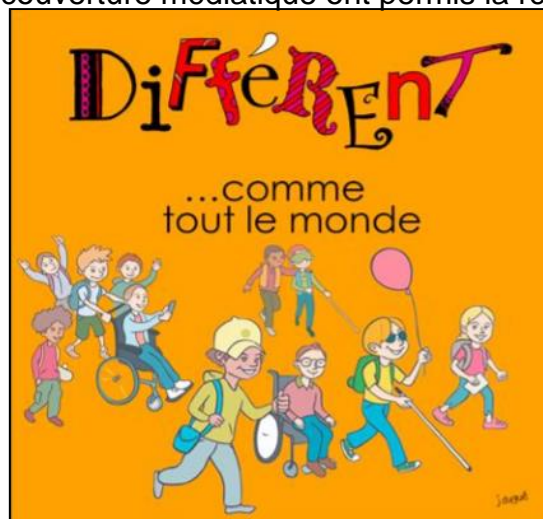


Photo 110 : Source Différent comme tout le monde

- Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier se mobilise en faveur de l'accessibilité des citoyens sourds. La « **Journée Mondiale des Sourds** » a été célébrée le 21 septembre 2019. Après l'édition de 2016, la Mairie de Montpellier a une nouvelle fois hissé au fronton de l'Hôtel de Ville, et ce pendant une semaine, le drapeau « **Sign Union Flag** », réalisé par Arnaud BALARD, artiste sourd (ci-dessous), devant une foule rassemblant sur le Parvis des associations de personnes sourdes, leurs amis et leurs familles.



Photos 111-112 : Source AGSMR-JMS

- Pour la quatrième année consécutive, le collectif **IRRP** (Information Recherche Rétinite Pigmentaire) a rassemblé près de 400 personnes issues de différentes associations de déficients visuels de Montpellier et leurs bénévoles pour « **La Marche pour la Vue** », une marche sportive et culturelle qui a eu lieu le **dimanche 27 octobre 2019 sur la Place de la Comédie**. Les participants ont ainsi pu découvrir le Patrimoine de Montpellier via un trek urbain de 10 km et une marche de 4 km.

Le but de la manifestation était de sensibiliser le Grand Public sur les pathologies rétiniennes et de récolter des fonds pour la recherche scientifique qui ont été reversés à l'Institut des Neurosciences de Montpellier.



Photos 113-114 : Sources IRRP

8/ LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION :

Le site Internet de la Ville : est accessible depuis plusieurs années. En 2013, une nouvelle version l'a rendu **conforme aux normes WCAG 2.0 et RGAA 2.2** (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et reprend régulièrement les attentes des déficients visuels et des personnes sourdes issues du monde associatif pour pouvoir encore le rendre plus accessible. L'accès aux rubriques est ainsi facilité par des codes structurés et adaptés aux personnes en situation de handicap.

En plus des pages dédiées aux services (culture, jeunesse, etc.), une page dédiée recense les informations d'accessibilité.

Le site Internet de la Ville de Montpellier permet aussi de présenter ses lieux d'arts et de culture accessibles aux personnes handicapées : Carré Ste-Anne: La Panacée, etc.

<http://www.montpellier.fr/287-handicap-et-accessibilite.htm>

Les échanges réguliers entre les usagers et le Service Communication permettent d'évaluer et d'améliorer le site internet de la Ville.

8.1) Pour les personnes sourdes, de nouvelles vidéos en LSF sous-titrées et doublées permettent d'expliquer les principales démarches administratives (Etat Civil, Copie Acte Naissance, Copie Acte Mariage, Copie Acte Décès, Déclaration de Naissance, Déclaration de Décès, Inscription Listes Electorales, Activités Maison de la Démocratie, CCAS, etc.).



Photos 115-116-117 : Site Ville de Montpellier

8.2) Toutes les **séances du Conseil Municipal** sont traduites en LSF. L'image de l'interprète en régie est insérée à l'écran et dans les vidéos visibles en direct en ligne, puis consultables en archives.

L'option sous-titreAs permet aux malentendants de suivre les échanges.

Les Personnes sourdes ont la possibilité d'avoir une retransmission différée où l'interprète en Langue des Signes apparaît dans un encart plus grand que la personne qui prend la parole.

8.3) Présence d'interprètes lors de réunions de la Ville avec le public (exemple Journées du Patrimoine), lors de la période estivale à l'Office de Tourisme ou d'événements tels que la **Journée internationale des droits des femmes** le 8 mars, la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida le 1^{er} décembre, etc.

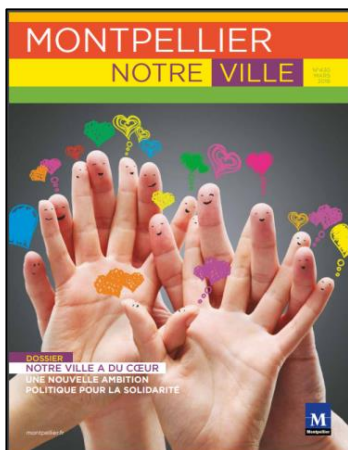
8.4) Pour les inscriptions scolaires et les dossiers de subvention, il fallait auparavant téléphoner pour prendre un rendez-vous. Depuis la rentrée de septembre 2016 une adresse électronique spécifique a été rajoutée sur chaque formulaire. Nous souhaitons l'étendre à tous les Services. La plateforme en ligne permet de faciliter les démarches pour accéder à ces services.

8.5) L'abonnement au Service de **Téléalerte Météo par SMS** est accessible pour les personnes sourdes.



Photos 118-119-120 : Site Ville de Montpellier

8.6) Pour les déficients visuels, traduction en braille en 25 exemplaires du journal municipal « **Montpellier Notre Ville** » (MNV) qui est adressé, via le Centre de Transcription et d'Édition en Braille de Toulouse, à des Montpelliérains qui en ont fait la demande via la FAF-LR auprès du CCAS et du Service Communication de la Ville (coût près de 8 000 €). Il est consultable dans les médiathèques, sur le site de la Ville et accessible aux logiciels de lecture pour mal et non-voyants.



Mairie de Montpellier
DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00
Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

